

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
ET PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL

49° SEANCE (Session ordinaire) et 1^{re} SEANCE (Session extraordinaire).

Séance du Mercredi 21 Décembre 1983
et 1^{re} Séance du Jeudi 22 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 4491).

2. — 9° Plan (deuxième loi de Plan). — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4491).

Suite de la discussion générale : MM. Paul Masson, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Claude Prouvoyeur, Pierre Louvot, Lucien Delmas.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Conférence des présidents (p. 4498).

4. — Service public hospitalier. — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4499).

Discussion générale : MM. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) ; Jean Chérioux, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

Art. 4 bis (p. 4499).

Amendement n° 1 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Rétablissement de l'article.

Art. 5 (p. 4500).

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Art. 5 bis (p. 4500).

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption. Rétablissement de l'article.

Art. 5 ter (p. 4500).

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption. Rétablissement de l'article.

Art. 5 quater (p. 4500).

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption. Rétablissement de l'article.

Art. 6 (p. 4501).

Amendement n° 6 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 7 (p. 4501).

Amendement n° 7 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 10 (p. 4501).

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 9 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 (p. 4502).

Amendement n° 11 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Bonifay. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 bis (p. 4502).

Amendement n° 14 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Rétablissement de l'article.

Art. 14 (p. 4502).

Amendement n° 13 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Rétablissement de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 4503).

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales; Hector Viron, Robert Schwint.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Caisses de mutualité sociale agricole. — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4503).

Discussion générale : MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture; Louis Caiveau, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 4504).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 4507).

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales; Michel Rocard, ministre de l'agriculture.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Cessation d'activité des fonctionnaires, des agents de l'Etat et des agents titulaires des collectivités locales. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 4507).

Discussion générale : MM. Pierre Bastié, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire; Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé).

Clôture de la discussion générale.

Art. 2 bis et 6 (p. 4508).

Adoption du projet de loi.

7. — Loi de finances rectificative pour 1983. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 4508).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); André Méric.

Clôture de la discussion générale.

Art. 12, 13 bis et 20 (p. 4510).

Article additionnel (p. 4510).

Amendement n° 1 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. — MM. William Chervy, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances; le secrétaire d'Etat, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 4510).

M. Pierre Gamboa.

Adoption, au scrutin public, du projet de loi.

8. — Prix de l'eau en 1984. — Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4511).

Discussion générale : MM. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget); Auguste Chupin, rapporteur de la commission des affaires économiques; André Méric.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 4512).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mme Monique Midy, M. André Méric. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 2 (p. 4513).

Amendement n° 2 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Suppression de l'article.

Les articles ayant été supprimés le projet de loi est rejeté.

9. — 9^e Plan (deuxième loi de Plan). — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4513).

Suite de la discussion générale : MM. Raymond Dumont, Pierre Gamboa, Paul Souffrin, Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 4520).

M. Raymond Dumont, Mme Monique Midy.

Amendements n°s 1 de la commission des affaires économiques, 8, 9, 11 à 14, 15 rectifié de M. Raymond Dumont, 21, 5, 6, 20 du Gouvernement, 10 de Mme Hélène Luc, 7 rectifié de M. Jean Peyrafitte, 17 rectifié, 18 rectifié et 19 de M. Pierre Gamboa. — MM. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques, Raymond Dumont, le secrétaire d'Etat, Paul Souffrin, Jean Peyrafitte, André Méric, Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques. — Retrait de l'amendement n° 18 rectifié; adoption de l'amendement n° 1.

Suppression de l'article.

Art. 2 (p. 4529).

Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 3 (p. 4529).

Amendement n° 3 de la commission. — M. André Méric. — Adoption.

Suppression de l'article.

Les articles ayant été supprimés le projet de loi est rejeté.

10. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 4530).

11. — Prestation de serment d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (p. 4530).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

12. — Renouvellement des baux commerciaux. — Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture (p. 4530).

Discussion générale : MM. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois; Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 4531).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 4531).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 3 (p. 4531).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Intitulé du projet de loi (p. 4532).

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'intitulé.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

13. — **Relations financières et transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales.** — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 4532).

Discussion générale : MM. Joseph Raybaud, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Paul Girod.

Clôture de la discussion générale.

Art. 2, 3, 8 à 10, 13 à 16, 17 B, 17, 18 bis, 19, 20, 21 bis, 22, 25, 25 bis et 27 (p. 4534).

Adoption du projet de loi.

14. — **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 4537).

Suspension et reprise de la séance.

15. — **Démocratisation du secteur public** (p. 4537).

MM. le président, Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (tourisme).

16. — **Transmission de projets de loi** (p. 4538).

17. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4538).

18. — **Dépôt de rapports** (p. 4538).

19. — **Clôture de la session ordinaire** (p. 4538).

20. — **Ouverture de la première session extraordinaire de 1983-1984** (p. 4538).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

La séance est ouverte à onze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

9^e PLAN (DEUXIEME LOI DE PLAN)

Suite de la discussion d'un projet de loi
déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan). [N^{os} 88, 137, 145 et 138 (1983-1984).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellent rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan par notre collègue M. Barbier, décrit avec objectivité le projet de loi sur le 9^e Plan. Il en peint avec force, mais sans la moindre passion, les ombres et les lumières.

Je ne veux pas reprendre ici la minutieuse démonstration du rapporteur, ni paraphraser ses observations générales, ses analyses et ses conclusions auxquelles j'adhère sans réserve. Je me permettrai simplement quelques réflexions complémentaires sur ce 9^e Plan qui doit représenter pour l'Etat « une morale avec obligations », comme vous nous l'exposiez en commission, monsieur le secrétaire d'Etat. Comment ne pas se

réjouir ensemble, majorité et opposition confondues, que vous ayez découvert, sur votre chemin de Damas, que les morales sans obligations ni sanctions font quelquefois les délices des philosophes, mais ne font jamais le bonheur des peuples ?

En deux ans, il aura fallu trois dévaluations, l'inventaire des gouffres financiers des entreprises nationales, les déboires charbonniers et sidérurgiques, un endettement monstrueux, un chômage accru, une inflation accrochée aux plus hauts sommets européens...

M. Fernand Tardy. Et quand vous étiez au pouvoir ?

M. Paul Masson. ... pour découvrir les réalités et la profondeur de cette mutation technologique mondiale dont vous croyez nous apprendre aujourd'hui les réalités.

Accordez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, que les discours officiels ont beaucoup changé en deux ans. Est-il totalement oublié l'été de grâce 1981, avec l'ivresse de l'arrivée au pouvoir, la joie au cœur, la générosité offerte à tous ceux qui avaient espéré le changement tant promis ?

Rappelons-nous la relance par la consommation, la distribution d'un pouvoir d'achat garanti, les patrons mis à l'index, invités à rendre gorge... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Dumont. Ils n'ont pas rendu grand-chose !

M. Paul Masson. ... le recrutement massif des fonctionnaires, la recherche des trésors cachés dans les caisses des trusts, comme dans les bas de laine des riches !

Tout cela nous a été conté, doctement démontré dans les scénarios spécialisés, expliqué du haut des tribunes, sur nos écrans et à chaque carrefour dominical devant le bon peuple rassemblé : c'était *l'Hymne à la joie* que les choristes spécialisés entonnaient, alors, pour chanter le changement.

Après une année à ce rythme, il fallut bien changer de vitesse. La rigueur de M. Delors vint. Mais le discours de M. Mauroy restait égal à lui-même. Le Premier ministre confirmait que rien n'était changé de la stratégie et des objectifs gouvernementaux. Il démentait même qu'il y eût, caché dans les tiroirs de Matignon, quelque chose qui puisse ressembler à un changement de cap. M. Mauroy nous apprenait, d'ailleurs, que les feux étaient en train de passer au vert.

Tout cela paraît sortir d'un autre âge. Non, pourtant : tout cela, c'était hier, c'était il y a huit mois, juste avant les élections municipales. Il fallait, évidemment, ménager un électorat qui croyait encore aux promesses.

Cette difficile échéance passée, il fallut persévérer dans la rigueur. Mais le discours s'aligne, enfin, sur les faits. On nous promet, alors, que, à la fin de 1984 — dans dix-huit mois — tout sera rentré dans l'ordre. Avec la même verve et les mêmes accents qu'il mettait à chanter la prospérité espérée, le chef de notre Gouvernement nous explique que nous devons nous aligner sur les autres parce que nos partenaires n'ont pas voulu jouer le jeu ; nous avons proposé un espace social européen, nous n'avons pas été entendus par les Britanniques, les Allemands et quelques autres. C'était la faute de nos voisins si nous devons provisoirement nous réfugier sous le parapluie de M. Delors. Tel était le troisième discours, en dix-huit mois.

On poursuivait la continuité dans le changement ; on mettait simplement un bémol ; il suffisait de patienter un peu.

Enfin, voilà le 9^e Plan. Un citoyen de bonne foi, à l'écoute de ceux qui lui avaient tant promis, pouvait penser qu'on allait voir le bout du tunnel et que la croissance allait reprendre à grandes enjambées avec l'augmentation du pouvoir d'achat, la diminution du temps de travail, l'amélioration des loisirs et des garanties sociales accrues.

Or, il n'y a rien de tout cela dans vos propositions ; c'est, effectivement, un nouveau discours, mais nous découvrons que la croissance tend vers zéro, que la richesse nationale ne s'accroît que lentement et que le chômage ne va pas diminuer. Enfin, le virage est pris, la rigueur bien installée pour cinq ans. Le 9^e Plan met en musique une nouvelle partition.

Dans un langage somptueux et dans un rythme de *Symphonie du Nouveau Monde*, nous devons nous serrer la ceinture. Admirez ce numéro de haute école, monsieur le secrétaire d'Etat : en huit mois, nous sommes passé de *La Grande Illusion* au *Quai des Brumes*, sans changer de metteur en scène, sans changer de producteur, sans changer de distribution. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Quel talent, quelle audace !

M. Fernand Tardy. Quel cinéma ! Il y a encore des acteurs.

M. Paul Masson. Quoi qu'il en soit, l'industrie devient l'ardente obligation du 9^e Plan. Qui ne s'en réjouirait ? L'effondrement des thèses défendues avec tant d'acharnement, depuis si longtemps, par vos amis, monsieur le secrétaire d'Etat, a comme conséquence inattendue d'amener le grand parti socialiste, ou tout au moins certains de ses membres parmi les plus éminents, à constater, aujourd'hui, que la France vit, depuis 1973, au-dessus de ses moyens.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Ah !

M. Paul Masson. Au passage, les mêmes ne peuvent s'empêcher de donner un coup de patte à l'ancienne majorité en lui reprochant de n'avoir rien fait pour freiner cette propension à dilapider notre avenir au profit de notre présent.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait !

M. Paul Masson. M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, aurait peut-être pu ne pas attendre 1983 pour nous faire part de sa découverte. Il aurait certainement davantage contribué à cette prise de conscience s'il avait, avant 1981, habitude ses propres amis et ses collègues socialistes à fréquenter ce chemin difficile de l'austérité que la majorité parcourait alors, sous les clameurs unanimes et permanentes d'une opposition rassemblée pour dénoncer les mauvais coup du Gouvernement de l'époque.

Quel retournement ! Non seulement on découvre, avec dix ans de retard, qu'il s'est produit un changement fondamental dans le monde industriel, mais on trouve encore le temps de reprocher à l'ancienne majorité de ne pas avoir su expliquer au pays qu'il fallait cesser de rêver. Comme si vous n'aviez pas vendu du rêve pendant des lustres ! Comme si toutes les propositions faites dans vos programmes, depuis quinze ans, pour ce pays, n'étaient pas le rêve distribué au quotidien ! (*Rires sur les travées communales.*)

Rassurez-vous, nous n'avons ni complexe, ni vanité d'auteur. Si, pour réconcilier l'industrie et ce pays, il fallait travailler avec les ouvriers de la onzième heure, nous nous associerions au zèle des nouveaux convertis.

M. Robert Schwint. Que c'est bien dit !

M. Paul Masson. Il faudrait alors que le profit n'évoque plus automatiquement les profiteurs et que l'entreprise devienne l'instrument de la richesse nationale et non plus la machine à fabriquer les opprimés.

Marquons d'une pierre blanche, à cet égard, les excellents propos relevés dans le rapport de M. Dominique Taddei, présenté au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Pour les entreprises, la reprise des investissements implique la reconstitution d'une capacité d'auto-financement, grâce à une progression des rémunérations inférieure à celle de la productivité, grâce à la stabilisation des prélèvements obligatoires mis à leur charge et, grâce à la diminution du poids de leur endettement ».

Ailleurs, le même M. Taddei constate que « le poids excessif de l'endettement dans les comptes d'exploitation de l'entreprise constitue un obstacle majeur à l'investissement ».

Dans le programme prioritaire d'exécution — P. P. E. — n° 6, « Agir pour l'emploi », il est dit qu'une politique globale de l'emploi, « loin de se limiter à une gestion sociale du chômage » impose « la modernisation de notre appareil productif ».

Voilà six mois, on reprochait aux industriels de ne tenir compte que du coût économique du chômage et de ne pas prendre en considération son coût social ; maintenant, on nous met en garde contre l'excès inverse. Mais, après tout, ce discours s'adresse-t-il au pays ou à certains membres de votre majorité qui ne semblent pas totalement convaincus du bien-fondé de cette démonstration ?

Saluons encore cet amendement, introduit par l'Assemblée nationale dans le texte gouvernemental : « il convient de s'efforcer de rendre l'industrie plus attrayante à la jeunesse au cours des différentes étapes du système éducatif ». N'est-ce pas là, au détour d'une phrase, reconnaître combien notre enseignement tourne le dos à l'entreprise depuis des décennies ?

Il est vrai qu'au nom du nihilisme desséchant, on a réussi à détruire, dans l'esprit de nombre de nos jeunes, le sens de l'initiative et le goût du risque. Quelle pente à remonter pour effacer, d'abord dans l'esprit de beaucoup de ceux qui enseignent, cette idée fausse, largement répandue dans nos univer-

sités et dans nos collèges, que notre sécurité, c'est d'abord les autres et que notre prospérité relève essentiellement de l'action de l'Etat. (*Très bien ! sur les travées du R. P. R.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est grand temps de s'intéresser à l'industrie française. Jugez-en : les faillites ont augmenté de 24 p. 100 dans nos entreprises industrielles depuis neuf mois ; 2 200 sociétés cessent, chaque mois, leur activité dans notre pays. Jamais ce taux de mortalité n'a été aussi élevé. On est au point de rupture provoqué par un poids d'endettement insupportable, parce que les bénéfices ont disparu et, avec eux, toute possibilité d'investissements.

L'Etat en supporte doublement les conséquences : au niveau de la fiscalité d'abord, puisque l'impôt sur le bénéfice des sociétés diminue de 5 p. 100 de 1983 à 1982, et cela malgré les bénéfices des banques ; au niveau de l'emploi ensuite, où 140 000 postes de travail ont été perdus dans l'industrie — je dis bien dans l'industrie — depuis un an.

Si l'on prend les 400 premières entreprises françaises, on constate que les déficits l'emportent sur les bénéfices à la fin du premier trimestre de cette année, malgré l'allongement de la durée de la scolarité, malgré les pré-retraites, le chômage s'accroît de 3 p. 100 en novembre. Il s'accroîtra encore et inexorablement ! Je vous renvoie ici au rapport de M. Barbier. En partant de vos hypothèses, nous aurons, selon les projections établies, 2 800 000 chômeurs en 1988. Ne nous en réjouissons pas !

D'ailleurs, M. Pierret, déjà cité, ne s'y trompe pas lorsqu'il déclare au Gouvernement, de son banc de l'Assemblée nationale, le 6 novembre dernier : « Le coût salarial par unité produite augmente trop vite en France par rapport à l'évolution que l'on peut noter en République fédérale d'Allemagne. Cette évolution doit conduire à aborder de front le problème considérable, douloureux, difficile, du niveau optimum des effectifs de l'industrie ».

L'avertissement est clair : il rejoint ce qu'a déjà déclaré, sous différentes formes et à plusieurs reprises, M. Fabius : « Moderniser ou dépérir ». Voilà, en résumé, ce qu'il faut faire. C'est la rigueur dans toute sa plénitude avec son cortège difficile, ingrat, de contraintes salariales et sociales qu'impliquent les reconversions et les mutations. Tout cela se trouve dans ce 9^e Plan : la théorie est bien en place, le décor est campé, il va falloir agir.

L'affaire Talbot vient à point qui nous permet de mesurer la distance qu'il y a entre le discours et les actes.

Tant qu'il s'agit de bâtir un exercice de rhétorique industrielle sur les vertus de la productivité et sur les nécessités d'alléger les charges salariales, on trouve une majorité unie derrière un Gouvernement solidaire ; mais lorsqu'il s'agit de passer du discours au terrain, on est plus embarrassé et l'on voit M. Marchais se rendre chez M. Fabius pour mettre les choses au point.

Depuis trois mois, le problème de Talbot est posé. Après un rapport d'experts, qui a surtout comme objet de gagner les fêtes sans trop de casse, il faut trancher. M. le Premier ministre coupe la poire en deux et accorde 1 900 licenciements sur les 2 900 demandés.

Ce jugement de Salomon correspond-il à une réalité industrielle ? L'entreprise a-t-elle exagéré, en demandant beaucoup pour avoir un peu ?

On peut en douter, sachant que tous les experts gouvernementaux auraient très vite dénoncé la supercherie.

Le Gouvernement est-il mieux placé que l'entreprise pour connaître sa situation financière et l'état de la concurrence allemande, américaine ou japonaise ?

Il est permis de ne pas le croire et tous les spécialistes nous disent que l'adaptation à l'évolution du marché est beaucoup plus rapide à l'étranger que chez nous.

Alors, s'agit-il simplement d'un arbitrage d'opportunité au sein de votre majorité ? Fallait-il satisfaire en partie les uns, sans trop mécontenter les autres et arbitrer entre M. Fabius et M. Ralite ?

Si c'est cela, la motivation profonde de M. le Premier ministre, alors, monsieur le secrétaire d'Etat, hélas, trois fois hélas, pour votre 9^e Plan, et toutes ses bonnes intentions et ses constructions savantes !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Masson ?

M. Paul Masson. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Masson, je vous écoute avec beaucoup d'attention et je vous remercie d'avoir repris certains propos de M. Taddei — qui sont d'ailleurs des textes qui figurent aussi dans le 9^e Plan — ou de M. Pierret.

Mais mon intervention concerne cette affaire Talbot. Lorsqu'un Gouvernement tel que le nôtre, Gouvernement de toute la gauche, doit, sur le terrain, faire face à des situations difficiles qui ne datent pas d'hier, il est tout à fait normal qu'il engage des négociations au fond, particulièrement avec le patronat, pour essayer de résoudre au mieux les drames sociaux qui peuvent en résulter. C'est ainsi que les choses se passent.

Monsieur Masson, 1905 licenciements, c'est 1905 licenciements de trop. Mais il faut y procéder. Il ne s'agit pas de « couper la poire en deux », pour reprendre votre expression, mais de négocier avec les responsables de l'entreprise au plus juste des intérêts de celle-ci.

Si, voilà quinze ans, on n'avait pas fait venir, dans des conditions insensées, des travailleurs immigrés, sans rien préparer, ni pour leur accueil, ni pour leur retour, en choisissant la voie de la facilité qui consistait, au lieu de moderniser l'entreprise, à exploiter dans des conditions souvent dramatiques, une main-d'œuvre étrangère bon marché, nous n'aurions pas à faire face aujourd'hui à ces difficultés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Il ne faut pas non plus oublier, monsieur Masson, que ces travailleurs étrangers en France, sont les ambassadeurs de pays comme l'Algérie et le Maroc avec lesquels nous entretenons d'excellents rapports. Le moins que l'on puisse faire, monsieur Masson, c'est de traiter les problèmes économiques justement mais socialement avec le maximum de rigueur.

Je tenais à insister sur ce point, car, monsieur Masson, et je le dirai à nouveau — il faudrait au moins avoir l'honnêteté de reconnaître que nous faisons face à des difficultés dont un grand nombre ne date pas d'hier mais résulte d'une imprévoyance qui remonte à dix ans. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais le procès de personne, je fais des constatations.

M. Pierre Gamboa. Partielles !

M. Paul Masson. S'agissant de Talbot, ou bien l'entreprise a exagéré ses demandes, ou bien le Gouvernement était mieux placé que l'entreprise pour apprécier la quantité et la qualité de ses demandes. Ce que je constate, ce sont les faits.

Sur le terrain, comme pour Talbot aujourd'hui, on hésitera demain dans les houillères, dans la sidérurgie, sur les chantiers navals et chez Renault. On perdra, là encore, un temps précieux et nos parts de marché iront, pour beaucoup, chez nos concurrents étrangers.

La vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, pas celle que l'on annonce mais celle que l'on vit, c'est que votre discours n'a jamais fait l'unanimité dans votre majorité.

Certains laissent dire, et même écrire, les bons exercices que vous savez faire sur le sujet ; mais rien ne va plus lorsqu'il s'agit de passer à l'acte ; lorsque viennent les difficultés sociales, avec les entreprises acculées et des chômeurs en plus, alors le discours recule et vous ne pouvez faire autrement que de tergiverser parce que vous avez, malgré vous, un double langage. La confiance s'envole en même temps que disparaissent les illusions. (*Applaudissements sur plusieurs travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Adrien Gouteyron. Bravo !

M. Paul Masson. Vous appelez à la mobilisation dans l'entreprise, qu'elle soit grande ou petite. L'entreprise, c'est d'abord et avant tout ceux qui en vivent et ceux qui la font vivre : les salariés et les patrons, les contremaîtres, les cadres, les directeurs, les chercheurs, les commerciaux, les productifs.

Cela, vous le savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que vous venez vous-même du monde de l'industrie ; vous savez l'obligation de la cohérence dans l'entreprise entre tous ceux qui se partagent le travail.

C'est d'ailleurs ce qui ressort de votre propos. C'est dans la logique du Plan. En s'en tenant aux déclarations de M. le ministre de l'industrie : l'entreprise forme un tout, on ne peut y introduire la lutte des classes et opposer le patron aux travailleurs, le cadre aux salariés. L'entreprise marche dans la mesure où chacun y trouve son compte.

Cela veut dire que chacun doit se sentir équitablement traité dans cette grande mobilisation à laquelle vous nous conviez, aussi bien le smicard que le spécialiste, le cadre supérieur que le contremaître.

Malheureusement, cela ne va pas se passer ainsi. Le pouvoir d'achat net pour les salariés à temps plein augmentera à un rythme proche de 1,2 p. 100 l'an en moyenne au cours du Plan, si l'environnement est favorable, et de 0,9 p. 100 l'an en cas de mauvaise conjoncture. En fait, et compte tenu de l'extension du travail à temps partiel, les taux de progression correspondants, pour l'ensemble des salaires, seront de 0,5 p. 100 ou de 0,2 p. 100, avec, soulignez-vous, une plus grande modération encore en début de période, compensée par une évolution plus soutenue ensuite.

Vous nous dites en même temps que l'effort pour la réduction des inégalités et la justice sociale sera maintenu. En clair, par quoi cela se traduira-t-il ?

Essentiellement par l'élargissement de l'assiette des prélèvements fiscaux et sociaux. Le Conseil économique et social a rappelé, à ce sujet, que la seule masse des prestations familiales représente 100 milliards de francs, somme à rapprocher des 160 milliards de francs à 180 milliards de francs d'impôts sur le revenu des personnes physiques perçus. On mesure bien ainsi, en rapprochant ces masses, le poids des transferts ainsi envisagés.

Cela se traduira par la réduction du champ des déductions fiscales. M. Edgar Faure a dit, sur le sujet, voilà peu, que nous étions déjà très en avance sur nos partenaires à cet égard.

M. Taddei est plus précis que vous sur ce sujet. Il précise que le déplafonnement total des cotisations d'assurance maladie interviendra dès 1984. Il est clair que les ménages — et les ménages seuls — devront supporter l'effort contributif supplémentaire nécessaire à la préservation du niveau de la protection sociale, dont on sait déjà que les dépenses s'accroîtront en termes réels à un taux supérieur à 3 p. 100, dans doute incompressible, sinon incontrôlé.

M. Taddei nous dit encore que la politique de réduction des inégalités suppose la réduction de l'éventail des revenus primaires. Il déplore, à cet égard, le silence du texte gouvernemental. Il repousse une démarche « qui tendrait à se satisfaire du maintien, d'ici à 1988, du statu quo ». Il demande que « le Gouvernement renouvelle auprès des partenaires sociaux son souhait d'une réduction progressive des écarts de revenus ».

Alors, on s'interroge. Pour arriver à un revenu moyen, aussi faible, tout en transférant sur les ménages une bonne part de cotisations supportées par les entreprises, tout en réduisant la hiérarchie des revenus et les déductions fiscales, il faut bien constater que la charge fiscale directe supportée par les ménages à revenu moyen sera singulièrement aggravée par le simple jeu de la progressivité de l'impôt, amplifiée par la modulation du quotient familial.

Que deviennent, dans tout cela, les promesses faites récemment par M. le Président de la République ? Elles sont claires pourtant, ces déclarations faites devant tous les Français. Diminution d'un point des prélèvements obligatoires ; coût, 44 milliards de francs. Arrêt de la dégradation du pouvoir d'achat des cadres. Une mission vous a même été confiée à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat. Faut-il vous rappeler les propos que vous avez tenus devant les représentants des cadres pressés d'entendre vos réponses ? « Sous quarante-cinq jours, vous aurez de mes nouvelles », avez-vous dit. J'ai cherché à avoir quelques éléments de réponse en commission sur ce projet.

J'ai pris, sous votre dictée, votre réponse provisoire ; elle est pour le moins évasive : « On ne peut répondre d'une façon aussi générale pour l'ensemble des cadres. Pour les cadres moyens, il y aura une évolution favorable, mais lente ; pour les cadres supérieurs, il s'agira de rechercher les conditions qui permettront de ne pas prendre le risque d'aller au-delà des marges raisonnables sur les prélèvements effectués. » Je ne crois pas vous avoir trahi en vous citant ainsi. Vous rectifierez, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai déformé la vérité. Vous confirmez peut-être et vous préciserez ce que cela veut dire pour ceux que vous conviez à la mobilisation générale.

En vérité, nous sommes là au cœur du problème. Votre majorité a deux visages. Le premier visage, un peu ridé, fripé par l'âge, professe la lutte des classes et la revendication permanente.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Paul Masson. Il ressasse les thèmes de l'Etat providence, il rassure encore les gros bataillons électoraux de l'aile gauche de votre majorité. Pour combien de temps encore ? C'est le secret de l'avenir.

Le second visage est jeune, fringant, moderne. C'est le visage de ceux qui dénonçaient naguère « la politique professionnelle ». Ceux-là ont les yeux ouverts. Ils défendent leur projet de société avec la rigueur et le sérieux de ceux qui ne nient pas la crise et qui veulent épouser leur temps.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, l'un et l'autre visage est masqué, parce que vous ne pouvez pas avancer à front découvert sur l'un et l'autre terrain à la fois. A vos troupes, comme aux marxistes que vous comptez dans vos rangs, vous ne pouvez tenir un autre discours que celui qui motive et nourrit la lutte des classes. Ce discours est égalitaire et, s'il le faut, sectaire. Aux autres vous ne pouvez plus nier la réalité de la pression économique et le contexte international.

Mais Bourg-en-Bresse n'a pas effacé Valence. Je n'ai lu nulle part que la motion nationale adoptée à Valence ait été rejetée depuis. Cette motion doit être citée, ici et maintenant. La voici dans sa brutalité et dans son archaïsme : « C'est en particulier sur le lieu des entreprises que s'expriment les aspirations au socialisme. C'est aussi dans l'entreprise que se mène directement la lutte des classes et c'est là, notamment, que se gagnera la bataille politique. » Ce n'est pas moi qui le dis, ce n'est pas vous, c'est la motion. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Un sénateur de l'U. R. E. I. C'est l'aveu !

M. Raymond Dumont. C'est une réalité.

M. Paul Masson. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette approche masquée des problèmes, moi je ne m'y retrouve plus. Qui dit vrai du 9^e Plan ou du congrès de Valence, de M. Le Garrec, qui rassure les cadres, ou de M. Taddei, qui souhaite diminuer la hiérarchie des salaires ?

En vérité, hier soir, M. Barbier avait raison de dire que ce Plan est mort avant d'avoir été voté.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Mais non ! —

M. Paul Masson. Il est mort parce qu'il n'est pas politiquement viable. Vous n'avez pas fondamentalement renoncé à faire de l'entreprise le champ de bataille privilégié de la lutte des classes.

Vous attendez beaucoup des patrons des P. M. I., des ingénieurs, des cadres, des exportateurs, mais vous ne pouvez leur garantir que l'écrasement de leur hiérarchie salariale et l'alourdissement de leurs prélèvements sociaux.

Vous appelez à la mobilisation générale, mais vous créez des mobilisés de l'arrière, ceux qui attendront de la réduction des inégalités un meilleur comportement des mobilisés de l'avant, ceux dont les prélèvements obligatoires sanctionneront le talent, l'initiative et l'effort. Vous demandez à tout le pays un sursaut unitaire, mais vous entretenez parallèlement en son sein des foyers de division d'un autre âge.

Votre majorité avance avec son double visage, encore masqué pour un moment. Lorsque le masque tombera, une partie des Français s'apercevront qu'ils ont été bernés. Continuez à faire le grand écart entre le discours et le terrain. Vous risquez sans doute la déchirure musculaire. Vous en souffrirez alors, monsieur le secrétaire d'Etat. Malheureusement, les Français, tous les Français auront aussi à en souffrir. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Robert Schwint. C'est l'apocalypse !

M. le président. La parole est à M. Prouvoyeur.

M. Claude Prouvoyeur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur deux aspects particuliers du 9^e Plan : le programme prioritaire d'exécution n° 8 relatif à la famille et le programme prioritaire d'exécution n° 11 concernant la santé.

La période couverte par le 9^e Plan est pour la France — tout le monde le sait et est unanime à le reconnaître — d'une importance capitale. C'est vrai pour l'économie ; c'est vrai aussi pour la démographie et pour le système de santé : les infléchissements et les réformes qui auront lieu au cours des cinq prochaines années auront des répercussions pendant des décennies.

Premier exemple, la démographie : la France comptera-t-elle en 2050 quarante millions ou soixante millions d'habitants ? Les personnes âgées représenteront-elles 25 p. 100 ou 15 p. 100 de la population ? Les premiers éléments de réponse, nous les aurons dans les années qui viennent, selon que la natalité se redressera ou bien que le déclin s'accroîtra, selon que la politique familiale sera un succès ou un échec.

Second exemple, la santé : les dépenses de santé continueront-elles, année après année, à s'accroître plus rapidement que le produit intérieur brut ? A quel niveau cette progression finira-t-elle par s'arrêter ? Là encore, les cinq prochaines années seront cruciales et la politique de santé qui sera suivie portera ses conséquences pendant fort longtemps.

Il s'agit donc, aujourd'hui, de s'assurer que le Plan est à même d'initier les évolutions nécessaires, que le P. P. E. n° 8 permettra d'assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité ainsi qu'il en a l'ambition, que le P. P. E. n° 11 favorisera la modernisation et une meilleure gestion du système de santé, ainsi qu'il le prétend.

Ces deux programmes ne font appel qu'à des masses financières réduites : 1,3 milliard de francs pour le premier, 28,7 milliards de francs pour le second. Pourtant, les sommes qu'ils concernent indirectement sont considérables, puisqu'il s'agit des prestations familiales, des dépenses de santé et des recettes correspondantes, qui relèvent des organismes de protection sociale.

Commençons par la famille. Le P. P. E. n° 8 a pour objectif de lui assurer un environnement favorable, à elle et à la natalité.

Il est aujourd'hui largement reconnu qu'une politique démographique doit poursuivre simultanément trois objectifs : compenser les charges financières entraînées par la naissance d'un enfant, permettre aux couples de mieux concilier vie professionnelle et éducation des enfants, rétablir un climat général plus favorable à l'enfant et à la famille.

Trois sous-programmes correspondent à ces trois objectifs.

Le premier a pour titre : « Réorienter les aides à la famille ». Je regrette ce titre. Certes, une simplification et une réorganisation du système actuel d'allocations sont souhaitables. Mais cette réorientation n'est pas un but en soi. Le but devrait être, je l'ai dit, de compenser les charges financières entraînées par la naissance d'un enfant, de rétablir un minimum d'égalité entre couples sans enfants et couples avec enfants. Est-ce l'objectif du Plan, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Par ailleurs, j'aurais aimé que fût rappelé le rôle des prestations familiales, qui n'est pas d'opérer une redistribution verticale entre catégories socioprofessionnelles de revenus différents, mais bien d'opérer une redistribution horizontale entre familles de tailles différentes appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables.

Cela va sans dire ? J'aurais aimé, moi, qu'on le rappelât. J'aurais aimé qu'on envisageât clairement la suppression de toute condition de ressources pour l'attribution des prestations. J'aurais aimé qu'on prévît l'étude de ce que serait un coût moyen de l'enfant, que la politique familiale se donnerait pour but de compenser, quels que soient les revenus de ses parents.

De tout cela, le Plan ne souffle mot.

En quoi consiste la réorientation qu'il prévoit ?

C'est tout d'abord la création d'une allocation au jeune enfant, qui se substituerait aux diverses aides existantes.

Cette simplification est la bienvenue. Hélas ! Le texte reste muet sur la façon de financer le surcoût correspondant. Il se contente de noter que « le financement devra être assuré en même temps que la mesure nouvelle entrera en vigueur » — Dieu merci ! — et que « la nouvelle prestation ne peut se faire au prix d'un accroissement des besoins de financement de la sécurité sociale ».

Fort bien ! Mais alors, que faire ? Cela, on ne nous le dit pas !

Par ailleurs, le texte annonce un réexamen d'ensemble des aides monétaires à la famille, l'objectif paraissant être une aide unique attribuée au-dessous d'un certain niveau de revenu, jointe à une réduction de l'impôt sur le revenu au-dessus de ce niveau.

J'ai déjà critiqué plus haut le principe d'un niveau de revenu. Mais *quid* du mécanisme proposé, qui s'apparente à une forme d'impôt négatif ? *Quid* de l'articulation de cette aide unique avec l'allocation au jeune enfant annoncée par ailleurs ? Puisque nous parlons d'impôt et de réexamen d'ensemble, *quid* des études à mener sur le rétablissement de la neutralité du système fiscal au regard du régime matrimonial ? Je signale à cet égard qu'un rapport du Conseil économique et social sur le statut matrimonial et ses conséquences juridiques, fiscales et sociales est en cours d'élaboration et qu'il devrait être adopté en séance plénière fin janvier.

Toujours dans le cadre du réexamen d'ensemble, j'aurais aimé que le sous-programme se donnât pour but de corriger une des perversions du système actuel, à savoir que le jeu combiné des conditions de ressources et du quotient familial favorise les familles à revenus faibles et élevés et défavorise les familles à revenus moyens.

J'aurais aimé également qu'on prévît une nette augmentation des prestations servies à partir du troisième enfant, car c'est précisément ce troisième enfant qui est nécessaire au redressement de la natalité et l'I. N. S. E. E. a observé que les augmentations de prestations profitent actuellement davantage, proportionnellement, aux familles de deux enfants.

Autre silence du Plan : le niveau des aides. Pour qu'elles remplissent leur rôle — compensation du coût de l'enfant — il faut qu'elles soient substantielles, surtout en cette période de baisse de la natalité.

Or, on peut être inquiet à ce sujet, car, en 1984, au lieu de profiter de la baisse du nombre prévisible de naissances pour augmenter les prestations servies à leurs parents, on profite au contraire de cette baisse pour prévoir une diminution de la masse des prestations.

L'Assemblée nationale a déjà critiqué ce qu'elle baptise « économies démographiques » : le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir compte de ces critiques ?

Pour conclure sur ce sous-programme, si la réorganisation prévue est positive, elle laisse dans l'ombre à la fois trop de principes et trop de détails pour nous rassurer tout à fait sur son efficacité.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Prouvoyer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude Prouvoyer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vous constatez avec raison qu'il existe des points positifs mais que certaines zones demeurent imprécises. Les choses se préciseront à partir de la négociation qui est engagée. Il aurait été utile que vous puissiez signaler à la Haute assemblée que cette négociation est déjà commencée, aussi bien sur le problème de l'allocation des jeunes enfants que sur l'aide unique. Contrairement à ce qui peut être dit, le 9^e Plan est donc déjà en application !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Prouvoyer.

M. Claude Prouvoyer. Je prends acte de votre déclaration et je souhaite que les craintes que j'exprimais pourront être apaisées à l'issue de cette négociation.

Le deuxième sous-programme a, quant à lui, comme objectif de permettre aux parents de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale. Les parents sont encore plus sensibles à ce sujet qu'au montant des prestations.

Il s'agit là, certes, de mesures difficilement quantifiables. Pourtant, les indicateurs associés à ce sous-programme auraient dû être plus nombreux et plus précis. Rien n'est dit, en particulier, sur le nombre de places de crèches dont la création est prévue au cours du Plan.

Quant au troisième sous-programme, il se propose de « créer un environnement favorable à la naissance et à l'enfance ».

Je lui reproche non ce qu'il prévoit mais bien ce qu'il ne prévoit pas, car il est très insuffisant.

Pour créer un environnement favorable à la natalité, est-il suffisant d'informer et de sensibiliser les responsables ? N'est-ce pas aussi la population qu'il faut informer, car son ignorance en matière démographique est proprement consternante ?

Pour créer un environnement favorable à la natalité, ne pourrait-on pas mieux harmoniser les prestations familiales et l'aide au logement de façon à privilégier davantage les familles nombreuses, qui sont particulièrement touchées par la crise du logement provoquée par la politique gouvernementale ? A cet égard, le texte se contente de formules sans portée concrète.

Enfin, créer un environnement favorable à la natalité ne signifie-t-il pas également contribuer à la revalorisation de l'image de la famille nombreuse et de la mère au foyer ? Rien n'est prévu dans ce domaine, alors que dans les cinq ans à venir — n'en doutons pas — la publicité, pour ne citer qu'elle, continuera à imposer le modèle de la famille à deux enfants — voire de la famille à un enfant et un chien ! —

dans laquelle les deux parents travaillent. Je critique non cette forme de famille, mais le fait qu'elle devienne un modèle. Or, cela a de grandes conséquences psychologiques dans la population et le Plan ne prévoit rien pour tenter d'y remédier.

J'indiquerai, en conclusion, que les objectifs comme les moyens de ce programme prioritaire d'exécution n° 8 restent insuffisants. Que penser alors de son efficacité, de son aptitude à contribuer au redressement démographique ?

Nous avons parlé de la famille ; parlons maintenant de la santé.

Le plan prioritaire d'exécution n° 11 se donne pour ambition de « moderniser et mieux gérer le système de santé » et l'on ne peut qu'approuver cet objectif. Peut-on compter, pour l'atteindre, sur les mesures prévues par le projet de Plan ?

A propos du premier sous-programme « Mieux connaître et mieux gérer », je me limiterai à deux remarques.

Mieux connaître, c'est bien, mais ne faudrait-il pas également mieux faire connaître aux Français les conséquences économiques et financières de leur relation à la santé ? Le rapport annuel sur l'état de santé des Français devra-t-il se borner à des constatations ?

Mieux gérer : la réforme des procédures de financement et de gestion a été discutée par ailleurs ; je n'y reviendrai pas. En revanche, je soulignerai que le souci de maîtriser les dépenses de santé aurait mérité des indicateurs permettant d'apprécier l'effort à fournir dans ce domaine. Tel n'est pas le cas, et c'est d'autant plus grave que cette maîtrise est, à juste titre, un des soucis primordiaux du Gouvernement.

Concernant le deuxième sous-programme, « Réorienter le système de soins », j'aurais souhaité : tout d'abord, une référence explicite au rôle indispensable que doit jouer, aux côtés du secteur public, le secteur privé, notamment en matière d'adaptation du système de santé aux usagers, de développement des actions de prévention, d'éducation sanitaire et de service de soins hors hôpital ; ensuite, des indicateurs beaucoup plus précis en matière de modernisation, et comme ce deuxième sous-programme absorbe la quasi-totalité des crédits de ce programme prioritaire d'exécution, il eût été judicieux de l'accompagner d'indicateurs autrement plus détaillés que les suppressions, créations et modernisations de lits : enfin et surtout, il est regrettable que ce plan prioritaire d'exécution ne donne aucune indication sur l'ensemble de la politique de santé en général et sur la politique hospitalière en particulier.

Il aurait été souhaitable de replacer les mesures annoncées dans un cadre plus large — passé, présent, avenir. Il existe certes une « charte de la santé », mais le Plan n'a-t-il pas également pour rôle de replacer les politiques suivies dans une optique globale à long terme, notamment en ce qui concerne l'évolution du parc hospitalier ?

J'en terminerai avec ces deux programmes prioritaires d'exécution en faisant remarquer l'absence d'objectifs, ou même d'indicateurs, concernant l'évolution des prélèvements obligatoires correspondant aux prestations familiales et au coût de la santé. Les projections réalisées par le Sénat aboutissent à une augmentation des prélèvements obligatoires de 1,7 point par rapport au P. I. B. sur la durée du Plan, dans la mesure — je le souligne — où la progression des dépenses de santé connaîtra un fort ralentissement — 2,8 p. 100 de croissance annuelle.

J'aurais aimé que le Plan abordât ou au moins mentionnât le problème à l'occasion de ces deux P. P. E. En effet, cette « meilleure gestion », comment l'apprécier, faute d'objectifs précis ? Comment s'intègrent les mesures proposées par le Plan dans la politique de limitation de la progression des dépenses de santé et des prélèvements sociaux ?

C'est ce que l'on voudrait savoir et c'est la question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I. ainsi que sur plusieurs travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dès que le processus d'élaboration du 9^e Plan a été mis en œuvre, j'ai tenu, au-delà des critiques que j'avais formulées en qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales sur le Plan intérimaire, à prendre part aux travaux engagés aussi bien à l'échelon national que dans ma région et au sein de la délégation du Sénat. Il m'a donc été donné d'observer avec bonne volonté l'ensemble de la démarche.

Elle m'inspire aujourd'hui, alors que nous arrivons au terme d'une longue maturation, un certain nombre de réflexion que sont venus enrichir nos excellents rapporteurs.

Dans un premier mouvement, un étonnement quelque peu admiratif l'emporte sur la critique. L'ambition de la procédure, en effet, apparaissait à la fin de l'année 1982 comme une gageure.

L'ampleur d'une concertation générale qui se voulait démocratique, décentralisée et contractuelle, l'importance des travaux et des rapports qui empliraient aujourd'hui une bibliothèque, les multiples études d'approche, d'éclaircissement et d'accompagnement ont développé, dans l'ensemble de la nation, une somme d'efforts qu'il faut saluer. N'était-ce pas cependant une prétention téméraire que de vouloir conduire tous les partenaires, toutes les organisations consultées à « une convergence intellectuelle explicite », pour reprendre les mots de M. Rocard ? En vérité, chacun, dans un premier temps, a cultivé son jardin, proclamé ses différences. Il a bien fallu, en définitive trier « la paille et le grain ». Telles sont les limites de la démocratisation et de la contractualité ; quant à celles de la décentralisation, laquelle ne manque pas de pièges et de surprises, elles ne sont pas moindres, et nous y reviendrons.

Cela étant, la caravane de la réflexion et de la proposition n'a pu éviter les ornières et l'enlisement que par une reprise en main administrative et technique, sous votre égide, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ainsi, une plus grande lucidité a-t-elle permis de gommer nombre des illusions qui avaient initialement transformé le Plan intérimaire en un pari perdu.

Bien que la commission nationale de planification, avec l'aide du commissariat général du Plan, ait resserré l'épure, la première loi de Plan conservait avec optimisme, hors de toute approche quantifiée dans le cadre des orientations générales, quelques-unes des images d'un rêve inassouvi.

Il nous fallait donc attendre, à l'épreuve des événements, une décantation plus réaliste autour d'objectifs crédibles, nourris d'éléments chiffrés, de financements certains et de moyens de suivi et de contrôle.

Nous y sommes en cette deuxième loi de Plan consacrée aux voies et moyens, nous sommes à l'issue d'un travail plus technique dont la première vertu est de reconnaître la primauté du combat économique ! Nous saluons ce retour à une logique que la première année du pouvoir socialiste avait particulièrement affligée.

Encore faut-il assumer les conséquences de cette conversion.

Des interrogations majeures et des incertitudes nombreuses demeurent quant à la fiabilité, à la faisabilité du dispositif d'ensemble.

La cohérence globale, que j'apprécie, n'évacue pas, en totalité, l'effet de catalogue, l'impérieuse démanigaison du discours général. A travers les douze programmes prioritaires d'exécution élaborés par douze groupes administratifs, avec les sous-programmes et les actions qui les explicitent, le document, dense, ordonné, reste exhaustif, car il ne veut rien oublier ni de l'ensemble des dimensions de la vie, économique, sociale et culturelle de la nation, ni de sa dépendance du monde extérieur.

Les programmes se prolongent souvent dans l'efflorescence des bonnes intentions auxquelles l'Assemblée nationale a voulu joindre des injonctions nouvelles, pour l'instant gratuites. Ces intentions ne pourront, à l'évidence, s'épanouir toutes à la fois dans le corset de financements évalués à 60 milliards ou 70 milliards de francs par an, en moyenne, pour la durée du Plan.

Au surplus, un financement privilégié, dont le taux de progression est de l'ordre de 16 p. 100, alors que celui du budget est de 6,3 p. 100, ne peut s'accomplir que par une diminution correlative des financements consacrés aux non-priorités.

Nous ne disposons à cet égard d'aucune approche pour en mesurer la nature, l'ampleur et les conséquences.

Ces non-priorités doivent s'exprimer à travers un redéploiement continu des dépenses publiques, notamment des emplois publics. Elles nous interpellent et nous inquiètent. N'apparaîtront-elles pas, en effet, dans les lignes budgétaires des politiques d'Etat déconcentrées au niveau de nos régions ? Celles-ci, quêtant la lumière, s'interrogent à juste titre sur la consistance finale de l'ensemble des moyens répartis dans l'espace territorial. Or, nous ne saurons qu'en 1984 de quelle manière s'articuleront le Plan national et les plans régionaux.

Il est facile de prévoir cependant qu'à l'intervention mesurée de l'Etat devra correspondre un effort local important des régions et des collectivités territoriales sous-contractantes, notamment dans le domaine des compétences de l'Etat lui-même.

Je ne préjugerai pas l'équilibre final et l'harmonie hexagonale, mais nous avons travaillé activement à la préparation des contrats de plan et nous sommes impatients de pouvoir

en mesurer la dynamique réelle et les contreparties. Nous sommes également désireux d'être éclairés sur le contenu des contrats Etat-entreprises, sur leur articulation et leurs interférences, mais sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez déjà quelque peu rassurés.

Structurellement, le Plan national, dont la lecture et la méditation ne procurent pas un bonheur évident, comporte une partie programmée et un édifice d'actions prioritaires dont la mise en œuvre se veut souple, pour observer les contraintes d'un avenir incertain. Les simulations macro-économiques trop rapidement évoquées s'en tiennent à deux scénarios qui ménagent l'un et l'autre les objectifs définis.

Ceux-ci doivent être atteints résolument par un ajustement des efforts à l'environnement international et aux contraintes du possible. Ainsi, le jeu s'inscrit-il dans une marge volontariste qui ne fait appel à nulle autre projection. Il doit forcer le destin. Le Plan est dans d'impérative obligation de réussir. Or, dans le domaine de la prévision, la probabilité ne peut être approchée qu'avec prudence et humilité tant les variables sont nombreuses et hétérogènes. Il est dangereux de filtrer les scénarios pour en occulter certaines difficultés.

L'étude de la cellule économique du Sénat réalisée avec l'aide de l'I.N.S.E.E. et de la direction de la prévision nous apporte des enseignements quelque peu divergents qui suscitent des interrogations nouvelles, notamment en ce qui concerne les perspectives de la croissance et le niveau du chômage.

Il est certain qu'on ne peut à la fois rétablir les grands équilibres, réduire l'inflation, redresser la balance commerciale, stopper l'endettement et, par ailleurs, lutter contre le chômage tout en assurant le progrès social.

Il faut choisir plus décidément et dire la vérité aux Français, à moins qu'elle ne soit indicible.

Le 9^e Plan nous est présenté comme une stratégie de modernisation dans la perspective d'une croissance élevée, accompagnée par le rétablissement des grands équilibres qui, seuls, autorisent une réelle compétition. Comment ne pas souscrire à un tel dessein ?

Les objectifs d'adaptation et de développement appellent du même coup un consentement de nécessité au bénéfice des investissements humains, techniques et matériels. L'effort indispensable n'autorise nul autre choix que celui de la rigueur, que celui d'un accroissement de l'épargne et de la réduction de la consommation, c'est-à-dire d'une stagnation des salaires et des revenus, voire d'une amputation du pouvoir d'achat. Le pari est d'autant plus difficile à tenir que la croissance, à hauteur suffisante, est incertaine et que la chance de la réussite est livrée aux aléas du comportement de l'ensemble des acteurs.

Dire que l'équilibre de nos échanges extérieurs sera rétabli à la fin de l'année 1984 n'est qu'une affirmation volontariste, mais elle pourrait être satisfaite à la mesure du refroidissement économique et d'un nouvel ajustement monétaire.

Il est vrai que trois dévaluations successives ont fini par stimuler nos exportations alors que la consommation se rétractait. La diminution correlative de nos importations a permis un premier redressement de notre balance commerciale.

Mais la balance des paiements ne se rééquilibre qu'à la mesure de l'excédent des invisibles, et les entrées nettes de capitaux étrangers y jouent un rôle important.

Si bien que l'accroissement de la dette extérieure a pour effet paradoxal, et par un mécanisme inattendu, d'améliorer la balance des paiements. Quant au différentiel d'inflation avec nos principaux partenaires, force est bien de reconnaître qu'il ne se réduit pas. Comment serait-il annulé à la fin de l'année prochaine ? L'objectif d'une érosion monétaire de 5 p. 100 n'est-il pas lui-même irréaliste ?

Dire enfin que le taux de croissance, grâce à l'investissement productif, dépassera celui de nos partenaires et permettra enfin au Plan de relancer la consommation des ménages, c'est déborder sans doute ce qu'autorise la prévision la plus optimiste.

Les résultats en matière d'emploi devraient être les meilleurs de la Communauté économique européenne, le recours à l'endettement extérieur supprimé dans les deux ans, le redressement financier des entreprises assuré par les méthodes de travail et la productivité dans la perspective des trente-cinq heures. Voilà de quoi rêver, car la pression des charges obligatoires doit aussi être stabilisée et redéployée et les taux d'intérêt sérieusement abaissés ! Mais ce qui est écrit est écrit. Qui pourra s'en laver les mains ? Combien faudra-t-il, mes chers collègues, de convergences nécessaires et de facteurs conciliés pour aboutir au profil idéal ?

Qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités territoriales, l'effort consacré aux priorités doit être compensé. Le développement n'est possible qu'aux dépens des équipements collectifs et du fonctionnement.

Pour soulager les entreprises, la pression fiscale doit être orientée vers les ménages, d'autant plus que le taux de croissance des prestations sociales restera supérieur à celui du produit intérieur brut.

L'impôt prendra le relais de la cotisation.

Ainsi donc, c'est par une contribution assise sur l'ensemble des revenus que devront être assurés les objectifs; ce sont les ménages qui devront apporter les ressources nécessaires au financement des priorités du Plan et à l'équilibre des comptes sociaux. Appelés à épargner au bénéfice de l'investissement total, ils devront aussi supporter de nouveaux impôts au niveau local comme au niveau national.

Il faut dire la vérité aux Français, mais il sera difficile de résister aux tensions qui résulteront d'une telle stratégie.

Aux libertés coûteuses de la période des illusions succèdent les prélèvements douloureux et démobilisants du temps des vaches maigres! Après tout, si nous sommes dans la voie du salut, les Français pourraient peut-être accepter un peu de pain sec pour l'amour de la France!

Mais je ne puis manquer de souligner combien les objectifs et les programmes intègrent toutes les mesures structurelles que la loi et la réglementation ont élaborées depuis deux ans, sans compter celles qui viendront encore. Nombreux sont les textes dont le Sénat, sans être entendu, a souligné les orientations dangereuses. (*M. Richard Pouille approuve.*)

Nationalisation ne rime pas nécessairement avec compétition.

Les réformes scolaires et universitaires qui s'engagent conduisent davantage au nivellement qu'à la performance, à l'uniformisation des esprits plutôt qu'à leur libération créatrice.

Quant au développement des moyens de communication, il ne doit être jugé qu'à travers l'utilisation qu'on peut en faire. Sur ce point, le présent menace l'avenir.

La politique de l'emploi, qui comporte nombre de propositions positives — et je m'en réjouis — est plus soucieuse des masques du chômage que d'un affrontement de la vérité, dont il faut bien dire qu'elle est morose. La formation professionnelle va dans le bon sens.

Quant à l'environnement favorable à la famille et à la natalité défini par le programme prioritaire d'exécution n° 8, il s'accommode mal, au-delà des mesures financières et de leur articulation contestable, du désordre des mœurs, de la non-reconnaissance de la famille comme entité fondamentale et première, de la définition d'une « parentalité » qui occulte la maternité et l'attention spécifique qu'elle réclame, des dispositions insuffisantes, enfin, qui, dans la contrainte du travail, favorisent le refus plutôt que l'acceptation de la vie et ne permettent pas l'accomplissement du désir d'enfants.

La réforme hospitalière et la gestion du régime de santé, fortement critiquées par le Sénat, ne nous paraissent pas convenablement orientées.

Une justice chargée d'infirmités, une sécurité compromise appellent d'autres remèdes que ceux qui leur sont infligés par la loi et les propositions budgétaires.

L'agriculture, enfin, est sous la dépendance de programmes multiples et de financements dispersés. S'agissant d'une activité majeure et spécifique, il convenait de reconnaître son importance et de rassembler en un seul programme de synthèse les objectifs qui la concernent.

On estompe ainsi la priorité quelle méritait voir proclamer, et les décisions budgétaires de l'année 1984 aggravent notre déception. Mais si les 19 milliards de francs annoncés — qu'elle devra « picorer » dans les actions diverses — sont assurés, je me contenterai, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances que vous nous avez apportées.

Ainsi, nombre de voies sont chargées d'obstacles. Les P. P. E. se glissent entre les récifs, dans l'espoir de parvenir au port.

Viennent se joindre à tout cela les pièges et les surprises d'une décentralisation peu gratifiante pour les collectivités. Qu'en sera-t-il réellement du redéploiement de la fiscalité locale et des coûts supplémentaires de l'exercice des compétences transférées, des disparités entre les collectivités territoriales elles-mêmes?

Je n'en dirai pas davantage et j'en arrive à ma conclusion.

Il n'est pas certain que la potion magique, associée au carré magique remarquablement élaboré pour le redressement de la France, soit facilement acceptée. Il y faudrait une confiance absolue et un courage héroïque.

Or nul ingrédient, si amer qu'il soit, ne peut en être soustrait sans que les effets thérapeutiques espérés s'évanouissent.

La gymnastique du Plan a ceci d'admirable qu'elle prétend concilier des postures acrobatiques.

La cohérence intellectuelle existe bien, les programmes prioritaires d'exécution sont clairement définis, malgré les interférences; la mécanique est rationnelle. La pyramide a été bâtie dans un effort sans précédent, je vous en rends hommage, mais elle repose sur la pointe, et c'est là sa faiblesse.

Du même coup, mes conclusions manquent d'optimisme. Quand l'affaiblissement des forces vives s'accomplit sous nos yeux, quand le découragement progresse en même temps que la puissance collective occulte la responsabilité et l'initiative personnelles, il faut s'attendre à de graves difficultés que seule la confiance pourrait surmonter, avec l'espoir retrouvé.

En vérité, le succès est à la hauteur des libertés rendues, l'échec est à la mesure des libertés perdues. Que votre attention sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, soit vigilante, car l'irréversible est en marche. La liberté de la presse et celle de l'enseignement en témoignent. Au bout de la route, ce sont les Français qui, payant les erreurs, sanctionneront l'héritage. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Lucien Delmas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Masson a tracé tout à l'heure un tableau apocalyptique de la situation de l'économie nationale, faisant preuve, à ce sujet, d'une étonnante amnésie, oubliant les multiples déboires et les retentissants échecs accumulés par ses amis au cours des trop longues années pendant lesquelles notre tissu industriel s'est déchiré et sclérosé...

M. André Méric. Très bien!

M. Lucien Delmas. ... pendant lesquelles l'inflation et le chômage ont galopé, pendant lesquelles nos positions se sont affaiblies sur le marché intérieur et sur le marché mondial, pendant lesquelles l'immigration s'est accrue dans de fortes proportions...

M. Raymond Bouvier. Ce n'est pas possible!

M. Lucien Delmas. ... pendant lesquelles l'imprévision et le pilotage à vue sont devenus des méthodes de gouvernement qui ont coûté cher et qui coûtent encore trop cher à notre pays. (*M. Raymond Bouvier se frappe le front en signe d'incrédulité.*)

M. Masson a dressé un réquisitoire excessif contre une politique courageuse et cohérente qui a déjà fait ses preuves et qui a déjà produit des effets positifs, notamment en ce qui concerne les grands équilibres économiques.

Il était nécessaire, je crois, de rappeler ces évidences pour souligner le caractère excessif des critiques du porte-parole du R. P. R.

Revenons maintenant aux choses sérieuses, revenons au 9^e Plan.

Lorsque la réforme de la planification fut soumise à notre assemblée en juillet 1982, nous avons souligné la rupture qu'elle représentait avec les pratiques anciennes. Il s'agissait, en effet, d'une loi tout entière inspirée par deux impératifs: la démocratisation et la contractualisation du Plan.

Les élus locaux que nous sommes presque tous dans cette assemblée avaient notamment pu apprécier l'ouverture du Plan sur les régions, tant par la participation de celles-ci à la commission nationale de planification que par — et surtout — les plans régionaux.

Le plan régional et cet instrument de cohérence que seront les contrats de plan Etat-région marqueront le 9^e Plan et feront de celui-ci non seulement un outil du développement économique, mais encore un facteur puissant de la décentralisation.

Notre Gouvernement pourra ainsi se féliciter d'avoir inventé un Plan qui ne soit ni une simple dissertation ni un instrument de coercition aux mains de l'Etat. Un Plan qui, au contraire, s'élabore et surtout s'exécute avec les acteurs décentralisés de la vie économique. Dans les systèmes économiques de l'Est ou de l'Ouest, l'événement est suffisamment rare pour être une nouvelle fois souligné.

Quant à cette seconde loi de Plan, elle m'inspire une réflexion, une interrogation et une suggestion.

Vous vous souvenez de nos débats sur la réforme de la planification. Vous vous rappelez que l'une des objections que nous ressentions tous portait sur les engagements budgétaires du Plan, autrement dit sur son utilité.

La réflexion que je ferai a trait précisément à la solution que le 9^e Plan apporte à ce conflit Plan-budget qui dure depuis trente-cinq ans de planification à la française. Le 9^e Plan comporte une programmation budgétaire grâce à ses douze programmes prioritaires d'exécution. Là encore, l'événement est considérable ! Les frères ennemis du Plan et du budget ont pu enfin s'accorder, comme en témoigne le document annexé à la loi de finances de 1984.

Cette fermeté budgétaire dans la mise en œuvre du Plan se traduit ainsi, je tiens à le souligner, par des dotations inscrites au titre des programmes prioritaires d'exécution : elles sont de l'ordre de 60 milliards de francs en 1984 et de 350 milliards de francs pour la durée du 9^e Plan. Nous sommes donc loin des anciens programmes d'actions prioritaires du 9^e Plan, sur lesquels régnait un délicieux parfum d'incertitude budgétaire !

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Lucien Delmas. Cette réflexion sur le lien budget-Plan m'amène pourtant à formuler une interrogation : la priorité de la seconde loi de Plan va nettement vers une modernisation de l'appareil productif et personne ne peut, bien évidemment, contester ce choix.

Il me semble, toutefois, que le Gouvernement ne doit pas oublier que cet appareil productif englobe les activités agricoles et que celles-ci, en termes économiques comme en termes d'aménagement du territoire, constitueront l'un des enjeux de la fin de ce siècle. En d'autres mots, je crains que l'effort prévu en faveur du développement agricole et rural, qui est manifeste, ne soit cependant modeste et n'affaiblisse la volonté de moderniser l'appareil productif.

La maîtrise de l'eau constitue l'une des questions essentielles ; c'est un des facteurs déterminant de la productivité de notre agriculture, du maintien des exploitations familiales et parfois même de l'existence d'une production agricole. Elle seule, en effet, permet d'accroître l'autonomie de l'activité agricole par rapport aux conditions imposées par l'environnement. Elle seule permet d'assurer une production en dépit des inondations ou de la sécheresse, ou encore d'améliorer la productivité de terres mal ou trop irriguées.

La maîtrise de l'eau détermine ainsi très directement le revenu et les prix agricoles ; à ce titre, elle mériterait de figurer dans les priorités du Plan.

Plus généralement, la modernisation des infrastructures et des équipements nécessaires au développement rural, qu'il s'agisse de l'électrification ou du stockage-conditionnement, aurait mérité une analyse plus approfondie, comme sans doute la place du monde rural dans les économies de la fin du siècle. Je crois que ce problème devra être abordé en priorité lors de la révision du 9^e Plan et de la préparation du 10^e Plan.

En effet, le monde rural aura, me semble-t-il, un rôle essentiel à jouer dans le cadre de la troisième révolution industrielle, car l'évolution des institutions, des mentalités et des technologies permettra d'assurer au cours des prochaines décennies une meilleure répartition spatiale des activités et des hommes.

Les concentrations industrielles et urbaines, les vastes unités de production et les grands ensembles, qui ont caractérisé la deuxième révolution industrielle, seront progressivement remplacés par de petites et moyennes unités de production et par un habitat dispersé ou faiblement groupé, grâce non seulement aux nouvelles formes d'énergie et de communication, mais aussi à la volonté toujours plus affirmée de vivre et de travailler au pays. Le mouvement est déjà amorcé et, soyez-en sûr, il s'amplifiera au cours des prochaines années.

Il vous appartient donc, monsieur le secrétaire d'Etat, il appartient au Gouvernement tout entier d'accompagner et de conduire ces premières mutations en accordant une priorité aux équipements lourds, qui permettront d'aménager judicieusement l'espace rural pour lui donner la possibilité d'accueillir les néo-ruraux et une partie des activités de demain.

Après cette réflexion et cette interrogation, vous me permettez une suggestion.

Dans le couple indissociable activités productivites - activités d'échanges, un meilleur équilibre devrait s'instaurer. Il est vrai que l'axe essentiel doit être celui du développement et de la modernisation des activités productives. Il est tout aussi vrai que cette action suppose que nous ayons desserré la contrainte extérieure et qu'à cette fin nous mettions en œuvre une politique dynamique d'échanges.

Outre la politique d'exportation, notre pays possède un atout considérable et encore sous-exploité malgré les apparences : le tourisme, en particulier le tourisme intérieur.

Le tourisme peut produire un double effet sur l'activité économique.

D'une part, il constitue un « produit » susceptible de mobiliser une importante clientèle étrangère, et, à ce titre, il peut contribuer encore plus largement à l'équilibre de notre balance commerciale ; mais il peut aussi, par un jeu de compensation, assurer un financement indirect du développement des activités productives, développement qui nécessitera toujours, nous le savons, l'importation d'énergie et de matières premières.

D'autre part, le tourisme peut favoriser le développement rural et, partant, l'équilibre du territoire. Je ne développerai pas cette évidence, sauf à rappeler qu'un meilleur aménagement du territoire est une des conditions de l'amélioration de la productivité et, partant, du développement des activités productives.

Il est enfin nécessaire que les communes, les départements et les régions disposent d'une fiscalité, de crédits, notamment de prêts issus d'une part des Codevi, qui leur permettent d'animer, d'impulser, de soutenir l'économie locale et régionale. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que les zones d'activités, les usines et les ateliers relais, les centres de recherches, d'échanges et de stockage - conditionnement, pourront être réalisés. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que les politiques nationales et régionales de développement et de soutien à l'emploi pourront trouver les relais et les démultiplicateurs qui permettront d'atteindre les objectifs ambitieux du 9^e Plan et des premiers plans régionaux.

Voilà donc les observations que m'inspire cette deuxième loi de Plan.

Permettez-moi en conclusion de les résumer en trois phrases.

Notre pays se dote pour la première fois depuis longtemps d'un plan cohérent, qui repose sur des choix courageux privilégiant le développement des activités productives, la formation des hommes et la modernisation de l'industrie, et nous nous en félicitons.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, réussi ce parcours difficile en obtenant de vos collègues et, surtout, de leurs services qu'ils jouent pleinement le jeu de la planification décentralisée et des contrats de plan Etat-région.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ferez en sorte que ces contrats définissent bien la place, toute la place, qui devra être celle du monde rural dans la France de demain. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à quinze heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

SESSION ORDINAIRE

A. — Aujourd'hui, mercredi 21 décembre 1983.

Ordre du jour prioritaire :

A quinze heures :

1^o Nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier ;

2^o Nouvelle lecture du projet de loi modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole ;

3^o Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n^o 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n^o 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 1983 ;

5° Nouvelle lecture du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984 ;

6° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

A vingt et une heures trente :

7° Nouvelle lecture du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;

9° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

A vingt-trois heures trente :

10° Nouvelle lecture du projet de loi complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;

SESSION EXTRAORDINAIRE

B — Jeudi 22 décembre 1983.

A zéro heure et à neuf heures trente :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

A seize heures :

2° Scrutin pour l'élaboration des membres de la commission de contrôle des services publics responsables de l'application des dispositions concernant les déchets industriels toxiques ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ;

4° Nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

5° Nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

D'autre part, vers seize heures trente, M. le président du Sénat prononcera son allocution de fin d'année.

Le soir :

6° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi définissant les moyens d'exécution du 9^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).

C. — Eventuellement, vendredi 23 décembre 1983.

Suite de l'ordre du jour de la veille.

— 4 —

SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à affirmer que nous restons fidèles aux principes qui ont structuré le projet de loi que nous avons déposé devant votre assemblée.

Après la présentation par M. Chérioux du rapport de la commission, je reviendrai lors de la discussion des articles sur certains points, s'il en est besoin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'échec de la commission mixte paritaire réunie le mardi 20 décembre 1983 sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures relatives au service public hospitalier, l'Assemblée nationale a examiné ce dispositif en troisième lecture le même jour.

S'agissant des articles relatifs à la départementalisation, l'Assemblée nationale a rétabli l'intégralité de son texte, en garantissant toutefois à tous les personnels paramédicaux la faculté, selon la spécialité du département, d'assister le chef de département.

S'agissant des instances consultatives de l'hôpital, les députés ont voulu maintenir la consultation du comité technique paritaire sur le budget et les comptes et la transmission, à ce comité, du rapport sur l'évaluation des soins.

Enfin, à l'article 13, l'Assemblée nationale a décidé de maintenir le délai de trois ans pour la mise en œuvre de la départementalisation.

Sur l'ensemble de ces dispositions, le désaccord persiste donc entre nos deux assemblées, ce qui conduit votre commission à vous demander de rétablir sur ces points son texte de deuxième lecture.

En revanche, certains accords ont pu être réalisés, dont votre commission souhaite souligner l'importance.

A l'article 7, l'Assemblée nationale a accepté la rédaction retenue par le Sénat pour la définition des critères de la tutelle et a bien voulu également permettre au président du conseil d'administration de l'hôpital de présenter ses observations à la chambre régionale des comptes.

Sauf un amendement de coordination à cet article — nous restons dans notre logique, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est donc à un dispositif conforme que les deux assemblées ont pu finalement aboutir.

En ce qui concerne les instances consultatives de l'hôpital, l'Assemblée nationale a rejoint le Sénat pour permettre à la commission médicale consultative d'exprimer son avis sur le programme de l'établissement, arrêté par le conseil d'administration.

Votre commission des affaires sociales s'en tient à sa logique et à ses principes. Elle propose donc au Sénat de rétablir les articles 4 bis, 5, 5 bis, 5 ter et 5 quater ; de supprimer l'article 6 afin de revenir au texte que le Sénat avait adopté en deuxième lecture, s'agissant de la départementalisation ; sous la réserve d'un amendement de coordination, d'adopter l'article 7 dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale ; de rétablir les articles 10, 13, 13 bis et 14 dans la rédaction retenue par le Sénat en deuxième lecture.

Tels sont les objets des différents amendements que la commission des affaires sociales a l'honneur de soumettre, mes chers collègues, à votre approbation, en nouvelle lecture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 4 bis.

M. le président. L'article 4 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais par amendement n° 1, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Il est inséré, dans la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, un article 20-1 ainsi rédigé :

« Art. 20-1. — Pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de la présente loi, les établissements d'hospitalisation publics sont organisés en services.

« Le fonctionnement médical de chaque service est placé sous la direction technique d'un praticien chef de service. Le chef de service est désigné, pour six ans, par le ministre chargé de la santé, qui exerce son choix sur une liste d'aptitude établie dans des conditions fixées par décret ; ses fonctions sont automatiquement renouvelées, sauf opposition exprimée par le conseil d'administration de l'établissement où il exerce, après avis conforme de la commission médicale consultative ainsi que, pour les centres hospitaliers universitaires, du conseil d'unité de formation et de recherche, ces deux instances sié-

geant en formations restreintes aux praticiens exerçant des fonctions équivalentes à celles de l'intéressé. Cette opposition est transmise pour décision au ministre chargé de la santé.

« Le personnel non médical du service est, pour l'administration des soins aux malades, placé sous l'autorité exclusive du chef de service.

« Un décret détermine les modalités selon lesquelles le chef de service est associé à la gestion administrative de son service et aux responsabilités qui en découlent et notamment les conditions de sa consultation, par le directeur, lors de l'élaboration du budget de l'établissement et du programme visé à l'article 22, 1^o, de la présente loi, sur les prévisions d'activité et de moyens afférentes audit service. En outre, le chef de service établit un rapport annuel d'activité portant sur les aspects médicaux, infirmiers et économiques. Celui-ci est examiné par la commission médicale consultative et inséré dans un rapport d'activité de l'établissement que le directeur remet chaque année au conseil d'administration.

« Le chef de service est assisté par un agent d'encadrement appartenant au personnel infirmier ou, le cas échéant, à d'autres personnels paramédicaux ou au corps des sages-femmes. Leurs attributions sont fixées par décret.

« Un comité de gestion, composé des praticiens à temps plein, des cadres infirmiers et, le cas échéant, des sages-femmes, est consulté, au moins une fois tous les trois mois, par le chef de service sur l'activité et le fonctionnement du service. Si le service ne comporte pas ou ne comporte qu'un praticien à temps plein, le comité comprend les praticiens, à temps partiel.

« Avant d'arrêter les prévisions d'activité et de moyens afférentes au service visées au quatrième alinéa du présent article, le chef de service réunit, au moins une fois par an, l'ensemble des personnels. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé liminaire, nous vous proposons de rétablir le texte voté par le Sénat en deuxième lecture.

La situation sera identique pour les articles 5, 5 bis, 5 ter, 5 quater et 6.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Il est défavorable à l'ensemble des amendements déposés aux articles correspondants.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 bis est donc rétabli dans cette rédaction

Article 5.

M. le président. L'article 5 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais par amendement n° 2, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Il est inséré, dans la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, un article 20-2 ainsi rédigé :

« Art. 20-2. — A l'initiative conjointe des chefs de service intéressés ou de la commission médicale consultative, il peut être constitué des départements regroupant des services ou certaines activités des services, soit pour l'accomplissement d'une activité médicale commune par la nature de l'affection prise en charge ou par les techniques de diagnostic et de traitement mises en œuvre, soit en vue d'une gestion commune. La création du département est décidée par le conseil d'administration, sur l'avis de la commission médicale consultative.

« Les activités du département sont placées sous la responsabilité d'un coordonnateur choisi par les chefs de service intéressés. Le chef de département est assisté par un agent d'encadrement appartenant au personnel infirmier ou, le cas échéant, à d'autres personnels paramédicaux ou au corps des sages-femmes. Leurs attributions sont fixées par décret.

« Le coordonnateur représente le département. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 est donc rétabli dans cette rédaction.

Article 5 bis.

M. le président. L'article 5 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais par amendement n° 3, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Il est inséré, dans la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, un article 20-3 ainsi rédigé :

« Art. 20-3. — Lorsque le département est créé en vue de l'accomplissement d'une activité médicale commune par la nature de l'affection prise en charge ou par les techniques de diagnostic et de traitement mises en œuvre, le coordonnateur est chargé de définir une stratégie thérapeutique et d'organiser les moyens nécessaires à sa réalisation.

« Il rend compte de son activité au comité de coordination, composé des chefs de service intéressés et du cadre infirmier ou, le cas échéant, de la sage-femme, placé auprès de lui. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 bis est donc rétabli dans cette rédaction.

Article 5 ter.

M. le président. L'article 5 ter a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais par amendement n° 4, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Il est inséré, dans la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, un article 20-4 ainsi rédigé :

« Art. 20-4. — Lorsque le département est créé en vue d'une gestion commune, le coordonnateur exerce, au lieu et place des chefs de service, les fonctions dévolues à ces derniers par le quatrième alinéa de l'article 20-1 de la présente loi.

« Dans l'accomplissement de sa mission, le coordonnateur est assisté d'un comité permanent de gestion, composé des chefs de service intéressés et du cadre infirmier ou de la sage-femme attaché au département, qui définit notamment les modalités de répartition des moyens et du personnel au sein du département.

« Un conseil de département est institué, qui, se substituant aux comités de gestion des services visés au sixième alinéa de l'article 20-1 de la présente loi, comprend, outre les membres du comité permanent de gestion, tous les praticiens titulaires du département, un représentant des praticiens non-titulaires par service et un cadre infirmier ou, le cas échéant, une sage-femme, par service.

« Le conseil est tenu informé de l'activité du département et est consulté sur les prévisions d'activité et de moyens afférentes audit département et destinées à la préparation du budget de l'établissement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 ter est donc rétabli dans cette rédaction.

Article 5 quater.

M. le président. L'article 5 quater a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais par amendement n° 5, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est inséré, dans la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, un article 20-5 ainsi rédigé :

« Art. 20-5. — Les dispositions des articles 20-2 à 20-4 de la présente loi ne sont pas applicables aux établissements visés au 4^o de l'article 4 de la présente loi. Elles s'appliquent aux seuls établissements d'hospitalisation publics dont la capacité répond à des normes techniques définies par décret.

« Un décret précise en tant que de besoin les modalités de la participation des pharmaciens et des odontologistes aux instances des services et des départements institués par les articles 20-1 à 20-4 dans des conditions analogues à celles qui sont réservées aux praticiens. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 *quater* est donc rétabli dans cette rédaction.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Aux articles 17 et 27 de la loi du 31 décembre 1970 précitée, les mots : « services » et « chefs de service » sont remplacés respectivement par les mots : « départements » et « chefs de département ».

Par amendement n° 6, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 est donc supprimé.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — L'article 22 de la loi du 31 décembre 1970 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. — Le conseil d'administration délibère sur :

« 1° à 6°. — *Conformes.*

« 7° Les créations, suppressions et transformations des départements hospitaliers, ainsi que, le cas échéant, leur structure interne ; les créations, suppressions et transformations des services non médicaux et des cliniques ouvertes ;

« 8° à 16°. — *Conformes.*

« Les délibérations portant sur les matières mentionnées aux 1° à 14° ci-dessus sont soumises au représentant de l'Etat en vue de leur approbation.

« Elles sont réputées approuvées si le représentant de l'Etat n'a pas fait connaître son opposition dans un délai déterminé. Le délai est de quatre mois pour les délibérations portant sur la matière indiquée au 1° ; de soixante jours pour les délibérations portant sur les matières indiquées aux 2° à 8° ; trente jours pour les délibérations portant sur les matières indiquées aux 9° à 14°. Ces délais courent à compter de la réception des délibérations par le représentant de l'Etat. Tout refus d'approbation ou toute modification des délibérations doit être explicitement motivé.

« Le représentant de l'Etat peut supprimer ou diminuer les prévisions de dépenses s'il estime celles-ci injustifiées ou excessives, compte tenu, d'une part, des possibilités de soins qui répondent aux besoins de la population, d'autre part, d'un taux d'évolution des dépenses hospitalières qui est arrêté, à partir des hypothèses économiques générales et par référence à la politique sanitaire et sociale de l'Etat, par les ministres chargés respectivement de l'économie, du budget, de la santé et de la sécurité sociale.

« Si le budget n'est pas adopté par le conseil d'administration avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de l'Etat saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, formule des propositions permettant d'arrêter le budget. Le président du conseil d'administration peut, à sa demande, présenter oralement ses observations à la chambre régionale des comptes. Il peut être assisté par le directeur de l'établissement. Le représentant de l'Etat arrête le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

« En cas de carence de l'ordonnateur, le représentant de l'Etat peut, après mise en demeure et à défaut d'exécution dans un délai d'un mois, procéder au mandatement d'office d'une dépense ou au recouvrement d'une recette régulièrement inscrite au budget initial et aux décisions modificatives éventuelles. »

Par amendement n° 7, M. Chérioux, au nom de la commission, propose, au début du texte présenté par cet article pour le 7° de l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970, après le mot : « transformations » d'insérer les mots : « des services médicaux et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, un accord est intervenu entre les deux assemblées sur l'esprit de l'article 7.

En effet, l'Assemblée nationale a accepté le texte que nous avons voté concernant la tutelle et s'est également rangée à notre position s'agissant de la possibilité, pour le président du conseil d'administration, d'aller expliquer son point de vue devant la chambre régionale des comptes.

Cela dit, il reste un point de coordination. Nous avons notre logique, l'Assemblée nationale a la sienne : elle fait référence aux départements et nous, nous ne pouvons faire référence qu'aux services.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Il est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article 10.

M. le président. — « Art. 10. — L'article 24 de la loi du 31 décembre 1970 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 24. — Dans chaque établissement d'hospitalisation public, il est institué une commission médicale consultative et un comité technique paritaire.

« La commission médicale consultative est obligatoirement consultée sur le programme, le budget et les comptes de l'établissement, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement des départements. Elle est également consultée sur le fonctionnement des services non médicaux qui intéressent la qualité des soins ou la santé des malades.

« La commission médicale consultative établit chaque année un rapport sur l'évaluation des soins dispensés dans l'établissement qui est transmis au conseil d'administration et au comité technique paritaire.

« Le comité technique paritaire est consulté obligatoirement sur le budget et sur les comptes, sur l'organisation et le fonctionnement des départements et des services non médicaux ainsi que sur les conditions de travail dans l'établissement. »

Par amendement n° 8, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 24 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 :

« La commission médicale consultative est obligatoirement consultée sur le programme de l'établissement, sur son budget et ses comptes ainsi que sur son organisation et son fonctionnement médicaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Monsieur le président, je soulignerai simplement que l'Assemblée nationale a bien voulu accepter notre point de vue : la commission médicale consultative devra être consultée sur le programme de l'établissement. Tel est, d'ailleurs, l'objet de cet amendement.

Pour le reste, nous nous en tenons, bien sûr, à la position que nous avons adoptée en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Il est favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Chérioux, au nom de la commission, propose, à la fin du troisième alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 24 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 de remplacer les mots : « et au comité technique paritaire. » par les mots : « dans des formes de nature à préserver le secret médical. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Cet amendement a pour objet de revenir au texte voté par le Sénat en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Il est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa du texte présenté par cet article pour l'article 24 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 :

« Le comité technique paritaire est obligatoirement consulté sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ainsi que sur les conditions de travail dans ledit établissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Cet amendement a le même objet que le précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Pour l'application des articles 5 et 6 de la présente loi, des dispositions transitoires pourront être adoptées par décret en Conseil d'Etat ; ces dispositions ne seront applicables que durant une période ne pouvant excéder trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

Par amendement n° 11, M. Chérioux, au nom de la commission, propose dans cet article de remplacer les mots : « 5 et 6 » par les mots : « 5 à 5 quater ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Il s'agit d'un simple amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, M. Chérioux, au nom de la commission, propose, dans cet article, de remplacer les mots : « trois ans » par les mots : « cinq ans ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais insister quelques instants sur cet amendement n° 12.

Je vous rappelle que, faisant preuve de réalisme et de pragmatisme, nous avons essayé d'aider le Gouvernement et certains de nos amis sénateurs qui n'appartiennent pas à la majorité sénatoriale pour obtenir que, dans la logique du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, les dégâts soient au moins limités. Puisque la départementalisation sera obligatoire et n'interviendra pas dans le schéma volontariste qui était celui du Sénat, nous avons souhaité qu'elle s'effectuât au moins sur un délai de cinq ans et nous avons reçu, sur ce point, l'approbation du Gouvernement.

En commission mixte paritaire, nous avons essayé d'obtenir, non pas des engagements, mais un accord sur ces cinq ans. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus par l'Assemblée nationale, en dépit de tous nos efforts pour améliorer ce texte autant que faire se peut. Nous en revenons donc à la rédaction que nous avons adoptée en deuxième lecture.

Je crois qu'il était nécessaire d'insister sur le fait que, indiscutablement, l'Assemblée nationale n'a pas entretenu avec le Sénat le dialogue que nous aurions souhaité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je suis très sensible à la peine que vient d'éprouver M. le rapporteur et je suis favorable à son amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Charles Bonifay. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonifay.

M. Charles Bonifay. Je rappellerai la position du groupe socialiste qui, tant en première qu'en deuxième lecture, a voté pour ce délai de cinq ans. Il confirmera aujourd'hui sa position en appuyant le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié.

(L'article 13 est adopté.)

Article 13 bis.

M. le président. L'article 13 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 14, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« A l'issue du délai fixé à l'article précédent, un rapport établissant un bilan de l'application des articles 5 à 5 quater de la présente loi sera présenté au Parlement. Il examinera les conditions selon lesquelles, compte tenu de ce bilan, pourraient être étendues et aménagées les formules de départementalisation, dans le respect des dispositions du premier alinéa de l'article 20-1 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Il s'agit de rétablir le texte tel qu'il avait été voté par le Sénat en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 bis est rétabli dans cette rédaction.

Article 14.

M. le président. L'article 14 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 13, M. Chérioux, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 est complété comme suit :

« Son montant est déterminé chaque année par la loi de finances. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur. Même observation que pour l'amendement précédent, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 14 est rétabli dans cette rédaction.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. le président de la commission, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors que ce texte vient d'être examiné pour la troisième fois par le Sénat, je tiens à marquer que, finalement, grâce aux navettes et grâce aux discussions que nous avons pu avoir, il ne subsiste que deux points de divergence importants entre le Gouvernement et le Sénat : la départementalisation obligatoire, à laquelle nous préférons une départementalisation facultative, et le rôle du comité technique paritaire, s'agissant des documents qui lui seront soumis.

Je tiens également à insister sur le fait que le Gouvernement s'est déclaré favorable au délai de cinq ans. Cela me paraît important. Je remercie, d'ailleurs, notre collègue M. Bonifay, qui a suivi la discussion de ce texte avec attention depuis le début, de l'appui qu'il a donné à la majorité de la commission sur ce point.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque vous aurez à appliquer ce texte, vous vous souviendrez que c'est grâce au travail du Sénat que l'on a pu, en quelque sorte, apaiser les passions puisque nous sommes parvenus, avec vous, à une rédaction commune en ce qui concerne les rapports entre les pouvoirs du directeur et ceux du corps médical dans l'établissement hospitalier, l'organisation de la tutelle et l'ensemble du mécanisme des syndicats interhospitaliers.

Ce texte, qui est appelé à bouleverser assez profondément la vie de nos établissements hospitaliers, devra, un jour, être corrigé afin que l'on en revienne à des formules plus souples et plus évolutives.

Je regrette de ne pas avoir rencontré chez nos collègues de l'Assemblée nationale davantage de compréhension à l'égard de cette réforme importante pour laquelle nous étions partisans de procéder avec davantage de mesure et de progressivité. J'espère simplement que le Gouvernement ne sera pas obligé, dans les prochains mois, de venir nous demander de modifier profondément le texte tel qu'il résultera des travaux de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, je tiens à réaffirmer l'opposition de notre groupe à ce texte tel qu'il résulte des travaux du Sénat.

Nous restons attachés à la départementalisation obligatoire et non facultative, comme voudrait l'imposer la commission. Nous restons également attachés, s'agissant de sa mise en place, au délai de trois ans — j'espère que l'Assemblée le rétablira — qui était normalement suffisant. Enfin, nous espérons que l'Assemblée nationale rétablira la consultation du comité technique paritaire sur le budget, qu'elle avait adoptée en première et en deuxième lectures.

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, je voudrais, tout d'abord, remercier le Gouvernement d'avoir pris en compte le souhait du groupe socialiste, qui s'oppose en cela à ses amis communistes, de voir fixer le délai à cinq ans, ainsi que je l'avais moi-même indiqué au début de la discussion générale.

Le Gouvernement a donc consenti un effort pour essayer de rapprocher les points de vue. Je dois constater que la commission des affaires sociales n'en a pas fait autant.

Je voudrais vous rappeler, mes chers collègues, que l'idée de départementalisation avait été mise en avant lorsque M. Barrot était ministre de la santé. Il est vrai que rendre obligatoire cette départementalisation dans un délai de cinq ans nous paraît tout à fait logique et normal. Il ne s'agit pas, monsieur le rapporteur, de limiter les dégâts — je reprends là vos propres termes — mais simplement de permettre aux établissements hospitaliers, grâce à une nouvelle structure qui sera la départementalisation, de concéder les services rendus jusqu'à présent et, peut-être, de meilleure façon.

Il existe donc deux logiques : d'une part, celle du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, d'autre part, celle de la majorité du Sénat et de la majorité de la commission des affaires sociales que, pour sa part — je le constate avec regret — le groupe socialiste ne partage pas.

C'est pourquoi notre groupe votera contre le texte qui nous est proposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 5 —

CAISSES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en troisième lecture, il me semble que l'on peut se permettre de gagner du temps. Le souvenir que je garde de notre débat en première lecture est qu'il fut très approfondi. En effet, non seulement nous avons débattu d'amendements contradictoires, mais nous nous sommes quelque peu sondé les reins et les cœurs pour aller au fond des motivations.

Comme je l'avais laissé entendre, en tirant les conclusions des votes que le Sénat avait émis sur les amendements, le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale de revenir sur un certain nombre de dispositions essentielles du projet que le Sénat avait jugé bon de supprimer, de retirer ou de modifier, et auxquelles le Gouvernement était attaché.

Or, mesdames, messieurs les sénateurs, ces dispositions, vous allez les retrouver aujourd'hui. Je ne crois donc pas nécessaire de reprendre une argumentation que vous connaissez bien, étant donné l'intensité du débat qui fut le nôtre. Ainsi, monsieur le président, nous pourrions passer à la discussion des articles le plus vite possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Caiveau, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, réunie le 20 décembre 1983, n'ayant pas réussi à élaborer un texte, l'Assemblée nationale a repris, en troisième lecture, la quasi-intégralité des dispositions qu'elle avait adoptées auparavant.

Elle a rétabli le monopole syndical de présentation pour les élections cantonales du deuxième collège.

Elle a introduit, à nouveau, avec voix consultative, deux représentants du personnel des caisses de mutualité sociale agricole dans les conseils d'administration et au sein du conseil central d'administration.

Elle a repris l'obligation d'un avis conforme des comités de la protection sociale pour certaines décisions du conseil d'administration en ajoutant deux sortes de décisions supplémentaires concernant l'avis donné en cas de regroupement de cantons et la conclusion de conventions de gestion pour le comité des salariés.

Elle a rétabli le droit de vote au profit des personnes de nationalité étrangère en supprimant la condition de résidence en France depuis deux ans et a, de nouveau, accordé aux étrangers le droit d'être éligibles.

La commission vous propose, en conséquence, de reprendre également la plupart des dispositions que le Sénat avait adoptées en deuxième lecture, c'est-à-dire la suppression du monopole syndical de présentation, le retrait des dispositions concernant la représentation du personnel des caisses dans les conseils d'administration et au conseil central, la suppression d'un avis conforme des comités de la protection sociale pour certaines décisions du conseil d'administration et, enfin, la reprise de la condition de résidence de deux ans en France pour accorder le droit de vote aux personnes de nationalité étrangère ainsi que celle de la jouissance des droits civiques pour être éligible.

Tels seront les objets des différents amendements que je vous proposerai d'adopter dans quelques instants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. Art. 1^{er}. — Les dispositions du chapitre premier du titre II du livre VII du code rural sont remplacées par les dispositions suivantes :

CHAPITRE I^{er}Elections, composition et fonctionnement
des assemblées générales et des conseils d'administration.

« Art. 1004. — »

« Art. 1005. — Dans chaque commune, les électeurs des premier et troisième collèges élisent des délégués communaux.

« Toutefois, lorsque le nombre des électeurs d'une ou plusieurs communes est inférieur à cinquante, le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole et des maires intéressés, réunit deux ou plusieurs communes limitrophes d'un même canton pour former des circonscriptions électorales groupant au moins cinquante électeurs.

« Si des groupements d'au moins cinquante électeurs ne peuvent être constitués, la circonscription électorale est le canton.

« Dans les cantons qui comprennent une fraction de commune urbaine et des communes suburbaines, la fraction de commune urbaine est considérée comme une commune.

« Quatre délégués du premier collège et deux délégués du troisième collège sont élus, selon le cas, dans chaque commune ou groupement de communes. Toutefois, lorsque le nombre d'électeurs d'une commune ou d'un groupement de communes est supérieur à cinq cents, le nombre des délégués est doublé pour chacun des collèges.

« Pour chaque collège, sont proclamés élus les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au scrutin majoritaire à un tour.

« Art. 1006. — Conforme »

« Art. 1007. — Dans chaque canton, les électeurs du deuxième collège élisent trois délégués cantonaux.

« Toutefois, si le nombre des électeurs d'un ou plusieurs cantons est inférieur à cinquante, le représentant de l'Etat dans le département réunit, après consultation du conseil d'administration de la mutualité sociale agricole, deux ou plusieurs cantons pour former des circonscriptions électorales groupant au moins cinquante électeurs ou, à défaut, tous les électeurs du département. Dans ce cas, quelle que soit la circonscription électorale, le nombre de délégués cantonaux est égal au nombre de cantons regroupés, multiplié par trois.

« Les délégués cantonaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste sans panachage, rature ou vote préférentiel. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

« Les listes sont présentées par les organisations syndicales de salariés agricoles reconnues représentatives au plan national. Elles doivent comprendre un nombre de candidats égal au moins au nombre de délégués cantonaux à élire et au plus au double de ce nombre. Il est pourvu aux vacances survenant dans le deuxième collège dans l'ordre de présentation de la liste intéressée.

« Art. 1008. — »

« Art. 1009. — Le conseil d'administration d'une caisse départementale de mutualité sociale agricole, comprenant vingt-cinq membres, est composé comme suit :

« 1^{er} Vingt-trois membres élus en son sein par l'assemblée générale départementale pour cinq ans, à raison de :

« a) Dix membres élus par les délégués cantonaux du premier collège, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour ;

« b) Huit membres élus par les délégués cantonaux du deuxième collège, au scrutin de liste selon la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, rature ou vote préférentiel et suivant l'ordre de présentation ;

« c) Cinq membres élus par les délégués cantonaux du troisième collège à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

« 2^e Deux représentants des familles dont l'un est électeur dans le deuxième collège et l'autre dans le premier ou le troisième collège et qui sont désignés par l'union départementale des associations familiales sur proposition des associations familiales rurales ; le mandat de ces deux administrateurs est également fixé à cinq ans.

« 3^e Siègent également, avec voix consultative, deux représentants du personnel de la caisse de mutualité sociale agricole désignés par le comité d'entreprise et pris en son sein.

« Les administrateurs des deuxième et troisième collèges ainsi que l'administrateur représentant des familles qui relève du deuxième collège forment le comité de la protection sociale des salariés agricoles.

« Les administrateurs des premier et troisième collèges ainsi que l'administrateur représentant des familles qui relève du premier ou du troisième collège forment le comité de la protection sociale des non-salariés agricoles.

« Art. 1010. — Lorsque la circonscription des caisses de mutualité sociale agricole s'étend sur deux ou plusieurs départements, le conseil d'administration comprend : douze représentants du premier collège, dix représentants du deuxième collège et six représentants du troisième collège élus dans les conditions prévues à l'article précédent ainsi que trois représentants des familles dont au moins un salarié et un non-salarié désignés conjointement par les unions départementales des associations familiales concernées sur proposition des associations familiales rurales. Siègent également, avec voix consultative, deux représentants du personnel de la caisse de mutualité sociale agricole désignés par le comité d'entreprise et pris en son sein.

« Les administrateurs des deuxième et troisième collèges ainsi que le ou les administrateurs représentants des familles, qui appartiennent au deuxième collège forment le comité de la protection sociale des salariés agricoles.

« Les administrateurs des premier et troisième collèges et le ou les administrateurs représentants des familles qui relèvent des premier ou troisième collèges forment le comité de la protection sociale des non-salariés agricoles.

« Art. 1011. — L'assemblée générale centrale de la mutualité sociale agricole, commune à la caisse centrale de secours mutuels agricoles, à la caisse centrale d'allocations familiales agricoles et à la caisse nationale d'assurance vieillesse mutuelle agricole, est constituée par les délégués élus par leurs pairs au sein du conseil d'administration de chacune des caisses de mutualité sociale agricole, à raison de trois délégués pour le premier collège, de deux délégués pour le deuxième collège et d'un délégué pour le troisième collège.

« Le conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole, comprenant vingt-cinq membres, est composé comme suit :

« 1^{er} Vingt-trois membres élus en son sein par l'assemblée générale centrale de la mutualité sociale agricole pour cinq ans, à raison de :

« a) Dix administrateurs élus par les délégués du premier collège, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ;

« b) Huit administrateurs élus par les délégués du deuxième collège, au scrutin de liste selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, rature ou vote préférentiel et suivant l'ordre de présentation ;

« c) Cinq administrateurs élus par les délégués du troisième collège, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

« 2^e Deux représentants des familles dont l'un relève du deuxième collège et l'autre du premier ou du troisième collège et qui sont désignés par l'union nationale des associations familiales sur la proposition des associations familiales rurales ; le mandat de ces deux administrateurs est également fixé à cinq ans.

« 3^e Siègent également, avec voix consultative, deux représentants du personnel de la caisse de mutualité sociale agricole, désignés par le comité d'entreprise et pris en son sein.

« Les administrateurs centraux des deuxième et troisième collèges ainsi que l'administrateur central représentant des familles qui appartient au deuxième collège forment le comité central de la protection sociale des salariés agricoles.

« Les administrateurs centraux des premier et troisième collèges ainsi que l'administrateur central représentant des familles qui appartient au premier ou au troisième collège forment le comité central de la protection sociale des non-salariés agricoles.

« Art. 1012. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de la caisse. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

« Les comités prévus aux articles 1009, 1010 et 1011 sont respectivement consultés pour avis sur les questions intéressant la protection sociale des exploitants agricoles ou celle des

salariés agricoles. Ils peuvent proposer la recherche de toutes conventions qui leur paraissent opportunes entre la caisse de mutualité sociale agricole et d'autres organismes de sécurité sociale.

« Toutefois, les délibérations du conseil d'administration de la caisse portant sur :

« 1° les dépenses relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

« 2° les dépenses relatives à la médecine du travail et la nomination ou le licenciement des médecins du travail lorsque la caisse a constitué une section de médecine du travail,

« 3° la remise des pénalités et des majorations de retard des cotisations sociales des employeurs,

« 4° l'avis donné au représentant de l'Etat dans le département lorsqu'il y a lieu de réunir plusieurs cantons afin de former des circonscriptions groupant au moins cinquante électeurs du deuxième collège en application du deuxième alinéa de l'article 1007,

« 5° la conclusion de conventions de gestion aux fins d'assurer pour le compte de tiers des services se rattachant à la protection sociale des salariés,

« ne peuvent être prises qu'après avis conforme du comité de la protection sociale des salariés.

« La même règle est applicable au comité de la protection sociale des non-salariés en ce qui concerne les délibérations relatives à la remise des pénalités et des majorations de retard des cotisations sociales des non-salariés.

« Art. 1013. —

« Art. 1014. — Sont électeurs dans les collèges définis à l'article 1004, à condition de n'avoir pas été condamnés à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques, les personnes âgées de seize ans au moins et dont toutes les cotisations personnellement dues par elles et réclamées depuis six mois au moins ont été acquittées.

« Lorsque l'employeur est une personne morale, l'électeur est un mandataire désigné par elle à cet effet.

« Dès lors qu'il bénéficie des prestations familiales ou d'assurance maladie du régime des salariés agricoles ou du régime des exploitants agricoles et qu'il ne relève pas personnellement d'un des collèges ci-dessus définis, tout conjoint d'une personne ayant la qualité d'électeur est électeur dans le même collège.

« Les électeurs sont inscrits sur la liste électorale de la commune de leur résidence.

« Art. 1015. — Sont éligibles dans chacun des collèges ci-dessus définis les électeurs, âgés de dix-huit ans accomplis, et appartenant au collège considéré s'ils n'ont pas été frappés au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

« Art. 1016 à 1023-1. —

Par amendement n° 1, M. Caiveau, au nom de la commission, propose de le supprimer à nouveau pour les mêmes motifs de texte présenté pour l'article 1007 du code rural :

« Les listes doivent comprendre un nombre de candidats... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Caiveau, rapporteur. L'Assemblée nationale ayant rétabli, en troisième lecture, le monopole syndical de présentation des listes de salariés, la commission ne peut que vous proposer de le supprimer à nouveau pour les mêmes motifs de bon sens que ceux qui l'ont guidée jusqu'à maintenant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je ne suis pas sûr, mesdames et messieurs les sénateurs, que le bon sens soit vraiment à sens unique. Moi aussi, j'ai l'impression de prêcher un certain bon sens ; simplement ce n'est pas le même.

Dès lors, puisque notre interprétation du bon sens ne souffre aucune notion de monopole et puisque, après tout, la majorité de la commission et, probablement, de cette assemblée sont contre les monopoles, laissez au Gouvernement sa part de bon sens dans cette affaire et permettez-lui de vous dire qu'en vous demandant de voter contre cet amendement, il vous demande de voter avec bon sens.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Caiveau, au nom de la commission, propose de supprimer le septième alinéa (3°) du texte présenté pour l'article 1009 du code rural.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Caiveau, rapporteur. L'Assemblée nationale a rétabli la participation, avec voix consultative, de deux représentants du personnel de la caisse désignés par le comité d'entreprise et pris en son sein. La commission vous propose, à nouveau, de supprimer ces dispositions.

M. le président. L'avis du Gouvernement est sans doute défavorable ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, votre intuition vous guide avec justesse. Nous n'en attendions pas moins du président de séance du Sénat.

Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Nous demandons au Sénat de bien vouloir suivre les règles qui s'appliquent à tous les organismes de sécurité sociale du régime général et de ne pas faire là une exception pour la mutualité sociale agricole qui n'en a pas besoin pour justifier sa spécificité, qui est grande par ailleurs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Caiveau, au nom de la commission, propose de supprimer la dernière phrase du premier alinéa du texte présenté pour l'article 1010 du code rural.

M. Louis Caiveau, rapporteur. Il s'agit, là encore, de supprimer le texte rétabli par l'Assemblée nationale en ce qui concerne les représentants du personnel de la caisse, cette fois à l'article 1010 du code rural.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Caiveau, au nom de la commission, propose de supprimer le huitième alinéa — 3° — du texte proposé pour l'article 1011 du code rural.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Caiveau, rapporteur. L'Assemblée nationale a également rétabli la participation de deux représentants du personnel, avec voix consultative, au conseil central d'administration.

Poursuivant sa logique, la commission vous propose de supprimer ces dispositions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement émet également un avis défavorable sur cet amendement et demande au Sénat de ne pas l'adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Caiveau, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 1012 du code rural :

« Art. 1012. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de la caisse. Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

« Les comités prévus aux articles 1009, 1010 et 1011 sont respectivement consultés pour avis sur les questions intéressant la protection sociale des exploitants agricoles ou celle des salariés agricoles. Ils peuvent proposer la recherche de toutes conventions qui leur paraissent opportunes entre la caisse de mutualité sociale agricole et d'autres organismes de sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Caiveau, rapporteur. L'Assemblée nationale a rétabli l'avis conforme requis des comités de la protection sociale des salariés et des non-salariés pour certaines délibérations du conseil d'administration en y ajoutant celle qui est relative au licenciement du médecin du travail.

Votre commission vous propose de supprimer cet avis conforme et d'en revenir au texte adopté par le Sénat en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, en présentant ce texte au Sénat en première lecture, j'avais rappelé à quel point il avait fait l'objet d'une négociation attentive avec tous les partenaires intéressés.

L'occasion même de cette réforme de la mutualité sociale agricole soumise à vos débats et à vos voix nous a été fournie par le souci d'organiser différemment la place des salariés de l'agriculture dans ce régime. La disposition dont il est question est une de celles — et des plus décisives — auxquelles ils sont très attachés. Ce serait bafouer leurs vœux que de voter cet amendement pour lequel le Gouvernement émet, bien entendu, un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Caiveau, au nom de la commission, propose de remplacer le premier alinéa du texte présenté pour l'article 1014 du code rural par les trois alinéas suivants :

« Sont électeurs dans les collèges définis à l'article 1004, à condition de n'avoir pas été condamnés à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques :

« a) les personnes de nationalité française âgées de seize ans au moins, dont toutes les cotisations, personnellement dues par elles et réclamées depuis six mois au moins, ont été acquittées ;

« b) les personnes de nationalité étrangère âgées de seize ans au moins, dont toutes les cotisations dues par elles et réclamées depuis six mois au moins ont été acquittées et qui résident depuis deux ans au moins en France. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Caiveau, rapporteur. L'Assemblée nationale a de nouveau accordé le droit de vote sans condition aux personnes de nationalité étrangère.

Votre commission vous propose de rétablir la condition de résidence de deux ans en France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Avis négatif, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Caiveau, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté pour l'article 1015 du code rural, après les mots : « au collège considéré » d'insérer les mots : « s'ils jouissent de leurs droits civiques et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Caiveau, rapporteur. L'Assemblée nationale a supprimé la condition de jouissance des droits civiques afin de permettre aux étrangers d'être éligibles sans aucune restriction.

Votre commission, vous propose de rétablir cette condition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs les sénateurs, l'Assemblée nationale, estime que cette disposition doit relever non pas des dispositions spéciales du présent projet de loi, mais du droit commun.

Par conséquent, le Gouvernement vous demande de repousser cet amendement.

M. André Méric. Très bien ! On n'est pas racistes !

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Les autres articles du projet de loi ne font pas l'objet d'une nouvelle lecture.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà un texte sur lequel nous n'avons pas pu trouver un accord. En outre, lors de la précédente lecture de ce projet de loi devant le Sénat, un propos de M. le secrétaire d'Etat tenu en votre nom, monsieur le ministre, nous a paru totalement contraire au droit parlementaire qui nous régit.

Il nous paraît un peu choquant d'invoquer devant une assemblée parlementaire un accord conclu avec une profession, en ajoutant : « Surtout n'y touchez pas, sinon il pourrait se passer un certain nombre de choses !... »

Monsieur le ministre, je ne peux que constater aujourd'hui qu'il vous sera très difficile de continuer à dire que vous avez voulu préserver la spécificité de la mutualité sociale agricole en faisant adopter — et vous venez de vous déclarer favorable au texte de l'Assemblée nationale — un mécanisme qui combine un monopole de présentation syndicale et un droit de vote très largement ouvert aux ouvriers et aux salariés étrangers. Un tel mécanisme n'est pas de nature à préserver l'autonomie et la spécificité de la mutualité sociale agricole.

Voilà pourquoi le Sénat ne peut pas vous suivre dans ce domaine périlleux.

M. André Méric. La majorité du Sénat, pas nous !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne peux qu'admirer le souci de M. le président de la commission des affaires sociales du Sénat de suppléer le ministre défaillant dans sa capacité de préserver la mutualité sociale agricole dans sa spécificité et son unité. C'est fort aimable à lui mais j'avais cru — si vous me le permettez, monsieur le président — en toute estime démocratique, me charger de cette tâche.

M. André Méric. Très bien.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ayant assez laborieusement et personnellement participé à toutes les négociations relatives à ce projet de loi, je me sentais en état de dire au Sénat, non pas tant grâce à l'autorité personnelle que confère une nomination signée au *Journal officiel* qu'en raison de ma participation à cette négociation, que la M.S.A. se devait d'évoluer face au monde salarial dont elle se préoccupe. Pour être agricole, celui-ci n'en participe pas moins aux traditions et aux formes d'organisation de l'ensemble du monde salarial de notre pays.

Si sur quelques points de détail, les principaux responsables de la mutualité sociale agricole eussent préféré que l'on n'aille pas aussi loin, je me sentais en état de dire fermement devant le Sénat que nos propositions étaient acceptables puisque, précisément, l'unité et la spécificité de la M.S.A. étaient préservées — et la victoire n'était pas évidente. L'équilibre même de l'institution supposait que l'on ne trompe pas l'attente des salariés.

Sur ce point donc, monsieur le président de la commission des affaires sociales, permettez-moi de vous démentir avec fermeté avec l'amical respect que je dois à tout élu du peuple.

Seconde observation, je connais bien mon vieil ami, M. Jean Laurain, et je ne pense pas qu'il ait pu commettre une quelconque maladresse d'expression. (M. Fourcade fait un signe de dénégation.)

Alors, de quoi parlons-nous ?

M. le président de la commission des affaires sociales, si j'interprète bien son propos, considère que le Gouvernement transforme une assemblée parlementaire en une mécanique enregistreuse automatique de vote de décisions prises ailleurs.

Quelle outrance après le combat républicain que nous avons mené ! Nous avons fait connaissance, monsieur Fourcade, à une époque où j'étais moi-même inquiet des dérives possibles de notre Constitution en raison des conditions de sa naissance. Cela nous valut de nous recentrer dans la vie publique et de constater ensemble qu'après tout cette Constitution n'était pas celle de la IV^e République et qu'elle était parfaitement compatible avec une forme de démocratie que nous respectons et dans laquelle la souveraineté parlementaire est à la clef.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Merci de le dire.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je suis prêt à le confirmer et à le réaffirmer partout.

M. Josselin de Rohan. Vous êtes un converti ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs les sénateurs, réfléchissons. Il arrive tout de même que le Gouvernement soit chargé de quelques responsabilités...

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. ... dont celle de mener des négociations avec des partenaires sociaux. Si le risque d'une interprétation désagréable et un peu sinieuse comme celle que nous venons d'entendre doit persister, préférez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs, pour éviter de nous voir ainsi accuser de façon aussi dure sur le fond — je ne parle pas de la courtoisie immanquable et permanente de M. Fourcade — que l'on ne fasse pas état en séance des négociations sociales que nous avons menées et que l'on ne vous dise pas qu'en effet le Gouvernement a pris ses responsabilités en disant à tel partenaire social qu'il va tenter d'obtenir cela du Parlement et qu'il y mettra son influence ?

Monsieur Fourcade, vous me posez un problème simple. Faut-il, pour vous suivre, qu'à l'avenir on vous cache ce genre de choses ? Faut-il que le Gouvernement arrive doté de son pouvoir contrôlé par la souveraineté nationale, mais régalién pour ce faire, en taisant toute la nature de ses relations avec les partenaires sociaux ? Ce serait nier la complexité croissante de la démocratie dans notre pays.

Ce serait nier l'évolution de la société française telle que le vieux décentralisateur, le vieux critique d'un certain jacobinisme que je suis voit avec faveur : un exercice des pouvoirs publics d'un ton de moins en moins régalién, administratif et législatif confondus, s'opposent au reste de la société civile.

Naturellement, le Gouvernement n'est pas investi, quand il négocie avec les partenaires sociaux, du droit d'engager les assemblées parlementaires. Merci, monsieur Fourcade, de votre cours de droit constitutionnel. Mais faut-il, au nom de cette inquiétude, s'interdire de telles négociations ? Faut-il, les ayant conduites, soit ne pas vous en faire part, soit, vous en faisant part, ne pas vous dire à quel point on s'y est engagé ?

Vous avez le droit de ne pas nous suivre et, d'ailleurs, vous ne vous gênez pas pour l'exercer. En fait, nous faisons du formalisme : tous vos votes montrent bien que tout cela vous était éperdument indifférent.

Il revenait au Gouvernement de vous dire qu'il était d'autant plus attaché aux dispositions qu'il vous proposait qu'il les avait prises pour son compte — et pas pour le vôtre — dans le respect de notre Constitution, et que c'étaient des engagements d'honneur vis-à-vis des partenaires sociaux avec lesquels il avait discuté.

Monsieur Fourcade, il m'a semblé important de vous faire une réponse sur le fond, car, si l'affaire n'est qu'une petite affaire, reconnaissons que la France est un pays compliqué, mal habitué à la démocratie. (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Parfaitement !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Enfin, messieurs les sénateurs, on peut s'amuser en séance, car ces mercredis après-midi sont un peu fatigants. Treize constitutions en deux siècles ! Enfin, passons... Nous nous connaissons bien les uns et les autres, nous connaissons notre goût du fanatisme et nous

savons que nous nous retrouverons sur quelques tréteaux ou tribunes plus capables de « véhémenter » que de nous entendre. Tout cela, nous le savons fort bien.

L'intérêt national est de voir notre tissu social devenir complexe, l'Etat ne plus jouer tout seul, les partenaires sociaux s'investir dans la responsabilité plutôt que d'en être exclu et, par conséquent, être astreints à un rôle critique, qui devient vite un rôle négatif. Cette analyse, nous la faisons tous d'ailleurs, même sur des bancs qui n'ont pas ma sympathie ici.

Pour permettre cette évolution, je crois très important que le Gouvernement soit clair sur les engagements qu'il prend dans les négociations et qu'il soit sans ambiguïté sur l'importance qu'il attache au fait d'être suivi par les assemblées parlementaires de leur bon gré, sans violer leur souveraineté, mais parce que cette évolution de nos rapports sociaux vers un tissu plus contractuel et plus complexe me paraît important pour la France.

C'est pourquoi, monsieur le président de la commission des affaires sociales, j'ai accordé de l'importance à vos propos, pour les regretter. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.C.D.P.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 41 :

Nombre des votants	313
Nombre des suffrages exprimés	301
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	151
Pour l'adoption	207
Contre	94

Le Sénat a adopté.

— 6 —

CESSATION D'ACTIVITE DES FONCTIONNAIRES, DES AGENTS DE L'ETAT ET DES AGENTS TITULAIRES DES COLLECTIVITES LOCALES

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Bastié, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Mesdames, messieurs, la commission mixte paritaire qui s'est réunie hier au Sénat est parvenue à un accord et a accepté les deux modifications apportées au texte par l'Assemblée nationale en première lecture.

La première accorde un délai supplémentaire de quatre mois, pour déposer leur demande de cessation anticipée d'activité, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat remplissant les conditions fixées aux articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982, pour bénéficier de la cessation anticipée d'activité.

La seconde accorde également un délai supplémentaire de quatre mois, pour déposer leur demande de cessation anticipée d'activité, aux personnels des collectivités locales remplissant les conditions requises par l'ordonnance n° 82-108 du 30 jan-

vier 1982. Leurs demandes pourront être agréées par les collectivités ou les établissements publics concernés, même s'ils n'ont pas souscrit de contrats de solidarité avec l'Etat, et ces personnels bénéficieront de tous les droits accordés par le chapitre II de l'ordonnance du 30 janvier 1982. Ces cessations anticipées d'activité devront prendre effet, au plus tard, le 1^{er} juin 1984.

Il faut signaler, en outre, que cette prolongation des droits ne s'accompagnera pas d'une prolongation de la période de contribution des collectivités locales au fonds de la compensation. A partir du 31 décembre 1983, les collectivités locales ne devraient plus verser leur cotisation de 0,5 p. 100. La charge financière de ces bénéficiaires supplémentaires devrait être assurée par la trésorerie constituée par le fonds, dont les dépenses n'ont pas été aussi élevées que celles qui avaient été prévues à l'origine.

La commission mixte paritaire ayant adopté à l'unanimité le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, je ne peux que vous proposer aujourd'hui de la suivre dans son vote. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous nous réjouissons des travaux parlementaires précédents. Je tiens à remercier les membres de la commission mixte paritaire, tout spécialement M. le rapporteur.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je précise que, sur ce texte, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Les fonctionnaires et les agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif qui, jusqu'au 31 décembre 1983, remplissaient les conditions d'admission au bénéfice de la cessation anticipée définie au titre III de l'ordonnance mentionnée à l'article premier, peuvent déposer, jusqu'au 30 avril 1984, une demande de cessation anticipée d'activité. Cette cessation anticipée d'activité doit prendre effet, au plus tard, le 1^{er} juin 1984. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les personnels titulaires et non titulaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs qui réunissent au 31 décembre 1983 les conditions exigées par les articles 13 ou 14 de l'ordonnance n° 82-108 du 30 janvier 1982 relative aux contrats de solidarité des collectivités locales, modifiée par la loi n° 83-41 du 31 mai 1983, peuvent déposer jusqu'au 30 avril 1984 une demande de cessation anticipée d'activité. Les collectivités ou établissements qui les emploient peuvent, même s'ils n'ont pas souscrit avec l'Etat de contrat de solidarité, les autoriser à bénéficier de cet avantage, sous réserve de l'intérêt du service. Cette cessation anticipée d'activité doit prendre effet, au plus tard, au 1^{er} juin 1984.

« Les bénéficiaires des dispositions du premier alinéa du présent article perçoivent le revenu de remplacement mentionné à l'article 15 de l'ordonnance précitée du 30 janvier 1982, dont la prise en charge est assurée conformément à l'article 16 de la même ordonnance. Les articles 18, 19, 20 et 21 de ladite ordonnance leur sont applicables. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1983

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1983.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Blin, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quand je vous ai présenté lundi dernier les travaux, finalement décevants, de la commission mixte paritaire sur le budget de 1984, qui s'étaient soldés, vous vous en souvenez, par un constat d'échec, j'avais souligné le mauvais fonctionnement de l'institution, mais j'avais aussi réaffirmé l'attachement de votre commission des finances à une instance de concertation qui, par delà les divergences politiques légitimes, permet de confronter et quelquefois de rapprocher les points de vue des deux assemblées.

C'est donc avec une satisfaction marquée que je sou mets aujourd'hui au Sénat le texte du collectif de 1983 adopté par la commission mixte paritaire. Réunie hier matin, cette commission mixte paritaire a permis de parvenir à un accord sur les cinq dispositions qui restaient en discussion.

La première concerne l'article 12. Il s'agit de la répartition nouvelle du produit de la redevance entre les organismes audiovisuels. Le texte voté par l'Assemblée nationale et qu'avait rejeté notre Assemblée a été rétabli après qu'observation eut été faite sur la situation difficile que connaît Radio-France internationale et que risquerait d'aggraver la réduction de crédits dont elle était l'objet.

L'article 13 bis prévoyant l'intégration, dans les résultats impossibles des entreprises, des gains et pertes de change, a été repris, après un long et intéressant débat, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale qui ne faisait, il est vrai, que confirmer la jurisprudence du Conseil d'Etat actuellement en vigueur.

L'article 15 bis, qui résultait du vote par le Sénat d'un amendement présenté par nos collègues MM. Collin et Malécot et posant le problème des conditions d'imposition des ventes de pain dans les zones rurales, n'a pas été retenu.

A l'article 18, portant modification des taxes sur l'électricité, la commission mixte paritaire, après avoir longuement envisagé diverses solutions possibles afin, à la fois, de ne pas désavantager les ménages, de ne pas alourdir les charges des entreprises et d'assurer aux collectivités locales le maintien des recettes perçues à ce titre, a décidé en définitive — et parce qu'aucun des systèmes qui avaient été élaborés ne semblait satisfaisant — de supprimer purement et simplement cet article et, par conséquent, d'en rester au régime actuellement en vigueur. Il n'y aura donc rien de changé en ce qui concerne la taxation du courant électrique consommé par les ménages, les artisans et les entreprises.

Cette suppression s'est naturellement répercutée sur l'article 19, qui prenait appui juridique sur l'article 18, lui-même supprimé.

L'article 20, qui concernait la stabilisation — il vaudrait mieux dire « le blocage » — des taxes sur l'électricité en 1984, a été rétabli.

Dès lors la commission mixte paritaire constatait un accord sur les dispositions restant en discussion. Je dis une fois encore que je m'en félicite et je souhaite qu'il soit possible à l'avenir, comme ce fut le cas pour cette commission mixte paritaire sur le collectif, d'engager jusqu'au bout l'examen des articles. En tout cas, en ce qui me concerne et en votre nom, je m'y efforcerai.

J'ajoute enfin, pour être tout à fait complet, que lors de l'examen du texte de la commission mixte paritaire par l'Assemblée nationale, cette dernière a adopté — nous n'avons pas été saisis de ce texte en temps voulu — sur proposition de M. Natiez et avec l'approbation du Gouvernement un article additionnel après l'article 20 qui donne aux conseils régionaux la faculté de relever, à compter du 1^{er} janvier 1984, de 150 à 165 francs par habitant le plafond de leurs ressources fiscales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, j'ai peu de choses à ajouter. Je ne peux effective-

ment que me féliciter, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, que cette commission mixte paritaire ait abouti et constater avec plaisir qu'il n'y a donc pas fatalité de l'échec en la matière.

M. le rapporteur général vient de rappeler dans le détail les termes de cet accord. Comme il l'a dit, il est tout à fait exact que le Gouvernement a accepté à l'Assemblée nationale un amendement d'origine parlementaire présenté par M. Natiez, qui permet aux régions d'augmenter le plafond de leurs ressources fiscales par personne de 150 francs à 165 francs.

Je donnerai donc évidemment mon accord à l'amendement qui est présenté dans les mêmes termes devant le Sénat, et m'en expliquerai, éventuellement, le moment venu.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, le groupe socialiste se félicite que la commission mixte paritaire ait supprimé l'article 18 relatif à la taxe sur l'électricité.

Dans la mesure où il est dans les intentions du Gouvernement, comme d'un certain nombre de syndicats départementaux d'électricité, de mettre sur pied une réforme, nous voulons rappeler notre point de vue sur ce problème.

La section I du chapitre III du titre III du code des communes est consacrée à la taxe sur l'électricité établie par les communes ou les groupements de communes pour la distribution d'énergie électrique, avec un plafond de 8 p. 100.

Par ailleurs, l'article 4 de la loi du 13 août 1926 ouvre aux départements le droit d'établir une taxe de même type avec un plafond de 4 p. 100.

Il résulte des textes actuels que, tout d'abord, les usagers à qui l'électricité est livrée en basse tension — 220 à 380 volts — sont taxables sur une assiette égale à 80 p. 100 du montant total de la facture hors taxes : dans ce cas, la taxe est recouvrée au profit de la collectivité locale par le distributeur de courant, E. D. F. ou les régies que vous connaissez.

Ensuite, les usagers à qui l'électricité est livrée en moyenne tension — 20 000 volts — ou en haute tension — 60 000 volts et plus — sont taxables sur une assiette égale à leurs consommations d'éclairage, de chauffage et usages domestiques ; dans ce cas, la taxe n'est pas recouvrée par le distributeur de courant.

Pour les collectivités locales, la situation actuelle suscite des difficultés dans le second cas, car les abonnés moyenne tension ou haute tension doivent être taxés, un par un, par les soins des collectivités locales, sur la base d'une évaluation forfaitaire des consommations taxables qui, pour eux, ne sont constituées que par l'éclairage, le chauffage et les usages domestiques.

Depuis des années, de nombreux élus demandent qu'une mesure législative apporte une simplification à ce système de taxation. Et le Gouvernement a essayé, à travers le collectif, de mettre en place un nouveau système de perception de la taxe.

De son côté, E. D. F. commence à prendre de nouvelles dispositions qui tendent à traiter les usagers en les caractérisant non plus par la tension, mais par la puissance.

Ainsi, au lieu de distinguer entre abonnés basse tension, moyenne tension et haute tension, E. D. F. distingue désormais entre abonnés jusqu'à 36 kilowatts inclus — tarif bleu — de 36 à 250 kilowatts — tarif jaune — et de plus de 250 kilowatts, tarif vert.

Il y a là un nouveau motif de prévoir une modification législative. Soucieux d'agir dans une ligne tendant à réduire les charges de l'industrie, le Gouvernement avait prévu, dans son projet, d'exonérer de toute taxation les usagers qui ont plus de 36 kilowatts de puissance souscrite et de reporter sur les usagers de 36 kilowatts et moins la charge correspondante, afin de préserver les ressources que les collectivités pouvaient obtenir du régime de taxation en place.

De là les dispositions de l'article 18, article L. 233-2 du texte initial, qui porte à 87 p. 100 du montant total de la facture d'électricité l'assiette précédemment limitée à 80 p. 100 de ce montant, pour tous les usagers ayant jusqu'à 36 kilowatts de puissance souscrite.

En première lecture, constatant que le texte proposé alourdissait les charges des ménages, l'Assemblée nationale avait voté un amendement qui maintenait l'assiette actuelle de la taxe appliquée aux ménages à 80 p. 100 du montant total de la facture, au lieu de porter cette assiette à 87 p. 100 du montant de la facture, et repoussait de 36 à 80 kilowatts la limite de

puissance au-delà de laquelle la taxe ne s'applique plus, étant entendu que les usagers entre 36 à 80 kilowatts paieraient, eux aussi, la taxe sur une assiette égale à 80 p. 100 de leurs factures.

Aux yeux de l'Assemblée nationale, cette solution était supposée procurer aux collectivités locales les mêmes produits que la solution du texte initial.

Mais le groupe socialiste du Sénat a eu le souci de ne pas introduire de nouvelles charges sur les ménages et il était persuadé que ce souci était partagé par l'ensemble du Sénat. Il nous a donc été facile de suivre l'Assemblée nationale en maintenant l'assiette à 80 p. 100 du montant de la facture pour les puissances jusqu'à 36 kilowatts. Mais le souci de préserver les recettes que les collectivités locales peuvent attendre du dispositif initial est aussi celui du groupe socialiste du Sénat et, j'en suis persuadé, de tous les membres du Sénat.

C'est sur ce plan que nous nous étions interrogés sur la solution de l'Assemblée nationale. Celle-ci introduisait, en effet, une limite de puissance de 80 kilowatts qui ne cadrerait pas avec les nouvelles limites figurant dans la tarification d'E. D. F., ce qui laissait prévoir, pour les collectivités locales, la persistance des difficultés de perception qu'elles voudraient justement éliminer grâce à l'adoption d'un nouveau texte de loi.

De plus, cette solution revient à surcharger les abonnés moyens de 36 à 80 kilowatts en taxant 80 p. 100 de leurs factures alors qu'au-delà de 80 kilowatts de puissance souscrite, la taxe tomberait brutalement à zéro. Cela nous apparaissait difficilement acceptable.

C'est pourquoi il nous était apparu à la fois plus efficace, plus rationnel et plus équitable de taxer uniformément la classe d'usagers de 36 à 250 kilowatts à un taux intermédiaire nettement inférieur à 80 p. 100.

Nous avons recherché, après un certain nombre d'études faites par la fédération nationale des collectivités concédantes de régie, le 19 octobre 1983, à évaluer ce taux intermédiaire à 30 p. 100. Les investigations que nous avons faites et auxquelles avait procédé le ministère de l'intérieur recoupaient cette évaluation pour procurer aux collectivités locales les mêmes produits présents et potentiels.

Le ministère de l'industrie estimait que les intérêts des collectivités locales seraient convenablement préservés en fixant ce taux à 20 p. 100 : il considérait que ce taux serait à l'extrême limite des concessions qu'on peut attendre du ministère de l'économie et des finances.

Il n'en a pas été ainsi et le Sénat avait adopté un amendement — l'amendement n° 9, si je ne m'abuse — pour asséoir la taxe sur 80 p. 100 du montant hors taxe des fournitures d'énergie électrique livrées par les distributeurs jusqu'à 36 kilowatts et de 15 p. 100 de la facture de 36 p. 100 à 250 kilowatts, cet amendement ayant pour objet de ne pas faire supporter aux communes et aux collectivités locales intéressées une diminution des crédits qui leur sont destinés.

Nous sommes très heureux que cet article 18 ait été supprimé, à seule fin que nous puissions, ensemble, mes chers collègues, dans nos diverses commissions, avec la fédération nationale des collectivités concédantes de régie, rechercher les solutions d'une nouvelle perception de cette taxe, à seule fin qu'elle soit plus équitable, que les petits consommateurs ne supportent pas la plus lourde part des taxes à payer aux différentes collectivités locales et que soient recherchées des mesures équitables.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste se félicite de la suppression de l'article 18 et demande au Gouvernement de s'intéresser plus que jamais à ce problème, car il faut mettre fin aux difficultés que rencontrent les collectivités locales pour percevoir cette taxe. Aussi le groupe socialiste a-t-il décidé de voter le collectif budgétaire tel qu'il résulte des travaux de la commission mixte paritaire (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Le tableau figurant à l'article 64 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) est remplacé par le tableau suivant :

	En millions de francs.
« Etablissement public de diffusion	286,40
« Société Radio France	1 477,65
« Société télévision française 1	741,90
« Société Antenne 2	935,60
« Société France Régions 3	1 718,30
« Société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer	349,10
« Société française de production et de création audiovisuelle	60,20
« Institut national de la communication audiovisuelle	4,90
« Société Radio France Internationale	61,35
« Total	5 635,40. »

Personne ne demande la parole ?...

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

Article 13 bis.

M. le président. « Art. 13 bis. — Les écarts de conversion des devises ainsi que des créances et dettes libellées en monnaies étrangères par rapport aux montants initialement comptabilisés sont déterminées à la clôture de chaque exercice en fonction du dernier cours de change et pris en compte pour la détermination du résultat imposable de l'exercice.

« Ces dispositions s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 1983. »

Personne ne demande la parole ?...

Les articles 15 bis, 18 et 19 ont été supprimés par la commission mixte paritaire.

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Les taux des taxes départementale et communale sur l'électricité, tels qu'ils sont établis à la date du 25 novembre 1983, ne pourront être majorés jusqu'au 31 décembre 1984. »

Personne ne demande la parole ?...

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 1, MM. Dreyfus-Schmidt, Larue, Duffaut, Guillaume, Deleau, Manet, Masseret, Louis Perrein, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, ayant reçu l'accord du Gouvernement, proposent, après l'article 20, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé : « Le paragraphe III de l'article 1609 *décies* du code général des impôts est complété *in fine* par la phrase :

« A compter du 1^{er} janvier 1984, le montant est fixé à 165 francs. »

Cet amendement a reçu l'accord du Gouvernement.

La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Cet amendement tend à relever le plafond des ressources fiscales régionales à compter du 1^{er} janvier 1984.

L'année dernière, ce plafond a été fixé à 150 francs, à partir du 1^{er} janvier 1983. Nous proposons qu'il soit fixé à 165 francs à compter du 1^{er} janvier 1984.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur. La commission souhaiterait entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, le Gouvernement a effectivement accepté cet amendement qui, comme vous le savez, a été adopté par l'Assemblée nationale. En premier lieu, je voudrais rappeler qu'il ne s'agit que d'une faculté ; bien entendu, aucune région n'est tenue d'augmenter de 10 p. 100 sa fiscalité, mais celles qui le jugeront utile pourront le faire.

Le Gouvernement a estimé que cette disposition était souhaitable. Pour quelle raison ? Parce que, dans le cadre de la politique contractuelle, un certain nombre de contrats de plan ont été signés entre l'Etat et les régions ; l'Etat a ainsi engagé une masse budgétaire de l'ordre de 7 milliards de francs.

J'introduis maintenant une autre réflexion. Certains présidents de conseils régionaux ont souhaité un déplafonnement total. Je voudrais dire que si tel était le cas, le Gouvernement y serait très favorable. En effet, si bien des débats ont porté sur la rupture ou la non-rupture de l'unité de la République, l'atteinte à notre structure étatique due à la décentralisation — et ils étaient vains comme l'a démontré la suite — la possibilité de déplafonnement total quant à elle présenterait des risques considérables pour nos institutions.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'y serait pas favorable. S'il accepte de passer de 150 francs à 165 francs, comme cet amendement le suggère, il n'est pas question qu'il accepte un déplafonnement total ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Bien que la commission mixte paritaire, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'ait pas été saisie de cet amendement, je crois pouvoir dire que la commission des finances du Sénat n'y aurait pas été défavorable.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, nous constatons cette augmentation, mais nous comptons sur la sagesse des conseils régionaux pour bien mesurer que le contribuable n'est pas taillable et corvéable à merci.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. C'est bien mon opinion !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. A l'issue de ce débat et des travaux positifs de la commission mixte paritaire, je dois indiquer que le groupe communiste votera ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par vote unique, l'ensemble du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 accepté par le Gouvernement.

En vertu de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 42 :

Nombre des votants	307
Nombre des suffrages exprimés	306
Majorité absolue des suffrages exprimés.	154
Pour l'adoption	306

Le Sénat a adopté.

M. André Méric. Il a bien fait !

— 8 —

PRIX DE L'EAU EN 1984

Rejet d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget). Comme un certain nombre d'explications vous ont déjà été apportées par Mme le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je serai bref et je me contenterai de rappeler que ce projet de loi vise à demander aux collectivités locales de participer à l'effort de lutte contre l'inflation. Nous savons, le Gouvernement sait que c'est une tâche ardue car il faut s'efforcer de réduire le taux de hausse des prix de 4 p. 100 en un an.

Pour une activité de service, les collectivités seront traitées comme l'ensemble des secteurs économiques, ce qui n'est pas contraire aux principes de la décentralisation.

Je souhaite surtout souligner que le régime des dérogations prendra réellement en compte les conséquences des échéances d'emprunts liés aux investissements.

Sur la suggestion de M. Matraja, le Gouvernement s'est également engagé à tenir compte du niveau absolu du prix de l'eau dans ces dérogations afin que les communes qui pratiquent les prix les plus bas — il s'agit souvent des communes rurales — ne soient pas pénalisées ou condamnées à ne pas rénover des réseaux anciens.

Je peux aussi vous confirmer que des dispositions ont été prises pour que la discussion avec l'Association des maires de France puisse s'engager très rapidement. Le souhait du Gouvernement est d'aboutir à des accords plutôt que de recourir au décret.

Enfin, n'oublions pas que notre politique de lutte contre l'inflation est cohérente. Elle impose à tous les agents économiques des efforts sur la fixation de leurs prix, ce qui entraîne un ralentissement de la hausse de leurs coûts. De plus, les déficits prévisibles pour les collectivités locales sont surtout mis en avant par ceux qui ne souhaitent pas accompagner ce mouvement de désinflation.

Le dispositif prévu par la loi, s'il n'est pas indolore — il posera évidemment un certain nombre de problèmes en matière de répartition de l'effort — est surtout adapté aux réalités locales. En outre, je ne pense pas qu'il compromette pour l'avenir les investissements nécessaires. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande d'adopter ces dispositions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Chupin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier à l'Assemblée nationale, a constaté le désaccord entre les deux assemblées et n'a pu évidemment adopter un texte commun pour le projet de loi relatif au prix de l'eau en 1984.

En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a repris le texte qu'elle avait adopté en première lecture.

Les arguments invoqués par le Gouvernement en première lecture et les débats en commission mixte paritaire n'ont pas convaincu votre commission du bien-fondé du projet de loi initial.

Le texte proposé par le Gouvernement risque d'engendrer un déséquilibre financier pour certaines communes et de conduire à une fiscalisation partielle des dépenses du service des eaux, ce qui est tout à fait anormal. Comme je le disais lors du premier débat, c'est le contribuable qui paiera et non plus l'usager.

Ce projet de loi est contraire au principe de la libre administration des communes car il réintroduit une forme de tutelle par le système des dérogations prévues pour tenir compte de la création de services ou d'installations ou de raisons de sécurité et de salubrité.

Parce qu'il est contraire à la liberté des prix, ce projet de loi est nocif. Votre commission estime que ce texte ne contribuera pas utilement à la lutte contre l'inflation.

Nous tous sommes partisans de la lutte contre l'inflation, mais nous pensons que ce blocage du prix de l'eau sera inefficace et perturbera les conditions de fonctionnement d'un certain nombre de services distributeurs d'eau. L'eau ne représente en effet qu'une part très faible de la consommation des ménages : 0,6 p. 100 de leurs dépenses. Les résultats du blocage seront donc très peu perceptibles à l'échelon macro-économique, le prix de l'eau ne représente en effet que 89 p. 1 000 de l'ensemble des composants de l'indice.

En outre, votre commission estime qu'il est anormal de donner au Gouvernement un blanc-seing qui l'autorise à réglementer par décret le prix de l'eau en cas d'échec des négociations tendant à conclure des accords avec les collectivités locales ou les compagnies distributrices d'eau. Ce blanc-seing n'est assorti d'aucune clause de sauvegarde, le texte présenté ne fixant aucune garantie d'augmentation minimale du prix de l'eau en 1984.

Pour l'ensemble de ces motifs, votre commission vous propose de rejeter le présent projet de loi et elle vous demandera de supprimer les articles 1^{er} et 2 du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la distribution publique de l'eau et les services d'assainissement ne font pas partie des produits et services dont les prix peuvent être réglementés en vertu de l'ordonnance de 1945. Cette situation rend nécessaire l'adoption de mesures législatives spécifiques chaque fois que le Gouvernement souhaite limiter la hausse des prix dans ce secteur.

Je voudrais rappeler à M. le rapporteur que ce n'est pas la première fois, dans ce pays, que le prix de l'eau est encadré. Tel a été le cas avec la loi n° 76-978 du 29 octobre 1976, dont l'article 9 bloquait le prix de l'eau jusqu'au 31 décembre 1976 et limitait la hausse à 6,5 p. 100 pour 1977.

Je voudrais lui rappeler également qu'une circulaire interministérielle du 30 décembre 1976 précisait les mesures d'application du programme de lutte contre l'inflation aux tarifs des services publics locaux pour l'année 1977.

L'argumentation qu'il vient de développer, nous la développons à l'époque contre le gouvernement en place... (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Tony Larue. Très bien !

M. André Méric. ...et vous nous le rendez bien aujourd'hui !

Pour l'année 1978, la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 relative à diverses dispositions en matière de prix encadrait à nouveau la hausse du prix de l'eau dans la limite de 78 p. 100 de l'augmentation résultant des contrats, avec un plafond de variation de 6 p. 100. Vous voyez que nos prédécesseurs nous avaient montré le chemin ! Nous n'irons pas si loin.

La loi de juillet 1982 a bloqué les prix pendant une durée de quatre mois seulement et a prévu des conditions de sortie de blocage à partir du 1^{er} novembre 1982 : pour 1983, hausses limitées pour les régies — maximum de 7 p. 100 par rapport au tarif voté pour 1982 et de 16 p. 100 par rapport au tarif voté pour 1981 — et rabais de 4 p. 100 sur les prix contractuels pour les sociétés.

Ces conditions de sortie de blocage correspondaient, d'une part, à un accord cadre conclu avec l'association des maires et, d'autre part, à un accord avec le syndicat professionnel des exploitants privés, les deux étant sanctionnés par deux décrets, n° 82-924 et 82-925 du 29 octobre 1982.

En 1982, un certain nombre de décisions avaient été prises en matière de dérogations.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance des dérogations à prendre. L'augmentation du prix de l'eau est fixée à 4,25 p. 100, si mes souvenirs sont exacts. Mais je vais prendre un exemple que je connais bien : je suis président depuis 1952 d'un syndicat d'adduction d'eau qui compte vingt-cinq communes. A l'époque, on nous a fait construire un réseau primaire pour assurer une distribution d'eau potable de cent vingt litres par jour et par personne. La population a augmenté, les résidences secondaires se sont développées, tant et si bien qu'actuellement, mes chers collègues, dans mon syndicat, la consommation d'eau est environ de trois cents litres par jour et par personne. De ce fait, nous sommes obligés de reconstruire un nouveau réseau, que l'on appelle « renforcement ». Chaque année, mon syndicat dépense ainsi entre 150 et 180 millions de centimes de travaux au titre des renforcements.

J'attire l'attention du Gouvernement sur le fait qu'avec 4,25 p. 100 d'augmentation le syndicat que j'anime se trouvera en déficit et les communes membres de mon syndicat devront apporter une subvention pour en équilibrer le budget et compenser l'insuffisance des recettes résultant de la vente de l'eau ; dans ces conditions, nous serons soumis à la T.V.A.

Je voudrais donc demander au Gouvernement d'autoriser les préfets à accorder des dérogations pour le prix de l'eau en cas d'extension, de renforcement, de construction de stations d'épuration... (*Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

Messieurs, je suis les débats budgétaires depuis longtemps : il y a trente-cinq ans que je siége ici. Je sais lire un budget et je sais aussi que les prix de l'eau et de l'assainissement se confondaient dans les subventions qu'attribuait autrefois le ministère de l'agriculture. Alors, quand j'ajoute les stations d'épuration, je sais de quoi je parle.

J'insiste donc sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous demande d'intervenir auprès de M. le Premier ministre afin que le régime des dérogations ne soit pas aussi restreint que ce qui ressort de certaines déclarations.

Il est également indispensable que ce régime ne soit pas appliqué de façon trop restrictive au niveau local, à seule fin d'éviter ces subventions d'équilibre qu'il serait désagréable de voir appliquer à des élus qui, depuis très longtemps, essaient de faire face aux besoins de la consommation d'eau potable.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous dire et je serais heureux que le Gouvernement réponde à mon appel. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur celles de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Messieurs de la majorité sénatoriale, je n'ai pas besoin de vos applaudissements : vous êtes de mauvaise foi !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Méric et à M. le rapporteur, qui a parlé de rétablissement de la tutelle.

Dans ce dispositif, il est prévu, je le rappelle, un certain nombre de dérogations. Tel a été d'ailleurs l'objet de l'intervention de M. Méric.

Ce régime ne sera pas arbitraire. Dans ces conditions, parler de rétablissement de la tutelle me paraît quelque peu excessif et, si j'osais, j'ajouterais que c'est d'autant plus excessif de la part d'une majorité qui, lorsque nous avons donné la liberté aux collectivités locales voilà peu de temps, paraissait peu enthousiaste sur ce type de sujets. (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation.*)

Je me souviens d'avoir assisté à quelques débats, monsieur le rapporteur, où j'ai été accusé d'« assassiner la République », de la « démembrer ». J'ai de la mémoire ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

Je vous précise, monsieur Méric, que les dérogations qui vous tiennent à cœur — je le comprends — seront, en application des termes de la loi, prévues dans les accords conclus avec les collectivités locales et les professionnels ou, si cela se révèle nécessaire, dans les décrets.

Les orientations de ce régime de dérogation seront reprises dans une circulaire spécifique adressée aux commissaires de la République des départements concernés.

Je peux vous assurer en particulier que le financement des nouveaux investissements réalisés — notamment ceux que vous avez cités, monsieur le sénateur — sera réellement pris en compte afin que l'arrivée des premières annuités d'emprunt ne mette pas les collectivités en difficulté financière.

Il faudra aussi prendre en considération le niveau absolu du prix de l'eau afin que les services qui pratiquent les prix les plus bas, c'est-à-dire les petites communes rurales, ne soient pas pénalisés par la définition de la norme de hausse en pourcentage et que les investissements de rénovation ne soient pas, de ce fait, condamnés.

Nous pourrions donc concilier le respect du cadre de la loi, qui précise les cas de dérogation afin de garantir l'équité entre les communes, et une adaptation aux réalités locales et aux nécessités économiques de la gestion des services de l'eau. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les prix hors taxes de l'eau potable distribué, les redevances dues par les usagers et visées à l'article 75 III de la loi du 29 novembre 1965 portant loi de finances pour 1966, les surtaxes communales ou syndicales y afférentes pratiqués en 1984 ne peuvent être supérieurs aux niveaux pratiqués au 31 décembre 1983 ou, à défaut, à la date antérieure la plus proche et établis conformément à la loi n° 82-660 du 30 juillet 1982 sur les prix et les revenus, que dans les limites prévues par des accords conclus notamment avec les professionnels, ou, à défaut d'accord, par décret. Ces accords, ou, le cas échéant, les décrets préciseront les normes d'évolution applicables en 1984 et, le cas échéant, les dispositions particulières permettant d'y déroger pour tenir compte de la création de services et d'installations ou pour des raisons de sécurité et de salubrité publique. »

Par amendement n° 1, M. Chupin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Chupin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je maintiens les arguments que j'ai déjà développés au cours de la discussion générale. La commission, dans sa très large majorité, a approuvé mon rapport. Je vous demande donc en son nom d'adopter cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

Mme Monique Midy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Midy, pour explication de vote.

Mme Monique Midy. Monsieur le président, le groupe communiste votera contre cet amendement. En effet, ce projet de loi s'inscrit tout à fait dans la lutte contre l'inflation et nous estimons qu'il va dans le sens de l'intérêt des consommateurs.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, certaines communes peuvent y trouver des inconvénients, mais des dérogations pourront être autorisées par les préfets. M. le secrétaire d'Etat vient d'ailleurs de nous donner des assurances sur la prise en compte de ces questions.

Le groupe communiste renouvelle donc son accord avec ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Elle est précise et je regrette que la commission maintienne ses amendements de suppression. Il n'est plus possible d'instaurer un débat démocratique entre nous !

Je vous rappelle que, le 29 octobre 1976, vous aviez voté un texte identique. En 1978, vous aviez fait de même.

Un sénateur sur les travées de l'U.R.E.I. Nous nous sommes trompés !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Deux fois de suite, c'est beaucoup !

M. André Méric. Or ces textes avaient le même objet que celui qui nous est présenté : l'encadrement du prix de l'eau pendant un certain temps. Aujourd'hui, parce que le projet est présenté par un gouvernement qui ne relève pas de votre conception politique, vous votez contre. Après les explications précises que vient d'apporter M. le secrétaire d'Etat, je considère que c'est l'antithèse de la démocratie.

Le groupe socialiste votera donc contre les amendements de la commission, qui sont l'application d'un sectarisme politique excessif ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Tony Larue. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 43 :

Nombre des votants	303
Nombre des suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146
Pour l'adoption	198
Contre	93

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article premier est supprimé.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — L'application de tarifs non conformes à l'article premier est constatée, poursuivie et réprimée dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 modifiée. »

Par amendement n° 2, M. Chupin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Auguste Chupin, rapporteur. L'article 2 prévoit des sanctions en cas de non-application de l'article premier. Comme celui-ci a été supprimé, la suppression de l'article 2 me paraît s'imposer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Les articles premier et 2 du projet ayant été supprimés par le Sénat, le projet de loi doit être considéré comme repoussé.

— 9 —

9^e PLAN (DEUXIEME LOI DE PLAN)

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan). [N°s 88, 137, 145, 144 et 138 (1983-1984).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la première loi de Plan a fixé l'objectif général à atteindre durant la période couverte par le 9^e Plan, de 1984 à 1988, à savoir « assurer la modernisation de la France dans la justice sociale et par plus de démocratie », ainsi qu'il est rappelé dès les premières pages du projet qui nous est soumis aujourd'hui et qui définit les moyens propres à atteindre cet objectif.

Moderniser le pays, cela implique, en premier lieu, la modernisation de son appareil productif, de son industrie, de son agriculture, de ses services.

Les douze programmes prioritaires d'exécution du 9^e Plan dont on a pu dire, à bon droit, qu'ils constituent le « noyau dur », concourent à cet objectif.

C'est évident pour le P.P.E. n° 1 intitulé : « Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne », pour le P.P.E. n° 3 : « Favoriser la recherche et l'innovation », pour le P.P.E. n° 4 : « Développer les industries de communication », mais c'est également vrai du P.P.E. n° 5 : « Réduire la dépense énergétique » et du P.P.E. n° 6 : « Agir pour l'emploi » ; ainsi que du P.P.E. n° 2 : « Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes », du P.P.E. n° 7 : « Mieux vendre en France et à l'étranger », et même du P.P.E. n° 9 : « Réussir la décentralisation », dans la mesure où ce dernier traite d'un important volet des moyens mis au service de l'objectif central du Plan, je veux parler des contrats de Plan entre l'Etat et les régions, d'une part, entre l'Etat et les entreprises, d'autre part.

De ce point de vue, on peut, certes, toujours trouver insuffisants les moyens prévus et en souhaiter davantage. En revanche, on ne peut pas nier la cohérence existant entre l'objectif essentiel défini et les moyens mis en œuvre, dès la loi de finances pour 1984, concernant ceux qui relèvent de l'Etat, dès les premiers mois de l'an prochain pour ceux qui relèvent de la partie contractualisée.

Cette appréciation générale étant portée, j'aborderai, dans cette intervention de durée volontairement limitée afin de ne pas abuser de la patience du Sénat, quatre questions relatives à notre industrie, à sa modernisation et à son devenir.

Après avoir traité des mutations indispensables de notre appareil productif et de la condition de leur mise en œuvre, je m'efforcerai de préciser quels devraient être, selon nous, les nouveaux critères de gestion de nos entreprises, puis j'insisterai sur l'importance décisive de la formation et de la qualification professionnelle des hommes, et je terminerai mon propos en essayant de montrer que la démocratisation de la vie des entreprises constitue un facteur essentiel de leur efficacité économique.

Si notre pays peut, à juste titre, s'enorgueillir de posséder des secteurs de pointe, mettant en œuvre des technologies qui le placent aux tout premiers rangs mondiaux, en revanche, force nous est de constater, ou de déplorer, qu'une partie importante de notre appareil industriel n'a pas bénéficié des mesures de modernisation rendues indispensables par une concurrence internationale d'autant plus rude qu'elle se situe dans un monde en proie à la crise.

Le choix de quelques créneaux réputés porteurs s'est trop souvent accompagné d'un vieillissement, voire d'un abandon de pans entiers de notre appareil productif, notamment dans les industries de base.

Les investissements ont fléchi de manière continue et inquiétante tout au long de la dernière décennie, et non pas seulement depuis 1981. Antérieurement à cette date, cette tendance préoccupante avait d'ailleurs été signalée par notre rapporteur général dans les notes de conjoncture accompagnant l'examen des lois de finances.

Le recul de l'investissement était particulièrement sensible dans le secteur privé, son ampleur étant en partie masquée par les investissements opérés à un niveau nettement plus satisfaisant par les entreprises du secteur nationalisé. On ne peut donc qu'accueillir avec satisfaction l'information, diffusée hier matin, selon laquelle l'investissement industriel devrait connaître une relance très significative l'an prochain.

Dans trop de cas, la politique du patronat a consisté à asseoir ses profits sur l'exploitation d'une main-d'œuvre peu ou pas qualifiée d'ouvriers spécialisés, composée en partie de travailleurs immigrés souvent payés au Smic ou percevant des salaires à peine supérieurs à ce minimum.

Dans le même temps, le travail posté a connu, dans de nombreuses branches de l'industrie, une extension considérable, peu compatible avec les conditions de vie humaine pour les travailleurs qui y sont soumis.

Aujourd'hui, au moment où de profondes mutations technologiques affectent l'industrie, les entreprises de ce type s'avèrent particulièrement fragiles. Tout observateur impartial peut noter que ce sont précisément les branches où la moyenne des salaires est la plus faible qui sont parmi les plus touchées par les difficultés, ce qui prouverait, si besoin était, que ce ne sont pas les salaires, leur niveau ou leur progression qui sont la cause de ces difficultés.

Nous ne contestons nullement qu'il y ait dans notre appareil industriel des mutations à opérer, qui posent, c'est évident, des problèmes délicats, on le constate ces jours-ci encore.

Mais nous affirmons que ces mutations ne doivent absolument pas s'effectuer sur les décombres de ce qui existe maintenant, qu'elles doivent être conduites avec le souci de défendre les intérêts et l'avenir des travailleurs, et avec un grand esprit de responsabilité de la part des entreprises, mais aussi, nous en sommes d'accord, de la part des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

Cela suppose que le patronat renonce à sa politique du secret et à l'attitude qui consiste à mettre les travailleurs et leurs représentants devant le fait accompli, à refuser le dialogue et la négociation.

Dans le département que je représente, j'ai l'exemple de deux situations au départ identiques : dans une même branche, celle de l'industrie des ciments, l'une de ces situations a été réglée dans des conditions, disons, assez satisfaisantes ; l'autre, en revanche, débouche sur un conflit latent avec menace de fermeture de l'entreprise parce que, dans ce dernier cas, la concertation n'a pas été mise en œuvre par la direction du groupe concerné.

Par ailleurs, il n'est pas fatal que les mutations technologiques, l'introduction de la robotique par exemple, doivent se traduire par la réduction des effectifs. Un certain nombre d'entreprises ont su éviter cette issue, notamment en mettant en place une formation, souvent réussie, de leurs salariés précédemment occupés à des tâches d'ouvrier spécialisé. Je pense à une entreprise que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous l'avez citée hier, à savoir l'usine de Douai de la Régie nationale des usines Renault.

Sans nier les difficultés réelles, qui sont parfois importantes, l'obstacle principal à une solution que je qualifierai de convenable de ces problèmes, réside dans la façon dont trop de dirigeants d'entreprises les abordent.

Cela m'amène à la seconde partie de mon propos relative aux critères de gestion.

Aux yeux des membres de beaucoup, je dirai même de la plupart des conseils d'administration, la gestion d'une entreprise se juge essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, sur le profit dégagé, sur le montant du dividende.

Selon nous, il conviendrait de tenir compte et même de privilégier d'autres critères, tels le niveau de l'emploi, la couverture des besoins, la reconquête du marché intérieur, la cohérence du tissu industriel.

A ce sujet, et pour me faire comprendre, ou du moins tenter de me faire comprendre, je prendrai à nouveau l'exemple que j'ai cité lors de la séance des questions au Gouvernement qui a eu lieu jeudi dernier, 15 décembre.

Dans sa réponse à ma question, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie a confirmé l'affirmation que j'avais formulée, à savoir que l'un des principaux groupes de l'industrie cimentière française vient de refuser une commande de 600 000 tonnes de ciment proposée par l'Algérie, commande qui a été acceptée par une société grecque. Le motif — j'allais dire le prétexte — mis en avant par la direction du groupe français pour justifier son refus de s'intéresser à ce marché était l'impossibilité pour lui de le satisfaire dans de bonnes conditions économiques.

Quand on entend le syndicat patronal de cette branche se plaindre amèrement de la récession du marché national du ciment et autres liants, quand on considère que la profession met en application des plans de restructuration qui risquent d'entraîner la fermeture de vingt des cinquante-six unités de production existant actuellement, quand on sait que ces mesures vont entraîner la suppression de plusieurs milliers d'emplois, on ne peut pas ne pas s'interroger sur une telle décision.

N'eût-il pas été préférable d'honorer cette commande, dont le règlement était garanti, quitte à ne réaliser qu'un bénéfice restreint, voire nul ? Cela aurait permis d'alimenter l'activité de deux ou trois cimenteries moyennes pendant une année et de sauvegarder plusieurs centaines d'emplois.

C'est une autre voie qu'ont choisie les dirigeants de ce groupe privé. Pour eux, la solution de leurs difficultés — qui sont d'ailleurs réelles — passe par l'autorisation d'augmenter leur prix de vente d'au moins 10 p. 100 en 1984, ce qui est une singulière façon, vous l'avouerez, mes chers collègues, de lutter contre l'inflation qu'ils prétendent par ailleurs dénoncer !

Si je me suis permis, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de revenir sur cet exemple, c'est qu'il souligne, à mes yeux, la nécessité de substituer de nouveaux critères de gestion

à ceux qui ont cours actuellement dans un trop grand nombre d'entreprises, en particulier les plus importantes, et qui apparaissent de plus en plus en distorsion avec l'efficacité économique et avec les objectifs définis par le 9^e Plan.

Ce 9^e Plan insiste très justement sur l'importance de la formation professionnelle des hommes et des femmes et, en premier lieu, des jeunes.

Il est avéré qu'à notre époque — et plus encore à l'avenir, à n'en pas douter — la puissance, l'efficacité d'une industrie, d'une économie sera fonction de la qualification et de la motivation des ouvriers, des employés, des cadres, des techniciens, des ingénieurs, des chercheurs.

Je reviendrai dans la quatrième et dernière partie de mon propos sur la motivation des acteurs de l'action économique.

Pour le moment, je voudrais m'attacher à souligner l'importance de la formation et de la qualification professionnelles.

Je lisais dernièrement le compte rendu rédigé par un groupe d'hommes d'affaires français de retour d'un voyage d'études au Japon. Ils indiquaient que, dans les entreprises qu'ils avaient visitées, l'outil de production, à quelques nuances près, n'était guère différent de ce qu'il était chez nous. Dès lors, ils avaient cherché à comprendre pourquoi les résultats enregistrés étaient très nettement supérieurs. Ils rapportaient que ce qui les avait surtout impressionnés, c'étaient le niveau culturel des salariés, la quasi-totalité d'entre eux possédant un diplôme équivalant à notre baccalauréat, et leur haute qualification technique et professionnelle. Les auteurs de l'article en question situaient là une des raisons fondamentales des performances remarquables obtenues par les entreprises nippones.

Il faut féliciter l'actuel Gouvernement d'avoir entrepris un effort sans précédent pour la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes, effort auquel il est prévu d'affecter, sur la durée du Plan, plus de 70 milliards de francs — francs constants de 1984 — en dépenses ordinaires et plus de 21 milliards de francs en autorisations de programme.

Sans vouloir anticiper sur ce qui sera le débat de ce que j'appellerai « le troisième volet du Plan » — je veux parler des contrats de plan Etat-région — je dirai qu'une région comme celle du Nord-Pas-de-Calais, où les problèmes liés aux mutations économiques se posent avec une acuité toute particulière, a parfaitement compris l'importance décisive que revêtait pour son avenir la formation de sa nombreuse jeunesse et qu'elle se propose de mettre en œuvre — elle a déjà commencé d'ailleurs — en concertation avec l'Etat, l'initiation des jeunes à l'informatique dès l'enseignement secondaire.

Après avoir insisté sur l'importance capitale de la qualification et de la formation professionnelles des producteurs de demain, je voudrais — ce sera mon quatrième et dernier chapitre — souligner le rôle tout à fait décisif de la motivation des hommes.

Il apparaît de plus en plus que l'on ne saurait avoir une économie efficace, performante, « compétitive » — pour employer le terme cher aux économistes dits libéraux — sans que les acteurs de cette activité soient motivés.

D'aucuns peuvent toujours rêver, avec quelque nostalgie, à ces usines japonaises où le personnel commence sa journée de travail par un hymne à la gloire du patron ! En France, de tels couplets sont justement tournés en dérision tant ils sont contraires à notre esprit, à nos traditions nationales.

Est-ce à dire que les chercheurs, les ingénieurs, les cadres, les techniciens, les employés, les ouvriers français sont incapables d'une motivation dans leur travail ? Je suis de la génération qui a vécu, au lendemain de la Libération, dans mon Pas-de-Calais natal, cette période que l'on a appelée « la bataille du charbon », alors qu'il s'agissait de fournir au pays, pour sa reconstruction, ce qui constituait alors l'essentiel de ses besoins énergétiques. Période exaltante, dont les témoins, quelles que fussent par ailleurs leurs opinions politiques, ont gardé le souvenir vivace, période où toute une corporation, toute une population se sont surpassées parce qu'elles étaient profondément motivées.

On me dira — non sans raison sans doute ! — qu'il s'agissait là d'une période et de circonstances exceptionnelles. Si je me suis permis de l'évoquer, c'est pour illustrer cette affirmation selon laquelle les résultats obtenus par une nation — et c'est vrai dans la guerre comme dans la paix — sont avant tout fonction du moral et de la détermination des hommes qui la composent.

Comment motiver aujourd'hui les travailleurs ? Comment déterminer de leur part une attitude que je qualifierai d'active vis-à-vis du travail ?

Nous pensons que la réponse à cette grave question passe avant tout par la modification des rapports existants dans les entreprises, sur les lieux de travail.

Bon nombre de chefs d'entreprise et, dans leur sillage, certains cadres s'alarment chaque fois que des droits nouveaux sont accordés aux salariés, chaque fois qu'une avancée est opérée vers plus de concertation dans les entreprises, vers une participation plus grande des travailleurs et de leurs représentants à la gestion des entreprises. Ils se cramponnent à la théorie, qui me paraît archi-usée, du « patronat de droit divin », ne laissant aux salariés que le seul droit de travailler et de se taire.

Je crois que ceux-là commettent une erreur. Je n'aime pas les termes pompeux, mais je la qualifierai quand même « d'historique ».

Heureusement d'ailleurs, tous les chefs d'entreprise ne raisonnent pas ainsi. Ayant eu, dans le cadre d'une audition en commission, la possibilité de demander au dirigeant d'une des plus importantes entreprises françaises s'il considérait que les mesures contenues dans la loi de démocratisation du secteur public étaient ou non compatibles avec la saine gestion d'une entreprise, sa réponse fut, sans aucune hésitation, affirmative. Quand on sait que ce P.-D.G. dirigeait déjà cette même entreprise avant sa nationalisation, sa réponse n'en prend que plus de valeur.

De l'avis du groupe communiste, l'information des salariés, la participation de leurs représentants à la détermination des objectifs de l'entreprise et des moyens à mettre en œuvre, y compris les investissements, y compris les nécessaires mutations, leur participation à l'organisation du travail, leur droit de regard sur tout ce qui touche à l'hygiène et à la sécurité sur les lieux de travail sont absolument indispensables si l'on veut déterminer une attitude positive des travailleurs vis-à-vis de l'entreprise et du travail. Bien loin de constituer un handicap pour l'entreprise, elles représentent pour celle-ci un solide point d'appui, un gage d'efficacité.

Ma conclusion sera pour noter, comme autant de mesures positives, les dispositions prévues pour assurer le suivi de l'exécution du 9^e Plan.

Chaque année, lors de sa session de printemps, le Parlement examinera un rapport présenté par le Gouvernement sur l'état d'exécution du 9^e Plan.

Lors de la session d'automne, un rapport annexé au projet de loi de finances décrira des financements publics, notamment les moyens budgétaires que le Gouvernement propose d'affecter à la réalisation des programmes ainsi que des contrats de plan entre l'Etat et les régions au cours de l'année suivante.

La commission nationale de planification participera au suivi de l'exécution du 9^e Plan.

Les régions elles-mêmes organiseront, à leur initiative, la procédure de suivi de leur propre plan régional.

Par ailleurs, une commission de l'industrie tripartite — administration, organisations patronales, syndicats — assurera annuellement le suivi des actions industrielles. Elle créera des groupes de travail également tripartites.

Ces dispositions nous paraissent heureuses et constituent pour le groupe communiste une raison supplémentaire de se prononcer en faveur de cette deuxième loi de Plan, en espérant que le Gouvernement voudra bien prendre en compte les quelques amendements qu'il a déposés au rapport annexé au texte du projet. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le cadre de nos institutions, rien d'anormal à ce que l'opposition de droite de ce pays, majoritaire dans notre assemblée, soit hostile à la politique du gouvernement d'union de la gauche et, par voie de conséquence, à la loi de 9^e Plan.

Que l'opposition de droite, majoritaire au Sénat, critique la politique gouvernementale, quoi de plus normal dans le cadre du choc et de la confrontation des idées !

Mais tous les cavaliers de l'Apocalypse, qu'ils soient rapporteurs de commission ou intervenants dans la discussion générale, ont un point commun : ils demandent tous la vérité. Or, la vérité, c'est un peu, au fond, le bilan de leur propre politique !

Ils parlent des prix : ceux-ci avaient augmenté de 80 p. 100 de 1974 à 1979.

Ils parlent du chômage : le nombre des chômeurs a été multiplié par trois de 1974 à 1979.

Ils parlent du déficit extérieur cumulé : celui-ci, pendant la même période, avait atteint 180 milliards de francs.

Ils parlent de la dépréciation de notre monnaie : de 1974 à 1980, notre monnaie avait perdu 20 p. 100 de sa valeur par rapport au mark.

Ils parlent du pouvoir d'achat des ménages : il avait régressé en moyenne de 5 p. 100 à 12 p. 100 durant cette même période.

Et je ne parlerai pas du revenu des agriculteurs qui baissait chaque année pendant le précédent septennat.

Ils se préoccupent de la situation sociale des plus défavorisés : les comptes de la nation de 1978 soulignaient que le pouvoir d'achat du Smic avait baissé de 1,3 p. 100.

Ils parlent des salariés : alors qu'en 1974 les salaires représentaient 57 p. 100 de la valeur ajoutée des grandes entreprises nationales et les profits bruts 27,9 p. 100, en 1979, les salaires ne représentaient plus que 51,7 p. 100 et les profits 36 p. 100 de la valeur ajoutée.

Enfin, je rappelle qu'à la fin du précédent septennat près de la moitié des salariés gagnaient moins de 3 300 francs, que de 1974 à 1979, 630 000 emplois industriels furent supprimés. Durant la même période, le travail temporaire progressait de 70 p. 100.

Voilà le jugement sévère que l'on pouvait lire en 1978 dans une publication de l'I.N.S.E.E. qui évoquait justement la situation des industries et du travail salarié : « Depuis plusieurs années, les frontières entre l'activité et l'inactivité se font plus imprécises. Il n'y a pas plus d'âge « normal » de départ à la retraite et les bénéficiaires de la garantie de ressources ne sont d'ailleurs ni retraités ni chômeurs. Chez les femmes, le travail à temps partiel est devenu une réalité. Le passage des jeunes de la vie scolaire à la vie active entremêle emplois temporaires, stages et chômage. En raison du développement des formes d'emplois « précaires », les périodes d'emploi, de chômage et d'inactivité tendent à s'imbriquer davantage. »

Des pans entiers de l'économie furent laissés à l'abandon. Sous le titre « La bonne occase », un hebdomadaire de grande diffusion expliquait, en 1980, qu'on « vient de Chine ou d'Alabama pour acheter, d'occasion, le matériel d'usines françaises en faillite ». Voilà l'avenir que la majorité de droite offrait à notre pays. (*M. Marcel Gargar applaudit.*)

Quand les rapporteurs des commissions et les intervenants de la majorité sénatoriale montent à cette tribune pour demander la vérité, ils font la démonstration de l'échec de la politique qu'ils ont menée dans notre pays depuis si longtemps.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. Pierre Gamboa. Je voudrais maintenant formuler quelques réflexions d'ordre financier sur le texte qui nous est soumis.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Enfin !

M. Pierre Gamboa. Nous allons, dans quelques jours, aborder l'année qui verra le début de la mise en œuvre de la stratégie du 9^e Plan.

Les objectifs définis dans les programmes prioritaires démontrent la volonté du Gouvernement d'assurer la modernisation indispensable à notre pays, tout en ayant le souci de l'équilibre financier quant à ses moyens d'exécution. Mon collègue et ami M. Raymond Dumont vient d'en faire la démonstration à l'instant.

Entre autres options, non moins fondamentales, concernées par cette actualisation, la place réservée à la rénovation et au développement de notre tissu industriel, ainsi qu'à la recherche, est à n'en point douter le fer de lance de notre redressement économique.

Cela implique l'adaptation technologique des moyens de production, exigée par la vétusté d'un appareil productif tombé en désuétude dans un certain nombre d'industries.

Pour effectuer et mener à bien cette mutation technologique que nous souhaitons à notre peuple, cela requiert la formation massive de Françaises et de Français aux nouveaux critères de production, favorisant ainsi l'essor des technologies tournées vers l'avenir, des sciences et du progrès social. C'est une tâche audacieuse et impérative pour laquelle vous avez prévu des crédits importants. Nous approuvons cette action.

Cependant, constatant le développement d'une croissance anarchique des profits par le placement du capital financier français à l'étranger, l'immobilisation des capitaux monétaires convertis en devises, en or et en obligations, voués à la spéculation, nous nous interrogeons sur l'équité du financement de ces douze programmes prioritaires.

En effet, si les choix stratégiques retiennent tout notre intérêt, nous sommes en revanche réservés quant à leurs moyens d'exécution.

Si nous comprenons les préoccupations qui président aux orientations de ce financement, nous ne saurions admettre pour autant que les ménages et les travailleurs fassent encore les frais des gâchis financiers des entreprises, dont elles sont responsables.

L'équation de ces gâchis financiers tient d'ailleurs en quelques chiffres éloquentes et corrobore notre réflexion. Entre le deuxième trimestre 1981 et le deuxième trimestre 1983, le pouvoir d'achat des profits, mesuré par l'épargne brute, moins les dividendes versés et les impôts des frais financiers, a augmenté de 25 p. 100.

En trois ans, de 1980 à 1983, les dotations et prêts aux entreprises publiques ont fait un bond de 83 p. 100. Dans le budget de 1983, les aides aux entreprises ont été majorées de 18 p. 100 et représentent 52 milliards de francs.

Pourtant, au cours de cette année, les investissements ont encore baissé, comme ils l'ont fait régulièrement depuis 1974.

Seul le secteur public échappe à la règle, je tiens à le souligner.

Enfin, par le biais des « Codevi », une épargne populaire a été drainée en faveur de l'industrie. Cette somme atteint 22 milliards de francs et devrait s'élever à 60 milliards de francs l'année prochaine si le flux poursuit sa progression.

A propos du succès que rencontre la création des « Codevi » — n'en déplaise à ceux qui condamnaient cette initiative — qu'il me soit permis de me faire l'écho d'une réflexion du président d'un comité régional des banques du Nord qui, en constatant la masse de cette collecte, n'a pu s'empêcher de dire : « On se demande où cela va aller. »

En effet, sans perdre l'objectif des profits immédiats, le patronat grève de plus en plus ses entreprises de charges en tous genres. Les fuites de capitaux se poursuivent hors de la production nationale, les entreprises sont prises dans un cercle vicieux et empruntent pour payer leurs dettes.

Dans ces conditions, comment ne pas être soucieux de cette notion de « solidarité nationale », qui semble ne faire appel qu'aux ménages et aux salariés ?

Cet aspect du financement revêt un caractère injuste et contradictoire. Dans l'évolution quasi inexistante des salaires, l'ordre de progression prévu étant de 0,9 p. 100 à 1,2 p. 100 l'an, les perspectives de reprise du marché intérieur sont vouées à être particulièrement limitées et, par voie de conséquence, l'efficacité des mesures positives, pour lesquelles, au printemps dernier, nous avons opté, sera restreinte.

Nous ne pensons pas que ces moyens d'exécution soient de nature à mettre un terme aux gâchis financiers et à la spéculation. Nous encourons le risque de voir les dirigeants des groupes industriels garder leur détermination de la rentabilité financière, en négligeant d'apporter leur contribution impérieuse à la revalorisation de notre tissu industriel.

Ces éléments de réflexion nous confortent dans notre souhait que tous les partenaires sociaux, sans exclusion, apportent leur participation aux moyens d'exécution proposés dans cette deuxième partie de Plan.

Si l'attention portée par le programme prioritaire d'exécution n° 1 à l'égard des petites et moyennes entreprises nous semble positive, il reste néanmoins que ces mesures pourraient s'accompagner d'un effort pour soutenir les industries de base. Aller plus avant dans ces dispositions servirait à doter notre pays d'une structure industrielle dynamique. Elle pourrait s'effectuer par une politique des filières. C'est ce que nous proposons.

Pour ce faire, il conviendrait de prévoir plus explicitement la contribution du secteur public, industriel et bancaire et préciser le système d'incitation publique.

Une autre interrogation s'impose à notre réflexion. Elle porte sur l'utilisation de l'importante partie de l'épargne populaire qui reste, après les prélèvements effectués pour la modernisation industrielle, soumise à la responsabilité des collecteurs. Nous souhaitons que des dispositions précisent l'orientation qui lui sera donnée et, bien entendu, la part qui sera réservée aux collectivités locales. Nous proposons que celles-ci soient les principales bénéficiaires du « surplus » des collectes.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ces observations reflètent notre souci de contribuer à une efficacité plus grande du financement d'exécution de ce 9^e Plan. Elles proviennent aussi de la notion que nous

avons de la « justice sociale ». Nous sommes persuadés qu'il n'existe pas de divergence entre notre appréciation et celle du Gouvernement à ce sujet.

C'est pourquoi nous lui demandons de bien vouloir réexaminer certaines dispositions qui en altéreraient le sens. Cela est également vrai pour le projet de fiscalisation des prestations sociales. Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, être entendus sur cette question, qui concerne les familles de notre pays, notamment les plus modestes d'entre elles. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais insister sur un volet particulièrement important dans la réalisation des objectifs du 9^e Plan : la politique contractuelle. Assurer la cohérence, le dynamisme et la mise en œuvre de solutions concrètes axées sur les grandes orientations du Plan suppose des engagements de la part de l'Etat, des instances régionales et des entreprises, engagements fondés sur la négociation et la concertation la plus large possible.

Il existe déjà un ensemble de contrats et de procédures diverses. Certains ont déjà porté leurs fruits. Je ne citerai que les contrats emploi-formation pour les jeunes, les contrats de solidarité, les contrats préparés par le ministère du commerce extérieur pour la reconquête du marché intérieur, pour l'aide aux petites et moyennes entreprises...

Jusqu'ici, ces expériences sont restées dispersées, cloisonnées, confidentielles. Elles ont parfois été la source de gaspillages financiers et se sont surtout heurtées aux choix inchangés du grand capital en faveur de l'expatriation des capitaux, des placements et spéculations en tous genres, des restructurations liées à des coupes claires dans les effectifs salariés.

Après avoir fait un bilan provisoire des contrats passés entre les entreprises publiques et l'Etat en février 1983, contrats qu'il est prévu de réviser à la fin de cette année, nous pouvons tirer un certain nombre d'enseignements.

D'abord, nous constatons que la concertation n'a pas été suffisante ; c'est un point que l'on pourra améliorer.

Les contrats signés prévoyaient des dispositions sur des questions essentielles : l'emploi, la formation, la recherche-développement, l'équilibre extérieur, les relations avec le tissu industriel et les petites et moyennes entreprises, les coopérations avec les entreprises françaises et européennes. Les textes des contrats offrent donc de nombreux points d'appui aux objectifs gouvernementaux.

Nous espérons qu'une meilleure concertation, notamment avec les travailleurs et leurs représentants, permettra de donner tout leur sens à ces objectifs.

Il nous semble que l'on a tout intérêt à ne pas opposer, dans la mise en œuvre des contrats, le point de vue social et le point de vue financier, l'intérêt national et les nécessités d'une gestion rigoureuse.

Contrairement aux thèses martelées par le patronat et la droite, efficacité économique et prise en compte des aspects sociaux vont de pair. Nous ne le répéterons jamais assez et nous le prouvons par nos propositions.

Le « dialogue social » autour de l'élaboration des contrats de Plan ne doit pas être restreint aux expériences d'organisation du travail, comme les chefs d'entreprises le désireraient. Il est souhaitable que le rapport de la deuxième loi de Plan y inclue les « perspectives d'activité », « les besoins de formation et l'emploi ».

Il faut veiller à ce que la concertation n'ait pas lieu « après la bataille ». Les institutions représentatives du personnel ainsi que les salariés représentés dans les conseils d'administration devraient pouvoir être en possession de tous les documents et informations nécessaires à une véritable participation, en temps voulu.

Nous souhaiterions également que les plans de financement de l'Etat comportent des engagements sur les prix, afin d'aider à la compétitivité de notre industrie et d'éviter le maintien des groupes nationalisés dans les systèmes d'entente de prix ou de cartels ou l'alignement pur et simple sur la concurrence.

Le rapport du 9^e Plan accorde une place à la « coopération inter-entreprises ». Ce chapitre aurait peut-être pu être mieux mis en valeur, notamment à la lumière des propositions du ministère de l'emploi, résumées sous le terme maintenant familier de « contrats emploi-formation-production ».

Ces contrats reposent sur la coopération librement consentie entre des entreprises qui pourraient s'entendre à propos d'une production dont l'une a besoin, que l'autre réalise ou peut réaliser dans des conditions compétitives, plutôt que d'acheter à l'étranger. La signature du contrat implique des créations d'emplois aidées par le Gouvernement.

L'intérêt réside dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une aide automatique sans contrepartie, mais d'une aide à l'efficacité. Elle inciterait à économiser les consommations intermédiaires et les amortissements pour augmenter la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire pour fournir les ressources nécessaires à l'investissement et à la création d'emplois durables.

L'aide liée à un plan de formation et de qualification encouragerait la productivité.

La démarche des contrats emploi-formation-production a été officialisée par le Gouvernement. C'est un atout considérable pour réussir. Actuellement, une trentaine de dossiers sont, d'ores et déjà, parvenus au ministère de l'emploi. L'instruction d'une dizaine d'entre eux est engagée. Voilà qui est prometteur.

Le projet de loi pour le 9^e Plan accorde une place privilégiée aux contrats Etat-régions.

La région nous semble être, en effet, l'échelon privilégié pour repérer les trous du tissu industriel, identifier les synergies possibles ainsi que les potentialités techniques, financières et humaines. La région dispose, en tant qu'échelon exécutif, de la formation professionnelle. La création de comités de bassin pourrait offrir un lieu de concertation en matière d'emploi.

Bref, c'est à l'échelon de la région que la coopération inter-entreprises peut le mieux se traduire par une consolidation de notre potentiel, nous permettant d'affronter la guerre commerciale, à condition de ne pas perdre de vue l'intérêt régional et national. L'analyse des expériences actuelles nous contraint à exprimer notre inquiétude quant au respect de cette priorité.

Il nous semble que, dans certains cas, les projets industriels tablent trop exclusivement sur la conquête de marchés extérieurs et négligent le marché national, point d'appui de la modernisation de notre économie.

L'ensemble que constitue la région se trouve mis en relation prioritairement avec le marché extérieur; quelle sera l'efficacité régionale des financements publics associés à de telles réalisations? Nous pensons qu'il est possible de corriger cette orientation et nous avons des propositions précises à formuler dans ce sens.

En ce qui concerne le financement de ces contrats et l'ensemble des aides à la production, nous voudrions insister sur le fait qu'il s'agit moins d'accroître la masse des financements que de vérifier l'adéquation entre l'utilisation des fonds et les objectifs du Plan.

Le rapport annexé à la deuxième loi de Plan prévoit que des indicateurs seront élaborés pour l'exécution des contrats et que les prévisions seront quantifiées chaque fois qu'il sera possible. C'est une bonne chose. Il nous semble, cependant, que le suivi de l'exécution des contrats de Plan devrait être renforcé. Pouvez-vous nous préciser, en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, de quelles possibilités disposeront les comités d'entreprise et autres instances de représentation du personnel pour vérifier l'utilisation des aides financières, notamment dans le domaine industriel et dans celui de l'emploi?

Pour conclure, je ferai une remarque: qu'en est-il des contrats entre l'Etat et les institutions financières prévus dans le texte de la première loi de Plan? Nous n'avons trouvé aucune référence à ceux-ci dans la deuxième loi de Plan, ce qui nous a conduits à déposer un amendement. A l'occasion du débat sur la loi bancaire, nous avons fait des propositions pour l'établissement de contrats régions-entreprises-établissements de crédit. Nous attachons beaucoup d'importance à de tels dispositifs. Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous éclairer sur vos projets concernant la politique contractuelle? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, nous arrivons, en cette fin de session, au terme d'un débat qui dure depuis six mois. Cela ne va pas sans un certain sentiment de lassitude et je crains de ne plus disposer de la pugnacité suffisante pour convaincre, à cette heure-ci, ceux qui ne veulent pas l'être! (*Sourires.*)

Je ne m'appesantirai pas sur le caractère excessif qu'ont revêtu certaines interventions, car ce n'est point l'essentiel; je mets cela sur le compte de cette fin de session. Simplement, cet aspect excessif me paraît nuisible à la qualité du débat.

Je présenterai, d'abord, trois remarques de fond, puis quelques remarques de détail qui ne sont pas mineures.

La première remarque de fond me paraît extrêmement importante.

Je crois qu'il serait utile, pour la qualité de nos travaux et le rôle que doit jouer la Haute Assemblée, que nous nous mettions enfin d'accord pour reconnaître que, face à la crise que nous vivons et à la nécessaire mutation que nous devons accomplir, la France a des forces, mais aussi des faiblesses, et que ces dernières ne datent pas d'hier! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Je suis prêt à reconnaître nos difficultés; nous en avons fait nous-mêmes l'amère découverte. En effet, en pratiquant une relance modérée en 1981 et 1982, nous nous sommes aperçus très vite qu'elle « dérapait » sur le vieillissement de notre appareil productif et profitait plus aux autres qu'à nous-mêmes. Nous avons retenu la leçon et nous nous attaquons à ce vieillissement.

Il serait tellement plus facile, alors que nous devons accomplir une tâche d'intérêt national, de reconnaître — d'ailleurs, certains élus de l'opposition l'ont fait à l'Assemblée nationale — que ces problèmes ne datent pas d'hier et qu'au moment des deux chocs pétroliers la France n'a pas su, contrairement à d'autres pays, faire face aux difficultés et prendre les décisions courageuses qui s'imposaient. Il suffit de regarder les courbes pour s'en apercevoir.

Que les orateurs qui me parlent des difficultés des entreprises reconnaissent que ce sont elles qui, pour l'essentiel, ont supporté ces difficultés à partir de 1973. Si nous avions le courage de l'admettre, nous nous rendrions compte, mesdames, messieurs, que notre capacité de mobilisation est beaucoup plus grande que nous ne le pensons. Je dis cela simplement, mais je l'écris aussi dans le Plan.

Répondant en particulier à M. Gouteyron à propos du retard énorme qu'a pris notre système de formation, je rappellerai simplement ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire devant la Haute Assemblée, à savoir que, alors que j'étais ministre de l'emploi, j'ai éprouvé un choc en 1982 lorsque je me suis aperçu, sur le terrain, que 60 p. 100 des demandeurs d'emploi âgés de moins de vingt-cinq ans dans la région Nord-Pas-de-Calais n'avaient aucune formation.

Cela, c'est le résultat de ce qui n'a pas été fait pendant dix ans; disons-le sans esprit partisan et attachons-nous, comme le fait le 9^e Plan, à cette ample tâche qui concerne l'ensemble de la nation. Pourquoi ne pas regarder les choses en face, ne pas apprécier ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été et ne pas dire que, désormais, il convient de s'attaquer à ce qui n'a pas été fait?

Je trouve impudent — je le dis avec le respect que j'éprouve pour la Haute Assemblée — que l'on ne reconnaisse pas l'effort qui est ainsi engagé. En posant le problème de la rénovation à 100 p. 100 de la pédagogie dispensée dans les collèges, en créant des emplois pour l'enseignement, notamment agricole, en doublant l'effort de formation des formateurs, en s'interrogeant sur la formation initiale et en prévoyant une formation de quatre ans pour les instituteurs et les P.E.G.C. — cela n'empêche pas de poser le problème de la formation d'ensemble des professeurs et enseignants, mais encore faut-il commencer par le commencement — nous faisons tâche utile, œuvre nécessaire; reconnaissons-le, admettons-le!

J'ai beaucoup apprécié, en ce qui me concerne, l'intervention de M. Sérusclat qui a parfaitement démontré, non seulement l'importance de l'école républicaine et son rôle fondamental, mais aussi ses limites. Il a dit également qu'elle n'avait peut-être pas su évoluer assez vite et assez tôt, faute d'avoir été aidée. J'appelle cela avoir du courage, de l'honnêteté, le sens aigu des difficultés qui existent et des mesures à prendre.

Monsieur Paul Masson, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention; je laisserai de côté son aspect excessif et quelque peu dramatique.

Monsieur le sénateur, vous avez parlé de la nécessité de placer l'entreprise au centre du dispositif. C'est ce que j'ai fait; j'ai même posé des problèmes qui ne l'avaient jamais été, tel celui de la relève à la tête d'une entreprise lorsque celui qui l'a toujours animée s'en va. C'est l'un des problèmes les plus difficiles que nous connaissons au cours des années à venir. Aujourd'hui, 3 000 entreprises saines disparaissent chaque année, faute d'être reprises. Nous nous préoccupons de cette question et nous avons pris des dispositions.

Je me sens donc tout à fait à l'aise pour dire que l'entreprise — que je connais quelque peu — doit être placée au centre du dispositif. Cela dit, monsieur Masson, je n'oppose pas cette réalité à la nécessité fondamentale de développer les droits, les responsabilités et les initiatives des salariés.

Je ne fais pas de confusion avec notre histoire, porteuse de forces, de richesses et de difficultés; ne nous masquons pas ce que la lutte des classes a représenté! L'histoire est ce qu'elle est, mais il existe aussi des nécessités immédiates auxquelles le Gouvernement tente de répondre alors que, depuis dix ans, on a fait preuve d'une sérieuse timidité en la matière...

Monsieur Masson, lors de la parution du rapport Sudreau, j'avais écrit dans le journal *Le Monde* — l'article doit dater de 1976 — que l'analyse était intéressante et fort sévère, que les propositions étaient timides, mais que cela importait peu car rien ne serait fait. Je ne m'étais pas trompé; rien n'a été fait.

Eh bien, nous, nous agissons! Je suis tout à fait d'accord avec M. Dumont: la différence qui existe entre la France et d'autres pays tels l'Allemagne fédérale, la Suède ou le Japon, c'est que nous n'avons pas su utiliser les «gisements» de productivité, d'intelligence et de responsabilité qui existent parmi les salariés.

Je ne confonds pas ce concept avec la lutte historique du mouvement ouvrier, dont je suis un héritier, mais je dis qu'il n'existe en la matière aucune contradiction. Il est nécessaire que ces problèmes clés figurent dans le dispositif prévu par le 9^e Plan, ce que nous faisons.

J'en viens à ma deuxième remarque.

Bien souvent, j'ai relevé dans le discours une contradiction. Dès lors, je m'y perds un peu moi-même entre ceux qui souhaiteraient pas de Plan du tout, ceux qui souhaiteraient plus de Plan et ceux qui souhaiteraient moins de Plan! Parfois, une même intervention — cela vaut aussi pour les rapporteurs — contient des connotations différentes: on nous reproche, tantôt, d'en faire trop, tantôt de ne point en faire assez!

Il faudrait, sur ce point au moins, qu'on se mette d'accord pour dire que, même si cela est difficile et compliqué, il est fondamental que, dans une situation de crise, le Plan serve à guider les efforts, les orientations et les choix stratégiques. C'est ce que nous avons fait. Si, là aussi, nous pouvions nous mettre d'accord, nous pourrions progresser.

Des contradictions, j'en ai relevé de nombreuses. C'est ainsi que M. Lombard reproche l'endettement d'E. D. F. tandis que M. Lucotte critique le Gouvernement pour avoir couragementement, après une analyse de fond, freiné la création des centrales nucléaires. Il faut choisir; il n'est pas possible de mener les deux discours en même temps.

Je dirai mieux: nous sommes le seul Gouvernement à avoir osé analyser les besoins énergétiques au-delà de 1990 — ce sera alors le 10^e Plan, voire le 11^e Plan — en mettant en place une commission à long terme dans laquelle ont siégé côte à côte les responsables économiques, politiques et sociaux. Elle a réfléchi, discuté, et elle vient de faire paraître son rapport permettant de maîtriser au mieux les perspectives à long terme. Un Gouvernement qui a eu le courage de revenir sur des choix sans remettre en cause l'appareil technologique, qui a voulu non pas surdévelopper mais équilibrer, qui s'est donné les possibilités d'arbitrer à nouveau dans le courant de 1984, a fait là un excellent travail de planification. Il a témoigné de son souci de projeter à long terme en maintenant les équilibres financiers, en préservant l'intérêt de la France et la conquête de son autonomie en matière énergétique. Disons-le, puisque les professionnels eux-mêmes ont participé pleinement à cette action, et que l'on n'essaie pas de nous faire croire tantôt que l'endettement est trop important, tantôt qu'il faudrait construire plus de centrales nucléaires, car les deux approches sont erronées et, de plus, contradictoires!

Troisième et dernière remarque: il est dommage, à mon sens, qu'au-delà de nos divergences politiques, l'effort remarquable accompli par les partenaires économiques pour mieux s'armer face à une crise économique rude soit ainsi négligé.

Ainsi, je voudrais faire remarquer à M. Louvot que si nous rééquilibrions la balance des paiements, ce n'est pas seulement du fait de la diminution des importations, mais surtout grâce à l'augmentation des exportations. En effet, entre le premier et le troisième trimestres de 1983, si les importations ont diminué de 6,1 p. 100, les exportations ont augmenté de 7 p. 100. Cela traduit une volonté offensive de l'ensemble des partenaires économiques que je salue. Ils font leur métier, ils le font de mieux en mieux. Dès lors, n'essayons pas de développer entre nous cette espèce de pessimisme morbide, d'esprit d'abandon, j'oserais même dire cette espèce de défaitisme.

En ce qui nous concerne nous n'éprouvons aucun défaitisme. Bien au contraire, nous ressentons une extraordinaire confiance. D'ailleurs, les résultats qui commencent à s'engranger montrent bien que cette capacité de pugnacité et d'offensive existe dans notre pays à condition de bien vouloir la mobiliser. Mobilisons-la, que diable! Nous ferons ainsi notre devoir de responsables politiques.

Je voudrais également saluer ici l'ensemble des partenaires sociaux qui, face à de grandes difficultés, qui les concernent au premier chef, font preuve de beaucoup de courage et de sens des responsabilités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Ce sont souvent eux qui, en première ligne, supportent les difficultés. Certes, cela ne va pas sans discussions, sans hésitations, sans conflits, mais, dans l'ensemble, on constate une réelle acceptation de cette situation. Il conviendrait donc que la Haute Assemblée s'associe à l'hommage que je viens de rendre.

M. André Méric. Très bien!

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Barbier, nous n'allons plus nous convaincre. J'ai eu le souci, dès l'ouverture de ce débat, de vous préciser, chiffres à l'appui, ce qu'étaient l'approche macro-économique du Plan et ses cinq exigences. N'y revenons pas. Les mois à venir démontreront, je l'espère, que j'avais raison, comme j'ai eu raison sur la seconde loi quand nous avons abordé le débat lors de la première loi.

Je voudrais simplement vous faire part de mon étonnement lorsque vous parlez de politique industrielle. Je ne comprends pas, mais je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler. En effet, je suis intimement persuadé, monsieur le rapporteur, que ce n'est pas le rôle du Plan de définir une politique industrielle, sauf à avoir une conception tout à fait étrangère à la tradition et à l'histoire françaises de la planification, conception dont on a vu, dans d'autres pays, les échecs mortels.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Où?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous savez fort bien de quels pays je veux parler.

Il n'appartient donc pas au Plan de définir une politique industrielle, puisque telle n'est pas notre conception. Sur quoi se fonderait-elle, sur qui? Sur l'ensemble des entreprises, des partenaires? Sur des choses mouvantes, changeantes? Cela n'a pas de sens.

Il appartient au Plan de définir une stratégie, de faire des choix, de mettre en place des moyens, de développer, par exemple, une orientation productive qui soit une orientation horizontale, qui balaye l'ensemble du domaine industriel, qui concerne aussi bien la petite et la moyenne entreprise que la grande.

Ainsi en est-il, monsieur le rapporteur, de la création d'un pôle de productique en Champagne-Ardenne, dans la bonneterie, et d'un autre pôle de productique, à Valenciennes, concernant d'autres activités. C'est cela une stratégie industrielle!

Mais, puisque vous semblez y tenir, monsieur le rapporteur, maintenons le débat sur la politique industrielle.

En accord avec le ministre de l'Industrie, nous allons mettre en place, dès le début de 1984, une commission nationale de l'industrie qui regroupera l'ensemble des groupes de stratégie industrielle, que nous allons ainsi fédérer, et qui sera présidée par une haute personnalité. Cette commission aura pour vocation, en associant les partenaires économiques et les partenaires sociaux, d'analyser les évolutions industrielles et la réalisation du Plan en ce domaine.

Nous touchons là le fond du problème, monsieur le rapporteur: un Plan qui oriente, choisit et définit des moyens et, à côté, des structures souples regroupant partenaires économiques, partenaires sociaux, administrations, qui permettent de suivre ces évolutions.

Monsieur Fourcade, s'agissant de l'emploi — c'est un débat que nous avons depuis longtemps — nous connaissons ses exigences et les inquiétudes qu'il fait naître. Je ne développerai pas à nouveau l'ensemble de la stratégie de l'emploi, qui passe par la rénovation du service public de l'emploi, le soutien à la créativité, la création d'entreprises, l'essaimage d'activités, le congé accordé aux créateurs d'entreprise, le rapprochement des acteurs, sur le terrain, grâce aux comités de bassins d'emplois, la recherche de la croissance la plus forte — c'est là la pierre angulaire — avec le souci de maintenir nos équilibres, mais aussi la réduction du temps de travail.

J'aimerais que l'on ait, un jour, le courage d'aborder ce dernier problème comme étant lié au processus technologique et à l'évolution des conditions de travail. Certes, la France — je

suis d'accord, sur ce point, avec M. Fourcade — est quelque peu en avance sur le reste de l'Europe, mais elle a engagé ce débat parce qu'elle le croit fondamental.

Nous ne répondrons pas à l'introduction des technologies de pointe — productique, bureautique — sans remettre en cause les structures mêmes de l'organisation du travail. Nous arrivons à la limite d'une organisation du travail taylorienne qui est en train de s'essouffler et de mourir : les entreprises les plus modernes, les pays les plus performants l'ont compris voilà des années déjà. Nous arrivons à l'essoufflement d'un système d'organisation du travail qui ne maintenait sa productivité que par l'organisation taylorienne, la division des tâches et la sous-qualification des travailleurs.

Sur ce point je suis tout à fait d'accord avec les propos de M. Dumont sur le Japon. Il est vrai que la différence se fera essentiellement sur deux points : l'effort technologique — cela va sans dire — mais, surtout, la formation de plus en plus poussée des travailleurs et la participation de ces derniers à ce que j'appellerai la recherche de gisements de productivité.

C'est la clef du problème. Je défie quiconque de me démontrer le contraire, et j'ai, à ce propos, quelques années de pratique et d'expérience.

Le Gouvernement a eu le courage de mettre en place un dispositif tout à fait novateur en la matière pour guider cette orientation, pour la jumeler avec un effort de productivité grâce à une meilleure utilisation des équipements. J'ai moi-même signé des contrats dans lesquels était prévue l'utilisation des équipements non plus sur cinq jours, mais sur six.

Il s'agit de problèmes difficiles, qui imposent quelquefois des sacrifices aux travailleurs, qui doivent s'accompagner d'une analyse de l'évolution des salaires. Tout cela est vrai, mais reconnaissons que c'est d'une impérieuse nécessité. D'ailleurs, demain, le problème se posera également pour le tertiaire. En effet, dans notre pays, où le tertiaire a fourni l'essentiel des créations nettes d'emplois, il est certain que l'introduction de technologies comme la bureautique posera le problème de la recomposition de l'acte de travail. Nous préparons cette approche, nous en créons les moyens, et je suis prêt à en débattre avec M. Fourcade autant qu'il le souhaitera.

M. Lombard, je n'ai pas établi de comparaison avec le Plan Monnet. Ma modestie me l'interdirait. Je me suis contenté de dire que, pour la troisième fois en France, un Plan sera adopté avant la première année d'exécution : il y a eu le Plan Monnet, il y a eu le Plan Massé, il y aura le 9^e Plan — l'Histoire lui donnera son nom !

Si j'avais néanmoins à faire une comparaison, je dirais que, toutes choses égales, par ailleurs, dans des situations historiques tout à fait différentes, le Plan Monnet n'était pas chiffré, alors que le 9^e Plan l'est ! Le Plan Monnet se contentait d'indications en tonnages de charbon, en tonnages de ciment, etc. Cela dit, c'était extrêmement important ; c'était ce qu'il convenait de faire à l'époque.

Donc, monsieur Lombard, ne détournez pas mes comparaisons en les utilisant sur un terrain que je n'ai pas choisi. Il ne faut tout de même pas exagérer.

Enfin, monsieur le rapporteur, c'est la première fois qu'un Plan oriente le débat budgétaire, car ce n'est pas le contraire qui s'est produit, vous le savez bien !

M. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Mais si !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Mais non, monsieur le rapporteur, c'est la première fois, dans ce Plan, que nous avons le souci de faire la distinction entre dépenses ordinaires et autorisations de programme. Les programmes d'action prioritaires du 7^e Plan qui étaient l'amorce de ce processus, se contentaient d'une enveloppe globale de crédits budgétaires, sans aucune fixation du détail de l'enveloppe et des actions. A l'époque, vous étiez nombreux, mesdames, messieurs les sénateurs, à avoir reconnu que l'approche des P.A.P. constituait un progrès sensible de la planification. Or, nous sommes à cent lieues devant.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je l'ai indiqué dans mon rapport écrit !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Eh bien, monsieur le rapporteur, disons-le encore plus nettement et ne faisons pas de subtiles distinctions.

En effet, tout comme M. Lombard, vous savez très bien qu'il était utile que l'on opère cette distinction entre dépenses ordinaires et autorisations de programme, mais que, par ailleurs,

la distinction entre autorisations de programme et crédits de paiement allait bien au-delà de ce qu'il était techniquement possible de maîtriser.

Le Plan n'est pas un document comptable, mais une programmation des engagements de l'Etat ; nous sommes allés le plus loin possible dans ce sens.

Par ailleurs, M. Lombard a commis une erreur en portant avec un peu d'ironie à mon débit une action, dont je n'ai d'ailleurs pas retrouvé la trace, concernant le rapatriement des Français. Je crois qu'il a fait une confusion.

Monsieur Lucotte, dans l'action que nous entreprenons, nous manifestons un grand souci de cohérence financière et de maîtrise de l'endettement de la France. Il suffit, d'ailleurs, d'observer ce qui s'est passé en 1983 pour constater que le Gouvernement a veillé à réduire progressivement tant les emprunts autorisés que les tirages effectués sur ces emprunts. Leur diminution est sensible aux premier, deuxième et troisième trimestres de cette année. Tel est le choix que nous avons fait.

En effet, il nous faut absolument moderniser notre industrie en faisant appel à nos propres ressources. C'est toute la cohérence du 9^e Plan. Mais, c'est aussi toute sa difficulté.

Pour terminer, je présenterai, brièvement, quelques remarques.

Monsieur Delmas, nous avons — c'est vrai — un grand souci de la « ruralité » ; en témoignent les contrats de plan Etat-région qui permettront, par les moyens qu'ils apportent, de développer les contrats de pays, de soutenir des actions par des supports plus légers que vous ne le dites, monsieur Delmas, pour recréer une animation et une vie rurales au cours des cinq prochaines années. Vous êtes un expert en la matière. En effet, au cours de la visite que j'ai effectuée en Aquitaine, j'ai été, personnellement, surpris par la qualité des trente-quatre contrats de pays que vous avez mis en place.

S'agissant du tourisme, vous avez raison. Nous avons fait un effort important. Dans la loi de finances pour 1984, les crédits affectés à la promotion de la France touristique ont été augmentés de 40 p. 100.

La totalité des crédits d'intervention du secrétariat d'Etat chargé du tourisme figure dans les programmes prioritaires. Saluons le courage et l'effort de ce secrétariat d'Etat qui se plaint, quelque peu, de n'avoir conservé aucune marge de manœuvre. Cela nous permettra de soutenir un certain nombre d'actions durant l'année 1984 et de voir signés nombre de contrats de plan.

Monsieur Dumont, j'ai noté avec intérêt votre intervention sur l'attitude active par rapport au travail. C'est une bonne formule — il faudra la développer — mais elle doit aller de pair avec une élévation du niveau moyen de la formation des salariés. C'est l'énorme effort que nous avons entrepris.

Je vous remercie également d'avoir noté notre volonté d'organiser le suivi du 9^e Plan. C'est un point sur lequel on n'a pas assez insisté pendant le débat.

Il est vrai que tout est fragile et que l'effort doit être poursuivi avec persévérance. Par les deux rapports que le législateur oblige à présenter devant le Parlement — l'un à la session de printemps sur l'exécution, l'autre à la session d'automne sur la préparation de l'année à venir et la concrétisation des engagements financiers nous donnons les moyens de cette persévérance. Cela est aussi important que la participation la plus large possible de tous les acteurs économiques et sociaux.

Je retiens les propos de M. Noé sur les comités économiques et sociaux régionaux. D'une manière générale, leur participation est encore insuffisante par manque de moyens d'information, ou de moyens en matériel. Mais la planification régionale n'en est qu'à ses débuts. Dans les années à venir, il faudra apprendre à formuler plus précisément ces moyens et les soutenir.

Je dirai enfin à M. Gamboa qu'effectivement l'effort que nous demandons est rude et nous le reconnaissons. Nous avons le souci de répartir plus justement cet effort, mais il demeure néanmoins. Nous prévoyons une progression modérée de la consommation des ménages. Cela est vrai et nous le disons également. Nous agissons de manière à soutenir le maximum d'activités productives à terme par la consommation et par la reconquête de parts de marché interne et externe.

Quelles que soient les difficultés, les protestations légitimes, cet effort est compris, même s'il n'est encore totalement admis. Il serait important que, face à cet effort que nous demandons, l'effort de solidarité soit beaucoup plus grand. En effet, il est un peu regrettable de constater que la nécessité de cet effort, vécu souvent par les plus démunis — ceux qui connaissent le plus l'angoisse du lendemain, ceux qui sont frappés par la mutation industrielle, ceux qui sont les moins préparés à s'y

adapter — est moins bien perçu par ceux qui éprouvent des difficultés beaucoup moins importantes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si nous admettons que notre pays est en plein cœur d'une bataille économique fondamentale pour son avenir, d'une mutation historique très difficile — je dis cela en vivant cette situation sur le terrain — il serait dommageable que, comme à d'autres moments de son histoire d'ailleurs, ce soient les plus humbles qui consentent le plus de sacrifices alors que ceux pour qui ces sacrifices sont moins lourds crient plus fort, encore plus fort, comme si leur vie était devenue insupportable. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je dis cela avec ouverture d'esprit, avec gravité — et la Haute-Assemblée me connaît : rien ne m'est plus étranger que le sectarisme — mais je le dis au nom de ce qui, au-delà des divergences politiques, devrait nous rassembler tous : une haute idée de ce que devrait être une morale politique et une responsabilité face à ces enjeux.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le IX^e Plan vivra, et se mettra en place sur le terrain. C'est le Plan de la nation, j'en suis fier, car il permettra à notre pays de mieux affronter ses difficultés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif au 9^e Plan de développement économique, social et culturel de la nation (deuxième loi de Plan), sous réserve que, dans ce rapport :

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 1 :

« Page 16, le 1. soit complété par l'alinéa suivant : « Un effort particulier sera engagé pour accroître la proportion de la transformation nationale du bois, notamment au niveau des produits finis. »

« Page 18, le 2. du sous-programme 5 soit complété par la phrase suivante : « En tout état de cause, l'épargne populaire que constituent les livrets A de caisse d'épargne et les C.O.D.E.V.I. sera protégée. »

« Page 18, après le sous-programme 5, soit inséré le nouveau sous-programme suivant : « Sous-programme 6. — Développer la coopération industrielle européenne :

« Compte tenu de l'importance de leur retard technologique par rapport aux Etats-Unis et au Japon et du potentiel considérable de leurs économies dans les domaines de la recherche et de l'industrie, les Etats membres de la Communauté européenne devront unir leurs efforts pour assurer à l'Europe le rang de grande puissance économique mondiale qui devrait normalement lui revenir.

« La France aura en ce domaine un rôle essentiel de proposition et d'impulsion. Elle poursuivra, en particulier, les objectifs suivants :

« — contribuer au développement de projets communs dans le domaine de la recherche, notamment pour les technologies de l'information (poursuite du programme Esprit), les biotechnologies, la fusion nucléaire et les énergies nouvelles ;

« — favoriser la constitution de groupes industriels européens en recherchant, en particulier, une meilleure compatibilité des législations commerciales et fiscales des différents Etats membres ;

« — promouvoir la définition d'une politique commerciale commune, capable de garantir le développement initial des nouvelles industries de pointe et d'assurer la nécessaire adaptation d'industries plus anciennes, notamment le textile. »

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 2 :

« Page 23, le premier alinéa soit ainsi rédigé : « Le 9^e Plan a pour ambition de parvenir à élever les qualifications de tous les jeunes, notamment en évitant que certains d'entre eux soient dépourvus de toute qualification, afin de leur permettre d'être en prise sur les mutations technologiques indispensables à la croissance économique et de jouer tout leur rôle dans la vie sociale et culturelle. »

« Page 24, la seconde phrase du deuxième alinéa du sous-programme 1 soit complétée par les mots : « sans négliger les besoins qui se manifestent aussi dans le monde rural. »

« Page 24, après le deuxième alinéa du sous-programme 1, soit inséré l'alinéa suivant : « L'enseignement élémentaire devra jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités scolaires. Un approfondissement de la réflexion pédagogique et une transformation des conditions de fonctionnement de l'école devront être menés afin qu'elle assure notamment la continuité entre l'enseignement préélémentaire et le collège. »

« Page 25, après la deuxième ligne, soit insérée la phrase suivante : « Dans cette perspective, il faudra, en premier lieu, porter à quatre ans la durée de formation des instituteurs et des professeurs actuellement recrutés sous le nom de professeurs d'enseignement général des collèges. »

« Page 25, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 2, soit insérée la phrase suivante : « Un effort particulier sera accompli pour assurer une réelle égalité d'accès à cet enseignement pour les jeunes gens comme pour les jeunes filles. »

« Page 26, dans la première phrase du septième alinéa, aux mots : « s'inspireront de principes analogues » soient substitués les mots : « auront pour objet de combler le retard et de réaliser la parité de cet enseignement avec l'enseignement général ». »

« Page 26, après le premier alinéa du sous-programme 3, soit inséré l'alinéa suivant : « Les missions locales, dont l'action est coordonnée par une délégation interministérielle et dont le nombre augmentera d'ici à 1988, prendront une part croissante dans ce dispositif en veillant à ce que les divers modes d'insertion professionnelle et sociale des seize-vingt-cinq ans soient pour chaque jeune l'instrument d'un projet personnel dont le suivi et la progression dans le temps seront assurés. »

« Page 27, à la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa du sous-programme 4, au mot : « décentralisée » soit substitué le mot : « déconcentrée ».

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 3 :

« Page 32, le sous-programme 1 soit complété par l'alinéa suivant : « La coopération internationale, sous toutes ses formes, continuera à être encouragée, en accordant une attention particulière aux programmes communautaires. Indispensable pour la réalisation de certains grands équipements, cette coopération ne saurait pour autant être motivée uniquement par des raisons de coût, mais au-delà, réaliser la convergence des efforts de recherche et développement, gage de gain de temps et d'effets multiplicateurs dans les résultats. »

« Page 33, le quatrième alinéa du sous-programme 2 soit complété par la phrase suivante : « ; des incitations à la création de banques de données spécialisées seront mises en œuvre ». »

« Page 33, avant le dernier alinéa du sous-programme 2, soit inséré l'alinéa suivant : « Par ailleurs, les efforts visant à favoriser la rédaction, l'impression et la diffusion de publications en langue française seront poursuivis et accrus. »

« Dans le programme prioritaire d'exécution n° 4 :

« Page 43, la deuxième phrase du premier alinéa du 1., soit complétée par les mots : « et accordant, là où le besoin existe, une large place à l'expression et à la promotion des langues et cultures régionales ». »

« Dans le programme prioritaire d'exécution n° 5 :

« Page 48, à la fin de la première phrase du premier alinéa, aux mots : « de 50 p. 100 » soient substitués les mots : « qui repose à la fois sur la diversification des approvisionnements énergétiques et une production nationale couvrant 50 p. 100 de la consommation ». »

« Page 48, dans le cinquième alinéa du sous-programme 1, après les mots : « (arrêté du 5 juillet 1977) », soient insérés les mots : « , au cours de laquelle plusieurs alternatives devront être étudiées, ». »

« Page 48, dans la première phrase du neuvième alinéa du sous-programme 1, après les mots : « E.D.F. mènera une politique commerciale », soient insérés les mots : « et technologique ». »

« Page 50, après le sixième alinéa du 3., soit inséré l'alinéa suivant : « — La promotion, dans la construction, de l'utilisation du solaire passif. »

« — Dans le programme prioritaire d'exécution n° 6 :

« Page 56, avant le premier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant : « Le redressement de la situation de l'emploi sera d'abord attendu d'un taux de croissance le plus élevé possible dans l'objectif notamment de parvenir, en fin de période, à un taux de croissance supérieur d'un point à celui observé en moyenne pondérée chez nos partenaires de l'organisation de coopération et de développement économique. »

« Page 56, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé : « Dans la mesure où la croissance économique risque de ne pas suffire à elle seule à redresser la situation de l'emploi, un effort très important... » (Le reste sans changement.) »

« Page 56, le troisième alinéa soit complété par les mots : « , permettant notamment une plus grande intervention des salariés dans leur travail, dans les choix technologiques et industriels de l'entreprise, un meilleur dialogue social. »

« Page 56, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 1, soit insérée la phrase suivante : « Il y a lieu de développer la négociation en prenant en compte l'obligation annuelle de négocier dans les entreprises sur la durée effective du travail instituée par la loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail. »

« Page 56, à la fin de la première phrase du second alinéa du 1. du sous-programme 1, aux mots : « les aspects sociaux et les aspects économiques de la réduction du temps de travail » soient substitués les mots : « les aspects sociaux de la réduction du temps de travail et ses aspects économiques, en particulier la durée d'utilisation des équipements ». »

« Page 57, le deuxième alinéa soit complété par la phrase suivante : « Les contrats de plan intégreront la dimension emploi-formation-organisation du travail. »

« Page 57, après le deuxième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant : « Le Gouvernement rencontrera, dès le début de la période d'exécution du Plan, chacun des partenaires sociaux, pour favoriser la mise en œuvre des accords portant sur la réduction du temps de travail et la nouvelle organisation du travail. »

« Page 57, la dernière phrase du quatrième alinéa soit complétée par les mots : « pour les travailleurs postés et dans les entreprises introduisant d'importantes innovations technologiques ». »

« Page 57, après le quatrième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant : « La durée maximale du travail sera abaissée et la durée légale adaptée à l'évolution des négociations. »

« Page 57, après le dernier alinéa du 2., soit inséré l'alinéa suivant : « Enfin, l'efficacité de ce sous-programme nécessite que soit poursuivie et amplifiée la lutte contre toutes les formes de travail clandestin et que soit franchie une nouvelle étape dans la limitation des cumuls abusifs « emploi-retraite ». »

« Page 58, le deuxième alinéa du sous-programme 2 soit ainsi rédigé : « Le service public de l'emploi sera renforcé : les institutions (agence nationale pour l'emploi, association pour la formation professionnelle des adultes, union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, services extérieurs du travail et de l'emploi) seront rapprochées ; elles pourront mettre en commun leurs moyens et engager des actions concertées en vue de la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, de développer diverses formules d'aides à la création d'emplois et de soutien aux initiatives locales. Son développement sera favorisé et sa gestion modernisée. »

« Page 59, après le second alinéa du 2., soit inséré l'alinéa suivant :

« — Les organismes de formation professionnelle doivent être mobilisés dans leur ensemble au bénéfice des travailleurs touchés par les reconversions industrielles de manière à assurer à ces derniers une qualification correspondant aux nouvelles technologies. »

« Page 60, avant le dernier alinéa soit inséré l'alinéa suivant : « L'ensemble de ces dispositions devrait, pour plus d'efficacité, s'accompagner d'un aménagement des seuils créés par la législation du travail, pour qu'ils ne constituent plus des obstacles à l'embauche. »

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 7 :

« Page 66, le second alinéa du 3. du sous-programme 3 soit ainsi rédigé : « En outre, des actions seront engagées pour renforcer la fonction commerciale des entreprises, en particulier dans les petites et moyennes industries. Des études précises seront conduites sur les produits importés dans une proportion élevée, afin de mieux cerner les carences de l'offre française et de faire appel aux initiatives industrielles. »

« Page 66, le dernier alinéa du 3. du sous-programme 3 soit complété par la phrase suivante : « Dans le domaine des pêches maritimes et des cultures marines, les investissements qui permettent de développer l'offre française des produits de la mer et de moderniser les industries de transformation de ce secteur seront favorisés. »

« Page 68, après le dernier alinéa, soit inséré l'alinéa suivant : « L'ensemble des efforts de redressement des échanges extérieurs de la France devra s'inscrire dans le cadre de poli-

tiques communes adaptées au niveau des communautés européennes et en collaboration avec les autres Etats partenaires au Traité. »

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 8 :

« Page 72, le septième alinéa soit complété par la phrase suivante : « Cette étude sera menée en concertation avec les partenaires sociaux et familiaux. »

« Page 72, le deuxième alinéa du sous-programme 2 soit complété par la phrase suivante : « Il ne saurait, en effet, être question de remettre en cause les droits des femmes à exercer, au même titre que les hommes, une activité professionnelle. »

« Page 74, dans la première phrase du deuxième alinéa, aux mots : « et aux administrations » soient substitués les mots : « , aux administrations et aux élus ». »

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 9 :

« Page 81, le premier alinéa soit complété par la phrase suivante : « Elle luttera contre la désertification des campagnes en vue de maintenir un équilibre satisfaisant entre le milieu urbain et le tissu rural. » et qu'en conséquence, page 80, dans la première phrase du dernier alinéa, soit substitué au chiffre : « quatre » le chiffre : « cinq ». »

« Page 83, la première phrase du deuxième alinéa du 2. soit complétée par les mots : « ainsi que le transfert de services administratifs de l'Etat vers les régions et les collectivités locales ». »

« Page 83, dans le troisième alinéa du 2., après les mots : « de la gestion » sont insérés les mots : « et compte tenu de la politique de déconcentration ». »

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 10 :

« Page 85, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé : « Pour essayer de recréer une vie collective dans les villes dont chaque citoyen soit acteur, la collectivité... » (Le reste sans changement.) »

« Page 85, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme 1, soient insérés les mots : « sans oublier le quart-monde, c'est-à-dire les familles et les personnes en situation d'extrême précarité ». »

« Page 85, au début de la seconde phrase du premier alinéa du 1., soient substitués aux mots : « Pour tenir compte du retard de l'outre-mer, un effort particulier y sera fait » les mots : « Un effort tout particulier sera fait outre-mer. »

« Page 85, le début de la troisième phrase du troisième alinéa du 1. soit ainsi rédigé : « Les difficultés de gestion des organismes d'habitations à loyer modéré rendent plus difficile l'indispensable politique... » (Le reste sans changement.) »

« Page 86, dans la seconde phrase du troisième alinéa du 2., au mot : « concernées » soient substitués les mots : « et des partenaires concernés ». »

« Page 87, dans le cinquième alinéa, après les mots : « d'une manière générale » soient insérés les mots : « pour améliorer la qualité urbaine de l'environnement en cherchant à ». »

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 11 :

« Page 94, dans le deuxième alinéa du 1. du sous-programme 2, après les mots : « domaines de la périnatalité, » soient insérés les mots : « de la médecine scolaire ». »

« — dans le programme prioritaire d'exécution n° 12 :

« Page 101, le second alinéa du 4. soit complété par les mots : « dans la perspective définie par le rapport de la commission des maires sur la sécurité dans les villes : prévention, répression, solidarité. »

« Page 101, dans la première phrase du second alinéa du 2. du sous-programme 2, après les mots : « notamment par un rééquilibrage » soit inséré le mot : « mesuré ». »

« Page 101, la première phrase du second alinéa du 2. du sous-programme 2 soit complétée par les mots : « offrant aux intéressés les garanties nécessaires ». »

« Page 105, dans la seconde phrase du 5., après les mots : « programmes de sécurité concertés » soient supprimés les mots : « et cofinancés ». »

« Page 105, le 5. soit complété par la phrase suivante : « Des cofinancements pourront, éventuellement, être recherchés auprès des collectivités intéressées. »

« Page 116, dans la première phrase du quatrième alinéa, aux mots : « les usages économiquement rationnels de l'électricité » soient substitués les mots : « les usages économiquement et techniquement performants de l'électricité ». »

« Page 117, dans le troisième alinéa, après les mots : « en mesure de couvrir » soient insérés les mots : « au moins ». »

« Page 117, la première phrase du quatrième alinéa soit ainsi rédigée : « En tout état de cause, l'Etat maintiendra en francs constants l'effort financier fait pour les bassins charbonniers. »

« Page 119, après la quatrième phrase du deuxième alinéa, soit insérée la phrase suivante : « Parmi ces actions, on s'efforcera de rendre l'industrie plus attrayante à la jeunesse, au cours des différentes étapes du système éducatif, au sein de l'entreprise par une meilleure adéquation du travail et de la qualification acquise mais surtout par les conditions de rémunération et de travail. »

« Page 128, avant le premier alinéa, l'intitulé soit complété par les mots : « et à la mer ». »

« Page 129, dans l'avant-dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « améliorées », soit inséré le mot : « , notamment ». »

« Page 131, après le huitième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant : « La réduction du déficit de la balance des produits de la mer sera assurée par le programme pluriannuel de renouvellement de la flotte de pêche, afin de maintenir l'approvisionnement national, par le développement des cultures marines, notamment pour les espèces les plus déficitaires (pectinidés, crustacés, salmonidés). Le déficit sera également réduit par une meilleure organisation de la commercialisation de la production nationale, sur le marché intérieur et à l'exportation, avec la participation des organisations de producteurs et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures maritimes (F.I.O.M.), ainsi que par la mise en valeur des richesses halieutiques de l'outre-mer. »

« Page 152, la seconde phrase du premier alinéa du 2. soit ainsi rédigée : « Les contrats de plan contiendront les dispositions suivantes, qui pourront, toutefois, être adaptées au cas particulier de chaque entreprise : »

« Page 153, dans la deuxième phrase du premier alinéa du 3., aux mots : « à l'avis » soient substitués les mots : « à la délibération ». »

« Page 153, avant le dernier alinéa du 4., soit inséré l'alinéa suivant : « Une information régulière des régions devra être assurée par les sociétés nationales sur le contenu et l'exécution des contrats de plan Etat-entreprises publiques. »

« Page 160, la seconde phrase et le début de la troisième phrase du premier alinéa du 1.2., soient ainsi rédigés : « La tendance à son renforcement ne saurait mettre en cause le rôle et l'importance des régimes obligatoires de retraites (de base et complémentaires) qui au même titre que les régimes particuliers doivent assurer des pensions de retraite tendant à répondre aux besoins des intéressés. La gestion collective de cette épargne... » (Le reste sans changement.)

« Page 161, le deuxième alinéa du 2. soit complété par la phrase suivante : « ; à cette fin, des contrats de plan pourront être conclus entre l'Etat et les établissements financiers, bancaires et non bancaires, précisant notamment les critères permettant une attribution des crédits conforme aux priorités définies par le Plan ; ».

« Page 166, dans la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3., après les mots : « la conférence financière régionale », soit supprimé le mot : « et ». »

« Page 166, après la première phrase du sixième alinéa du 2.3.3., soit inséré la phrase suivante : « La conférence financière régionale sera consultée sur l'ensemble des opérations d'investissement financées totalement ou partiellement sur fonds publics, à partir d'un seuil fixé par décret. »

« Page 167, après le premier alinéa du 3.1., soit inséré l'alinéa suivant :

« Afin de respecter les votes du Parlement et les priorités définies par lui, la procédure des annulations de crédits ne sera utilisée que pour procéder aux ajustements techniques strictement indispensables. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Lederman, empêché, m'a demandé de bien vouloir vous faire part de quelques réflexions relatives au programme prioritaire d'exécution n° 12 : « Améliorer la justice et la sécurité ».

Nous apprécions positivement ce qui concerne les problèmes relatifs à la sécurité. Il est bon que l'accent soit mis sur le rôle préventif de la police avec une présence accrue sur le terrain.

Une omission cependant nous inquiète : quelles mesures sont prévues pour ce qui touche à la sécurité des travailleurs dans l'exercice de leur profession ?

Vous connaissez les problèmes soulevés par le très grand nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les luttes syndicales ont, certes, amélioré la sécurité, mais trop de travailleurs sont, aujourd'hui encore, tués ou mutilés à vie sur le lieu de leur travail, victimes de la recherche du profit maximum.

Or ces problèmes ne sont pas évoqués. Il faut combler cette lacune d'urgence. Dans ce programme prioritaire d'exécution qui concerne la justice, certaines questions nous semblent abordées trop rapidement, voire tout simplement omises.

Tout d'abord, nous notons avec satisfaction que l'amendement déposé par le Gouvernement, mettant en évidence le rôle primordial des conseils de prévention, a été adopté.

Dans le domaine de la prévention, il convient de prêter une attention particulière à tout ce qui concerne l'éducation surveillée dont l'importance est reconnue. Le IX^e Plan prévoit une présence accrue des éducateurs dans les quartiers difficiles et auprès des tribunaux.

Ce qui est évident, maintenant, c'est que partout où l'éducation surveillée est plus active, la délinquance diminue.

Cependant, les éducateurs sont inquiets. Ils souhaiteraient poursuivre dans de bonnes conditions leur tâche et développer leurs activités.

Or, le tiers des tribunaux pour enfants ne possède pas de service d'éducation surveillée. Un effort important en moyens humains et financiers est donc à entreprendre. Comment le Gouvernement compte-t-il, dans le contexte actuel, répondre à cette attente ?

Quant au fonctionnement même de l'institution judiciaire, il apparaît indispensable de formuler les observations suivantes : l'accès à la justice doit être élargi. Renforcer l'aide judiciaire est une nécessité ; il faut donc relever le seuil d'admission à cette aide — actuellement au niveau du salaire minimum de croissance — pour l'aide totale. Il faut aussi augmenter la rémunération des avocats qui participent au service public de la justice. L'aide juridique doit être présente à tous les niveaux de la vie quotidienne. Un effort important pour la développer doit être également fourni.

Notre inquiétude sur ce point provient du fait que les moyens prévus par le budget pour 1984 sont très insuffisants dans ces secteurs. Qu'en sera-t-il à l'avenir ?

La crise que la justice vit aujourd'hui provient, pour une grande part, d'un engorgement des tribunaux. C'est vrai pour l'essentiel. La prévention constitue donc un moyen important de lutte contre cet engorgement sur le plan pénal.

Mais, sur le plan civil, des mesures sont aussi à prévoir et à prendre. Nous regrettons que le projet omette d'évoquer les problèmes soulevés par le contentieux social. Les conseils de Prud'homme, les chambres sociales des cours d'appel, la chambre sociale de la Cour de cassation sont débordés.

Les nouveaux droits issus des textes dits « lois Auroux » amènent les travailleurs à exiger leur application contre un patronat récalcitrant — c'est le moins que l'on puisse dire. Ce patronat table sur la durée excessive des procédures pour amener les salariés à y renoncer.

Nous proposons, pour permettre un meilleur fonctionnement des juridictions sociales concernées, d'une part, d'étendre la compétence en dernier ressort des prud'hommes, car elle est actuellement insuffisante, et, d'autre part, d'étendre le domaine de l'exécution provisoire.

Ces mesures sont urgentes ; un salarié ne doit pas attendre deux ans pour savoir si son licenciement est abusif ou non, encore moins pour percevoir ses salaires.

Enfin, nous pensons que la solution au problème de l'engorgement des tribunaux ne se trouve pas dans une « déjudiciarisation » de certains contentieux de masse. Le projet, après son passage à l'Assemblée nationale, la prévoit « mesurée ». C'est déjà une saine restriction. Cette « déjudiciarisation » concernerait les contentieux nés de la circulation routière et de l'émission de chèques sans provision.

La mission de service public de la justice doit être maintenue. Le recours judiciaire prévu en deuxième phase de la procédure est supplétif. Il n'est pas normal que la mission de justice soit effectuée par les banques et les compagnies d'assurance. Une trop grande simplification, une systématisation de ces contentieux seraient préjudiciables au droit, à l'équité, à l'intérêt de ceux qui sont des justiciables.

Telles sont les observations que le groupe communiste entendait faire. Elles nous paraissent susceptibles de donner une plus grande efficacité aux mesures qui doivent être prises en la matière. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Midy.

Mme Monique Midy. Monsieur le président, mes chers collègues, mon intervention portera sur le programme prioritaire d'exécution n° 10 « Mieux vivre dans sa ville ». Les priorités fixées par le Gouvernement dans la loi de Plan touchent, pour ce qui concerne le logement, la réhabilitation des logements existants.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une préoccupation légitime, la réforme du financement de 1977 ayant abouti à une dégradation importante des cités populaires.

Dans le même temps, la construction locative sociale subissait une chute sans précédent — l'ancien pouvoir avait fait tomber le nombre de prêts locatifs aidés à 60 000 — la gestion de la droite ayant préféré la spéculation immobilière et la construction de haut standing.

La réhabilitation des cités dégradées et la construction de nouveaux logements locatifs sociaux ne sont pas des objectifs à opposer. Ils s'inscrivent tous les deux dans une seule et même logique : le droit à un logement décent, à prix accessible pour tous.

Les besoins en logements sociaux sont immenses. Je ne reviendrai pas sur les effets néfastes auxquels a abouti la loi de 1977 — tout le monde en a maintenant connaissance — car les parlementaires communistes les ont encore longuement développés lors de l'examen du projet de loi de finances.

Les jeunes, en particulier, souffrent de ce vide laissé par la droite : de nos jours, ils quittent le logis familial plus tôt qu'avant. Le célibat est une façon de vivre beaucoup plus développée aujourd'hui qu'hier. Avec l'évolution de la société, ces facteurs iront en se développant. Nous devons donc être attentifs à cette demande.

Les sénateurs communistes considèrent que la construction locative sociale devrait être une priorité inscrite dans la loi de Plan.

Nous faisons nôtre la position de la fédération des offices publics d'H.L.M. Son assemblée générale récente a jugé « insuffisant le programme actuel de constructions neuves, qui devrait être porté au niveau de 100 000 logements par an ».

Nous l'avons déjà affirmé lors du débat budgétaire ; nous le redisons aujourd'hui avec force.

Cet objectif est réalisable dans la mesure où une réforme du financement du logement permettra de donner une réelle efficacité économique et sociale aux crédits alloués au secteur de la construction. Le décalage existant entre l'augmentation des crédits et la diminution des constructions prouve bien l'urgence d'une telle réforme.

Nous notons, d'ailleurs, avec satisfaction l'affirmation par M. Quilès, lors de l'assemblée générale des O.P.H.L.M., que « le Gouvernement est convaincu de la nécessité de cette réforme, qui modifiera profondément la logique de la loi de 1977 ». Le ministre a ajouté : « Une réforme aussi profonde ne peut réussir que sous un certain nombre de conditions. » Nous en sommes bien d'accord : il faut prendre le temps nécessaire à la réflexion.

Nos propositions ne visent d'ailleurs qu'un objectif immédiat : rentabiliser au mieux les crédits existants.

Par exemple, notre proposition de substituer aux subventions pour le logement social une formule de prêts à annuités variables, couplée avec un système de bonifications d'intérêt étalé dans le temps, permettrait tout de suite de mieux rentabiliser les prêts locatifs aidés, de construire plus de logements, avec un loyer moins cher, donc de mieux maîtriser l'augmentation des aides à la personne.

Quant aux opérations de réhabilitation, si elles sont nécessaires, elles sont très lourdes et le début des travaux ne se fait qu'à la suite de longues démarches. Pendant tout ce temps, la détérioration s'accroît, les locataires découragés quittent leur cité.

Pour pallier cette lourdeur et assurer aux locataires « le clos et le couvert » auxquels ils ont droit, nous proposons à nouveau d'utiliser une partie des crédits consacrés aux « grands travaux ». Voilà qui serait efficace en attendant les opérations de rénovation. Les locataires verraient ainsi le changement « au quotidien ».

Nous pensons que le Plan devrait retenir l'idée générale de ces propositions.

Je le disais précédemment : il n'est pas juste d'opposer réhabilitation et construction neuve. Mener ces deux actions de front est possible. Les parlementaires communistes ont fait des propositions réalistes dans ce sens. Nous souhaiterions les voir soumises à la réflexion du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Sur l'article 1^{er}, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et que j'appellerai successivement.

Par amendement n° 1, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur de défendre, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, un amendement portant suppression de l'article 1^{er} du projet de loi soumis à notre examen. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'analyse que j'ai développée à la tribune hier soir. Comme le soulignait notre collègue Marcel Lucotte, ce plan est « éloquent par ses silences ».

Pas de politique industrielle ; vous venez de vous en expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne suis pas convaincu. (*M. le secrétaire d'Etat manifeste, par signe, qu'il n'en est pas surpris.*) Comment pourrions-nous expliquer que certains secteurs seulement comme l'électronique ou la productique aient un programme particulier ? En revanche, c'est avec plaisir que j'ai entendu parler, pour la première fois, car cela ne figure dans aucun texte, de cette commission nationale industrielle, en espérant qu'elle sera largement ouverte et que des voix pourront s'y faire entendre.

Pas de bouclage financier ni de prévisions chiffrées sur l'évolution des prélèvements obligatoires. Aucune analyse documentée des conséquences sur l'emploi de l'introduction massive des nouvelles technologies dans les processus de production.

Des silences, mais aussi un certain nombre d'orientations implicites avec lesquelles le Sénat est en désaccord. Comme le démontrait notre collègue M. Georges Lombard, au nom de la commission des finances, « le seul point sur lequel il n'y ait pas de véritable doute, c'est l'évolution défavorable des concours de l'Etat aux collectivités locales, compte tenu des variables économiques sur lesquelles ils sont indexés ».

Par ailleurs, je fais mienne les démonstrations du rapporteur de la commission des affaires sociales, M. Jean-Pierre Fourcade, sur les risques de votre politique de réduction du temps de travail, politique à contre-courant de celle de nos partenaires européens, sur les risques de suppression du quotient familial, sur l'amorce d'une fiscalisation des prestations familiales, qui viendra alourdir les charges des ménages sans alléger celles des entreprises.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, certains de vos propos sont bien loin de me rassurer sur la crédibilité du Plan. Vous avez déploré que l'emploi ait baissé de 168 000 unités de 1980 à 1981. Pourquoi ne pas ajouter que, de la mi-1982 à la mi-1983, 185 000 emplois salariés industriels ont disparu et que l'I.N.S.E.E. prévoit 200 000 suppressions d'emplois supplémentaires entre la mi-1983 et la mi-1984 ? Vous nous dites que le baromètre de l'emploi n'a pas été modifié depuis 1981. Mais, cette année, 190 000 personnes de plus qu'en 1982 ont pris leur retraite. Bien sûr, vous n'avez pas modifié le baromètre, mais, tout de même, on ne peut comparer que ce qui est comparable.

De surcroît, le Plan prévoit une augmentation d'un demi-point du taux de l'épargne des ménages pour 1985 ou 1986. Mais la lecture du rapport économique et financier nous indique qu'au contraire ce taux devrait baisser de 0,4 point environ. Comme vous le déclariez hier soir, « le risque d'une baisse du taux d'épargne consécutive à une évolution plus modérée des revenus n'est pas négligeable ».

Vous avez déclaré aussi que l'on constate, pour la première fois cette année, une modération dans l'évolution des dépenses de santé. Mais M. Jean-Pierre Fourcade a bien démontré que ce résultat heureux a été obtenu par des mesures de restriction budgétaire, qui compromettent à la fois les équilibres financiers de nos établissements sanitaires et ceux de nos établissements sociaux.

Voilà quelques-unes des remarques fondamentales que je souhaitais reprendre aujourd'hui. En tenant ces propos, je n'ai nulle impression de céder au catastrophisme, ni à un certain défaitisme — je suis bien trop réaliste et bien trop près des réalités pour cela — ni même à une critique sans nuances, ni à ce « libéralisme doctrinaire » auquel vous faisiez allusion hier soir. Vous trouverez dans mon rapport — je pense qu'il a été consulté — l'ensemble des éléments positifs que la commission a tenu à souligner pour s'en féliciter.

Mais l'examen du débat à l'Assemblée nationale a montré l'inefficacité des tentatives d'amendements, même si la procédure retenue a permis un débat au fond. Qu'il s'agisse des amendements sur le programme prioritaire d'exécution agricole, sur la suppression du contrôle des prix, sur la liberté de l'enseigne-

ment, sur la mise en chantier de logements nouveaux, tous ces amendements fondamentaux ont été repoussés et les amendements de la majorité sur l'utilisation des Codevi, sur la structure des prélèvements obligatoires, se sont soldés par des engagements de principe.

Par ailleurs, l'analyse politique des scrutins sur les lois de Plan sous la V^e République apporte des enseignements particulièrement clairs. L'opposition d'alors n'a absolument jamais voté une seule loi de Plan, se contentant même souvent, à l'Assemblée nationale, de déposer des questions préalables. Nous n'avons donc aucune leçon à recevoir dans ce domaine. (*Marques d'approbation sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

En définitive, le Plan est un ensemble qui représente la politique économique du Gouvernement, avec laquelle votre Haute Assemblée est fondamentalement en désaccord.

C'est pourquoi votre commission des affaires économiques et du Plan vous propose de rejeter l'article 1^{er} du projet de loi et, par voie de conséquence, si vous suivez son avis, les articles 2 et 3.

M. le président. Par amendement n° 8, M. Dumont, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant la première modification apportée au P.P.E. n° 1, d'insérer les dispositions suivantes :

« — page 13, le deuxième alinéa soit complété *in fine* par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, l'introduction des technologies nouvelles n'entraînera pas de suppression d'emplois sans formation et sans création d'emplois en nombre équivalent à partir d'un examen négocié de chaque situation. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Cet amendement ainsi que tous les amendements du groupe communiste ont trait — vous l'avez bien compris, mes chers collègues — au rapport annexé dont il est fait état à l'article 1^{er}.

Cet amendement n° 8, qui concerne le programme prioritaire d'exécution n° 1, a pour objet de compléter *in fine* le second alinéa de la page 13.

Certaines mutations industrielles peuvent rendre inévitables des réductions du nombre d'emplois. Dans ces cas, il conviendrait, à notre avis, de les prévoir assez longtemps à l'avance. Si, chez Talbot, ces mutations, ainsi que leurs conséquences, avaient été prévues depuis longtemps, alors qu'on savait qu'elles devaient intervenir, nous ne connaîtrions certainement pas les difficultés que nous voyons apparaître ces jours-ci.

Il conviendrait, toujours selon nous, de procéder à la formation des hommes, en vue soit de leur affectation aux nouveaux postes de travail — c'est parfois possible — soit de leur reclassement dans d'autres entreprises, éventuellement par la création d'emplois nouveaux, dans le groupe concerné ou dans d'autres groupes.

L'amendement n° 8 ne peut en aucun cas être taxé de sacrifier à l'esprit de système, d'être rigide et contraignant, puisqu'il prévoit, au contraire, un examen négocié de chaque situation concrète.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, pour être cohérente avec son amendement de suppression, la commission ne peut qu'émettre un avis défavorable sur tous les amendements qui vont suivre. Je tenais à le dire tout de suite, après la présentation de l'amendement n° 8 de M. Dumont.

La commission considère cependant avec faveur l'amendement n° 21 du Gouvernement, précisant que 1 250 emplois seront affectés à l'enseignement agricole, même si le mot « affectés » n'est pas très précis.

Elle salue l'amendement n° 4 du président Eeckhoutte sur l'allongement de la durée de la formation des instituteurs.

Elle se félicite également du dépôt de l'amendement n° 7 rectifié tendant à favoriser une approche sectorielle dans le domaine du thermalisme.

Elle suivra avec le plus grand intérêt les explications du Gouvernement sur les amendements du groupe communiste, qui nous semblent contredire les orientations gouvernementales actuelles. Il en va ainsi de l'amendement n° 8, qui vise à rendre impossible l'activité des entreprises privées en subordonnant

les suppressions d'emplois dues à l'introduction de nouvelles technologies à la « création d'emplois en nombre équivalent à partir d'un examen négocié de chaque situation ». Il en va de même de l'amendement n° 9, qui contredit les options du Gouvernement à propos de la sidérurgie et des charbonnages, des amendements n°s 13 et 14 sur la reconquête du marché intérieur.

J'arrête là cette explication sur les amendements ultérieurs, laissant au Gouvernement le soin de se prononcer sur eux.

Je répète que la commission sera donc, pour des raisons de logique, défavorable aux amendements qui vont être appelés.

M. le président. Par amendement n° 9 présenté par M. Dumont, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant la première modification apportée au P.P.E. n° 1, d'insérer :

— page 13, après le troisième alinéa, le nouvel alinéa suivant :

« D'une façon générale, ce programme doit permettre de maintenir, moderniser ou développer les industries de base, d'une importance majeure pour la cohérence du tissu industriel, tout en réaffirmant le caractère décisif des industries de pointe. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Je voudrais commenter cet amendement pour en exposer la philosophie générale.

Tout en réaffirmant l'importance des industries de pointe, nous tenons à mettre l'accent sur la nécessité de maintenir, en les modernisant, les industries de base et, lorsque c'est possible et nécessaire, de les développer.

A ce sujet, je répondrai à M. le rapporteur qu'à ma connaissance personne n'a proposé de supprimer en France ni la sidérurgie, ni Charbonnages de France, ni l'industrie textile ou d'autres industries de base.

D'ailleurs, l'existence de ces dernières industries de base nous paraît indispensable en tant qu'utilisatrices, consommatrices des produits des industries de pointe ; je pense, en particulier, à l'informatique et à la productique.

M. le président. Par amendement n° 21, le Gouvernement propose de compléter cet article, après la première modification apportée au P.P.E. n° 2, par les dispositions suivantes :

— page 23, dans le dernier alinéa du 1., substituer aux mots : « à l'éducation nationale », les mots : « au ministère de l'éducation nationale et 1 250 au ministère de l'agriculture ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour défendre cet amendement n° 21 et nous donner son avis sur les amendements n°s 8 et 9.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je me suis déjà expliqué sur cet amendement n° 21, lors de mon intervention à la tribune. Les dispositions proposées ne devraient pas poser de problème puisqu'il s'agit d'apporter des moyens à l'enseignement technique agricole.

C'est une décision sage, raisonnable mais difficile. En effet, je voudrais signaler à la Haute Assemblée que nous n'avons pris d'engagement d'augmentation d'emplois que dans deux domaines : l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

En ce qui concerne les amendements n°s 8 et 9, la procédure est un peu curieuse car, de toute manière, ces amendements ne viendront pas à leur terme. Mais, j'ai pour habitude d'essayer de maintenir un débat clair. J'ai d'ailleurs eu ce débat au fond à l'Assemblée nationale, particulièrement sur un certain nombre d'amendements présentés par le groupe communiste.

Je dirai à M. Dumont que, tout en comprenant les problèmes qu'il a posés, si nous avions dû débattre de ses amendements, je lui aurais demandé de les retirer.

Autant nous devons avoir le souci, chaque fois qu'il y a des problèmes technologiques et des risques de perte d'emplois, de créer tous les moyens permettant de prendre en compte cette situation, d'avoir une politique d'accompagnement des mutations — nous devons même apprendre à le faire de mieux en mieux et de plus en plus efficacement — autant il serait tout à fait nuisible de « rigidifier » l'ensemble des structures et de créer des espèces de signes qui feraient que nous ne pourrions pas faire face à ces difficultés de façon satisfaisante. Comme les choses se posent d'une tout autre manière, il nous faut maintenir des objectifs tout en ayant le souci de la souplesse.

Sur l'amendement n° 9, « maintenir », c'est évident ; « moderniser », cela va de soi ; « développer », on peut en discuter. De quoi s'agit-il ? Développer la sidérurgie, est-ce faire 16 mil-

lions de tonnes par an d'un produit de base ou est-ce ne faire éventuellement que 13 ou 14 millions de tonnes d'un produit à haute plus-value ?

M. Raymond Dumont. Absolument !

M. Jean Le Garrec, *secrétaire d'Etat.* Vous voyez bien qu'il faut faire attention au sens des mots.

Nous n'avons pas intérêt, me semble-t-il, dans la structure du Plan, dont ce n'est pas le rôle, à prendre en compte ce genre de problème. Mais, par ailleurs, dans les groupes de stratégie industrielle qui vont être fédérés, comme je viens de le dire, par la commission nationale de l'industrie, ce genre de débat devra être mené, pour permettre une approche de plus en plus grande des stratégies de développement, y compris pour les industries traditionnelles, comme la sidérurgie, qui doivent se moderniser et qui ont toujours un espace de développement pour leurs activités.

M. le président. Par amendement n° 10, Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent de rédiger comme suit la quatrième modification apportée au P.P.E. n° 2 :

— page 25, dans la première ligne, après les mots : « sera amorcé », modifier comme suit la fin de l'alinéa : « en vue d'aboutir à l'objectif d'une formation à cinq ans pour tous les enseignants de la maternelle à la terminale, en commençant par ceux dont les durées de formation sont les plus courtes. Dans cette perspective, il faudra porter en premier lieu à quatre ans la durée de formation des instituteurs et entreprendre progressivement de porter celle des professeurs actuellement recrutés sous le nom de P.E.G.C., de quatre ans, situation réalisée en juin 1982, à cinq ans ».

La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Le projet de loi affirme qu'il convient de donner aux différents types de formateurs « une formation adéquate et les conditions de leurs initiatives et responsabilités ».

Nous approuvons, bien entendu, cet objectif. De quoi s'agit-il, en effet ?

Il s'agit de relever le défi de la formation et de la qualification du plus grand nombre de jeunes, qui doivent être portées au niveau des connaissances d'aujourd'hui.

Il s'agit aussi de relever le défi d'une nouvelle figure de la démocratie et de la citoyenneté.

Dans cette double perspective, des enseignants bien formés, c'est-à-dire capables de donner le goût de l'effort et du savoir à la jeunesse, capables de maîtriser les contenus, les méthodes d'un enseignement élargi, renouvelé, transformé par son rapport nouveau au monde extérieur, capables de s'ouvrir aux nouvelles dimensions de la vie sociale et culturelle, sont indiscutablement un atout dans la transformation en profondeur du système éducatif.

Pour des raisons à la fois économiques et politiques, la droite a légué au gouvernement de gauche, à notre Gouvernement, un double archaïsme dont sont victimes actuellement les enseignants et le système éducatif.

D'une part, devant l'explosion des effectifs scolaires des années 60, le système de formation des enseignants s'est révélé incapable de répondre aux besoins d'éducation de l'école.

Cela s'est traduit par un recrutement massif de personnels divers, à la formation insuffisante ou inadaptée et, en conséquence, par une multiplication de catégories dont aucune n'a une formation réellement adaptée aux besoins.

Cela a engendré des inadéquations graves entre des mutations de la société qui exigeaient des transformations profondes dans le rapport des enseignants au savoir, à la jeune génération, et les connaissances professionnelles et pédagogiques des futurs formateurs.

Ce double archaïsme, il convient maintenant de le dépasser au plus vite en mettant la formation des formateurs en harmonie avec les missions nouvelles assignées à l'école, notamment au collège.

En cette matière, on devrait éviter de prendre le risque d'une politique de faux-semblants, car à l'élévation du niveau général de base de toute une génération dont le plus grand nombre doit être, on l'a vu, formé au plus haut niveau possible des connaissances doit correspondre une élévation de la qualification des formateurs, donc de la durée des formations, tant il n'est plus possible de faire tenir dans une durée trop brève le contenu de ce que doit être la formation d'un enseignant aujourd'hui.

Nous pensons que cette exigence est la condition incontournable d'une formation des enseignants du second degré permettant, par son ouverture sur les progrès des connaissances et la recherche, une maîtrise solide de toutes les composantes de l'activité enseignante : disciplines enseignées, pédagogie, travail en équipes, rapports au monde extérieur.

On le voit, la rénovation du système éducatif exige une sortie par le haut de la situation actuelle de la formation des formateurs.

Or, si le projet de loi marque une avancée, dont nous nous réjouissons, en portant la formation des instituteurs à quatre ans, en revanche, il limite, à notre sens malencontreusement, la formation des P.E.G.C. à bac + 4, alors qu'il a été démontré par les chargés de missions, notamment le rapport De Peretti, le besoin d'une élévation de la formation minimale des professeurs du second degré à bac + 5.

Se trouvent donc pérennisés des niveaux de qualification différents et des inégalités dans la formation et la situation des enseignants exerçant dans les collèges, alors même que la rénovation de ceux-ci appelle le développement du travail pédagogique en équipes et des perspectives motivantes pour les enseignants.

Mais, de plus, le projet de loi n'apporte aucun changement pour les P.E.G.C., sinon un blocage, pour la durée du Plan, de leur situation actuelle en se contentant de pérenniser la durée de formation instituée par le décret de juin 1982.

Or la formation des enseignants se caractérise par deux réalités. En premier lieu, il y a des dispositions réglementaires multipliant les catégories d'enseignants et hiérarchisant la durée de leur formation, de trois ans après le bac pour les instituteurs à six ans pour les agrégés. En second lieu, il y a presque tous les nouveaux P.E.G.C. et professeurs de lycée d'enseignement professionnel de disciplines générales, titulaires d'une licence ou d'une maîtrise au moment de leur recrutement.

S'imposerait donc une mise à jour de la réglementation qui consisterait à reconnaître une qualification acquise de fait et qui ne saurait en conséquence s'identifier à un blocage de la situation des P.E.G.C., des certifiés et de la promotion des instituteurs.

D'aucuns opposent la qualité de la formation professionnelle des P.E.G.C. à celle des certifiés et agrégés.

Mais la maîtrise des disciplines enseignées n'est-elle pas une composante essentielle de la formation professionnelle ? Si l'on veut intégrer dans la formation cette maîtrise ainsi que les sciences de l'éducation, la didactique et la psychologie de l'enfant, cinq ans ne sont-ils pas effectivement un minimum pour une approche sérieuse de ces différents aspects ?

Une étape doit être franchie. Selon nous, elle doit s'inscrire dans une perspective cohérente, marquer une avancée réelle. Ne s'agit-il pas, en effet, de former des maîtres qui exerceront encore dans les premières décennies du XXI^e siècle ?

Une telle politique demande, à notre avis, de mettre un terme à l'insuffisance notoire des formations initiales pour pouvoir fonder solidement la formation continue sur la mise à jour des progrès des connaissances, des techniques, de la pédagogie.

Aussi pensons-nous qu'il conviendrait, dans cette étape, d'entreprendre progressivement, parallèlement aux mesures positives décidées pour les instituteurs, de porter le niveau de formation de tous les enseignants du second degré à cinq ans, le contenu devant faire l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales concernées.

Cette ouverture, en permettant de créer des conditions propices au dépassement des distorsions et *statu quo* actuels, favoriserait un développement cohérent des formations vers l'ambitieux objectif du IX^e Plan d'élévation de la qualification de tous les jeunes et d'être ainsi en concordance avec la prise en compte des mutations de la société qu'avance la nouvelle introduction du programme prioritaire n° 2, votée avec l'accord du Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Pour toutes ces raisons nous souhaitons la prise en considération de notre amendement, qui va d'ailleurs dans le sens de celui de M. Eeckhoutte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Eeckhoutte propose, dans la quatrième modification apportée au P.P.E. n° 2 :

— page 25, après la deuxième ligne, après les mots : « formation des instituteurs et », d'insérer les mots : « à cinq ans celle ».

L'amendement n° 4 est-il soutenu ?

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 11, M. Dumont, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent, après la dernière modification apportée au P.P.E. n° 5, d'insérer les dispositions suivantes :

— page 52, modifier le début du deuxième alinéa du 1 du sous-programme 4 comme suit :

« Les pouvoirs publics poursuivront, avec l'aide d'E.D.F. et des organismes professionnels, leurs efforts en vue de la constitution d'une industrie compétitive de production d'équipements électriques. Pour sa part, E.D.F. utilisera pour ce faire... »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. La pénétration de l'électricité dans l'industrie a été posée comme un objectif important à atteindre ; cela a fait l'objet d'un important communiqué publié à l'issue du conseil des ministres du 27 juillet dernier. Ce serait une excellente orientation car sa mise en œuvre permettrait à notre industrie de bénéficier d'un avantage incontestable sur ses concurrents du fait de l'avance prise par notre pays en matière de production d'électricité d'origine nucléaire.

Pour réaliser cet objectif de pénétration de l'électricité dans l'industrie, encore convient-il que l'industrie française soit capable d'offrir aux utilisateurs potentiels des équipements électriques compétitifs, faute de quoi une décision juste pourrait entraîner une augmentation de nos importations.

Certes, Electricité de France peut et doit jouer un rôle pour promouvoir le développement de cette industrie de production de matériel électrique. Mais nous pensons qu'à ces efforts doivent être associées d'autres entreprises, en particulier les entreprises de production de matériel électrique, la C.G.E. et bien d'autres producteurs du secteur public et du secteur privé.

Notre amendement n° 11 tend donc à souligner ce fait et à ne pas faire reposer uniquement sur l'E.D.F. la charge et la responsabilité du développement de l'industrie française des matériels électriques qui concernent et intéressent de nombreuses entreprises françaises.

M. le président. Par amendement n° 5, le Gouvernement propose, après la dernière modification apportée au P.P.E. n° 5, d'insérer les dispositions suivantes :

— page 52, le sixième alinéa du sous-programme 4 est complété par les mots : « ainsi que la mise en valeur de procédés nouveaux d'utilisation du charbon. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, cet amendement permet de mieux préciser notre volonté de rechercher tous les moyens d'utiliser le charbon français et de développer de nouveaux procédés pour son utilisation. Il avait été déposé devant l'Assemblée nationale et, pour des raisons de procédure, il n'avait pu être voté. Il sera donc à nouveau déposé à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, mais je souhaitais qu'il soit étudié par le Sénat afin de bien montrer la cohérence d'ensemble de notre démarche.

Monsieur le président, je vais maintenant présenter quelques remarques sur les amendements n° 10 et 11 qui traitent de la formation des enseignants.

Il ne faut pas se méprendre sur notre démarche d'autant que j'ai moi-même défendu, devant l'Assemblée nationale, un amendement qui tendait à élever le niveau de la formation initiale des instituteurs et des professeurs d'enseignement général de collège. Cet objectif — comme je l'ai déjà dit — n'est pas contradictoire avec la nécessité de réfléchir sur la formation générale de l'ensemble des enseignants.

A ce sujet, la semaine dernière, devant le Sénat, M. Alain Savary a exposé la politique d'ensemble du Gouvernement, et je voudrais que l'on en tienne compte.

Ce que nous voulons, c'est bien définir les étapes de cette démarche en allant dès maintenant vers l'essentiel. Ce n'est pas du tout contradictoire avec la nécessité d'une réflexion d'ensemble. Toutefois, il appartiendra au ministre de l'éducation nationale de la mener et d'en discuter avec l'ensemble des organisations syndicales.

Je ne vois pas très bien la nécessité de l'amendement n° 11, présenté par M. Dumont. Il traduit un excès de scrupules ou un excès de méfiance !

Nous n'avons jamais considéré que le développement de cette industrie compétitive de production d'équipements électriques était à la seule charge de l'E.D.F. Comment pourrions-nous d'ailleurs y parvenir ? Je vous demande donc, monsieur Dumont,

d'être moins scrupuleux, moins méfiant ou moins inquiet. Nous avons simplement voulu inscrire dans le Plan que ces dispositions correspondaient à une nécessité — vous en êtes d'ailleurs d'accord — et qu'il est aussi du rôle de l'E.D.F. de contribuer au développement de cette industrie. Mais, bien évidemment, cela ne se fera pas avec le seul concours de cette entreprise.

M. le président. Par amendement n° 12, M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après la dernière modification apportée au P.P.E. n° 5, d'insérer les dispositions suivantes :

— page 52, après le sous-programme 5, soit inséré le nouveau sous-programme suivant :

« Sous-programme 6 : Pétrole. »

« La modernisation de notre outil de raffinage sera assurée pour faire face aux besoins actuels et prévisibles à moyen terme. »

« Des études précises seront entreprises afin de mieux connaître les conditions d'approvisionnement pétrolier, le coût réel d'accès au brut, les activités et les comptes des sociétés pétrolières. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. L'attention des membres de notre groupe a été attirée par le fait que la part des produits raffinés augmente sensiblement dans nos importations de produits pétroliers, ces dernières diminuant globalement. De plus, dans le même temps, des raffineries sont fermées, ce qui entraîne la suppression de nombreux emplois.

Nous prenons en compte l'évolution des besoins, la diminution de la consommation de produits dits lourds, et le maintien voire l'augmentation, de la demande de produits dits légers.

Cela exige une modernisation de notre appareil de raffinage. Cette mutation a été entreprise, voyez l'exemple de la raffinerie de Donge. Il nous paraît souhaitable de la favoriser afin de ne pas augmenter dangereusement nos importations de produits raffinés.

Le renouvellement de notre appareil de raffinage suppose des investissements considérables. Le moment nous paraît donc venu de faire très exactement le point sur la situation financière des sociétés pétrolières, afin de pouvoir évaluer, en toute objectivité, la situation et leurs possibilités d'investissements.

Je ne vois pas ce que l'on pourrait craindre de cette action de clarification.

M. le président. Par amendement n° 13, MM. Dumont, Ehlers et les membres du groupe communiste et apparenté, proposent, avant la première modification apportée au P.P.E. n° 7, d'insérer les dispositions suivantes :

— page 63, l'intitulé du programme prioritaire d'exécution n° 7 soit modifié comme suit : « Mieux produire pour mieux vendre en France et à l'étranger. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Il ne suffit pas de produire, encore faut-il savoir vendre ce que l'on produit ; il n'en reste pas moins vrai que l'on ne peut pas vendre ce que l'on ne produit pas. (*Sourires.*) Si tel n'est pas le cas, on tombe dans un travers qui semble, hélas ! se développer : un nombre de plus en plus grand d'entreprises qui produisaient autrefois — et nous avons étudié ce phénomène dans la région du Nord-Pas-de-Calais, monsieur le secrétaire d'Etat — se sont transformées en sociétés de négoce et se bornent à revendre des produits achetés à l'étranger.

Dans certains cas, les dirigeants de ces sociétés vont même jusqu'à déclarer que cette activité est plus lucrative. Cela ne nous semble cependant pas justifier leur attitude et telle est la seule raison pour laquelle nous proposons la modification de l'intitulé de ce programme prioritaire d'exécution n° 7.

M. le président. Par amendement n° 14, MM. Dumont, Ehlers et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après la dernière modification apportée au P.P.E. n° 7, d'ajouter les dispositions suivantes :

« — page 68, après le sous-programme 6, soit inséré le nouveau sous-programme suivant :

« Sous-programme 7 : Réduire les besoins en importation. »

« L'équilibre commercial extérieur implique une action spécifique sur les importations. Il sera procédé à la création ou au développement des productions dont l'absence ou l'insuffisance nourrit les déséquilibres. »

« Cette politique de rééquilibrage s'appuiera notamment sur des rapprochements et des coopérations entre les entreprises et sur des actions spécifiques aux secteurs nationalisés industriel et bancaire. »

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement s'explique par son texte même.

Je ferai simplement un bref commentaire sur son deuxième alinéa. La rédaction proposée tend à réaffirmer le rôle incitatif que peut et que doit jouer le secteur nationalisé, tant industriel que bancaire.

M. le président. Par amendement n° 6, le Gouvernement propose, avant la dernière modification apportée au P.P.E. n° 10, d'insérer les dispositions suivantes :

« — page 86, dans le quatrième alinéa du 2. du sous-programme 1, les nombres : « 27 000 » et « 9 500 » soient remplacés respectivement par les nombres : « 25 000 » et « 8 000 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. La responsabilité de l'élaboration du Plan conduit vraiment à discuter de l'ensemble des problèmes !

L'amendement n° 6 est simplement un texte technique. Après avoir vérifié nos calculs sur le programme concernant la réhabilitation des logements sociaux, nous nous sommes, en effet, aperçus que, à masses budgétaires constantes, les chiffres devaient être réajustés pour conserver leur crédibilité. Il s'agit d'ailleurs simplement d'une erreur dans l'approche technique des problèmes et c'est la raison qui a amené le Gouvernement à déposer cet amendement.

J'en profite, monsieur le président, pour présenter l'avis du Gouvernement sur les trois amendements qui viennent d'être défendus.

Monsieur Dumont, nous commençons à avoir l'habitude de traiter de ce débat, je voudrais cependant présenter quelques remarques.

Il faut faire très attention à ne pas faire dire au Plan plus qu'il ne le veut et plus qu'il ne le peut. Nous avons fait des choix, c'est vrai ; mais il est non moins vrai qu'il faut avoir un souci aigu de la cohérence entre ces choix et du respect de la logique, au risque de déboucher sur un ensemble déséquilibré.

Cela ne signifie pas que certains des problèmes que vous avez soulevés ne sont pas pris en compte.

C'est ainsi que, concernant l'objet de votre amendement n° 12, la deuxième partie du projet de loi définissant les moyens d'exécution au IX^e plan traite de la nécessité d'adapter l'appareil de raffinage. Il y est notamment écrit très clairement : « Enfin le pétrole... fera l'objet d'un effort important d'adaptation de la part de l'industrie du raffinage, en structure et en capacité. En ce qui concerne les opérateurs français, notamment dans le secteur para-pétrolier, ils s'attacheront à conserver leurs positions favorables sur le marché international, en particulier au plan technique. » Cela doit vous donner satisfaction, monsieur Dumont.

Il ne faut pas aller plus loin sauf à réinscrire dans l'ensemble de la structure toutes les industries concernées — et elles sont nombreuses, vous le savez bien ! — et à ne pas laisser s'exercer le jeu normal des responsabilités économiques. Or, par le biais des contrats Etat-entreprises publiques, nous aurons la possibilité de suivre la mise en place des stratégies. Il faut, me semble-t-il, nous contenter de ces orientations.

J'en suis désolé, monsieur Dumont, mais je ne suis pas d'accord avec vous sur l'amendement n° 13.

Bien évidemment, il faut produire pour vendre ! Sur ce point, nous sommes d'accord !

Néanmoins, j'attache beaucoup d'importance à ce que le titre demeure tel qu'il est. En effet, le problème est bien de faire preuve « d'agressivité commerciale ». Si bien souvent en France, nous avons su extrêmement bien réaliser des avancées technologiques et adapter l'appareil technologique, nous n'avons pas fait l'effort suffisant de conquête de parts intérieures et extérieures des marchés.

Nous devons avoir le souci de bien dissocier les deux choses, de bien poser le problème en termes d'actes de vente même si, bien évidemment, monsieur Dumont, il s'agit d'abord de produire et tel est le souci qui a animé le Gouvernement quand il a choisi un titre aussi bref.

De la même manière, monsieur Dumont, nous devons avoir le souci de bien prendre conscience que nous ne pouvons pas poser le problème de l'équilibre de notre part de commerce en réduction des besoins en importation. Il serait erroné de poser ainsi le problème. Je ne peux donc pas retenir cette approche.

En effet, il y a une double démarche : la reconquête de parts de marché intérieur — nous sommes sur ce point d'accord et tel est bien le dispositif qui est mis en place — mais surtout le développement de nos exportations.

C'est d'ailleurs ce qui se produit actuellement. Nos importations diminuent, par reconquête de parts extérieures, mais surtout nos exportations augmentent.

A la limite, le problème est plus celui de l'équilibre entre ces deux phénomènes. C'est tout au moins la position qui a été adoptée par le Gouvernement.

Il s'agit d'un grand débat, qui se déroule entre économistes et entre hommes politiques. Il convient de parvenir à un meilleur équilibre et de conquérir des parts de marchés extérieurs et non d'avoir une conception plus restrictive de l'augmentation du volume des échanges entre pays.

C'est une question très importante, monsieur Dumont, et il nous faudra continuer le débat à ce sujet. Il s'agit de la nature même de nos relations avec les pays du tiers monde, avec lesquels nous devons avoir une conception plus ouverte : je suis de ceux qui pensent que, à l'avenir, nous devons augmenter le volume de nos échanges avec ces pays.

Avec une formule restrictive, on risque de ne pas tenir compte de cette dimension internationale pourtant extrêmement importante.

M. le président. Par amendement n° 7 rectifié, MM. Peyrafitte, Abadie, Janetti, Laucournet, Peyou, Rouvière, Tardy, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent, après la modification apportée par cet article à la page 131 du rapport annexé, d'insérer les modifications suivantes :

« — page 150, à la fin de la troisième partie « Approches sectorielles », après le chapitre « Economie sociale », soit ajouté un nouveau chapitre intitulé « Le thermalisme » ainsi rédigé :

« Le thermalisme.

« Le thermalisme est une composante indispensable d'une politique moderne et efficace de la santé. Il contribue d'autre part à la défense de l'emploi, notamment saisonnier, et à l'aménagement du territoire. Au terme d'un effort approprié, il est susceptible de retrouver sa vocation et d'attirer des curistes étrangers en nombre croissant, conformément aux orientations du P.P.E. n° 7.

« 1. Le thermalisme et la santé.

« 1.1. L'objectif d'une parfaite qualité du produit thermal doit être exigé. Il suppose notamment la réactualisation de la carte géologique des eaux minérales. Il exige également le contrôle des captages aux griffons et la surveillance rigoureuse du produit thermal sur la plan bactériologique comme sur le plan physico-chimique.

« 1.2. Dans l'optique du développement du thermalisme, il convient d'inclure les propositions suivantes : tout d'abord, la qualité médicale et scientifique du thermalisme doit être valorisée. Ce développement devrait appeler un enseignement au niveau du deuxième cycle d'études médicales. Un nombre croissant d'universités devraient être aptes à dispenser au niveau du troisième cycle l'équivalence de l'attestation d'études d'hydrologie et de climatologie médicales. Un thermalisme moderne et de qualité ne peut être obtenu par ailleurs qu'avec le concours d'un corps de médecins thermaux formés et informés, dont la compétence est maintenant reconnue, et du corps médical prescripteur.

« 1.3. Un effort devra par ailleurs être accompli pour la formation du personnel paramédical et des personnels de soins.

« 1.4. Ainsi, le thermalisme pourrait prendre toute sa place dans la prévention, tout d'abord en tant que thérapeutique capable non seulement de prévenir les complications de séquelles de maladies, ensuite en tant que lieu de séjour où le curiste peut mettre en œuvre des règles d'hygiène de vie souvent nouvelles pour lui et où peut être appliquée une bonne politique d'éducation sanitaire.

« 2. Le développement des équipements et l'amélioration de l'accueil.

« 2.1. La procédure contractuelle sera développée entre l'Etat et les professionnels, dans le cadre de conventions d'objectifs, prévoyant notamment des actions de promotion en direction de la clientèle étrangère.

« 2.2. Les contrats de stations thermales feront l'objet d'un financement privilégié de 100 millions de francs dans le cadre des contrats de plan Etat-région afin d'encourager la rénovation

des équipements, et des mesures spécifiques devraient être prises pour la sauvegarde du patrimoine que constituent l'hôtellerie saisonnière et l'hôtellerie familiale.

« 3. Les voies d'un nouvel essor.

« Les responsables des entreprises publiques seront sensibilisés aux vertus curatives et préventives des eaux thermales.

« 4. Le tourisme de santé.

« Le développement d'une nouvelle forme de loisir, le tourisme de santé, constitue un atout important pour notre pays. Le nombre, la qualité et la variété de nos stations classées doivent attirer un nombre croissant de touristes soucieux de remise en forme et de détente. Des actions de promotion conjointes susceptibles de développer sans contrainte médicale ni coût social cette nouvelle forme de tourisme contribueront à l'essor de ces stations. »

La parole est à M. Peyrafitte.

M. Jean Peyrafitte. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en déposant cet amendement relatif au thermalisme, mes collègues et moi-même poursuivons un double objectif. Tout d'abord, rendre hommage à la politique menée en faveur du thermalisme depuis maintenant plus de deux ans, politique lancée par notre collègue François Abadie et reprise avec conviction par M. le secrétaire d'Etat au tourisme, Roland Carraz.

Rendre hommage, mais aussi formaliser les engagements pris récemment afin de bien mettre en valeur les réalisations et les ambitions du Gouvernement. La deuxième loi de Plan nous est ainsi apparue comme étant le cadre idéal pour cet hommage mérité et cette ambition renouvelée à l'horizon 1988.

Je suis persuadé que le Sénat tout entier, même s'il est quelque peu bridé par la procédure retenue, est d'accord avec nos propositions réalistes et concrètes.

Qu'il me soit permis au passage de remercier notamment notre rapporteur budgétaire de la commission des affaires économiques et du Plan pour le tourisme et le thermalisme, Paul Malassagne, pour l'intérêt dont il fait preuve en faveur du développement du thermalisme.

Ces propositions réalistes et concrètes ont trait à la formation, au développement et à la modernisation des équipements, aux actions de promotion sur les marchés étrangers, aux exigences d'une parfaite qualité du médicament thermal. Je ne les développerai pas toutes puisqu'elles figurent clairement dans l'amendement qui vous a été distribué.

Mais je voudrais dire combien nous avons été tentés d'accoler l'adjectif « obligatoire » après le mot « enseignement », pour ce qui concerne la crénothérapie au niveau du deuxième cycle d'études médicales. De même pouvons-nous être surpris, je dirai même inquiets, de constater que la commission nationale de qualification s'est créée au moment où l'attestation nationale d'hydrologie, qui en est le support, paraît être supprimée.

Nous estimons par ailleurs que la convention triennale entre l'Etat et la fédération thermique et climatique a entraîné des résultats tout à fait positifs. C'est pourquoi notre amendement tend à favoriser le développement de la procédure contractuelle dans le cadre de conventions d'objectifs prévoyant notamment des actions de promotion en direction de la clientèle étrangère.

M. le président. Par amendement n° 15 rectifié, MM. Dumont, Viron, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant la modification apportée par cet article à la page 152 du rapport annexé, d'insérer les dispositions suivantes :

« — page 151, au troisième alinéa du 1 de la quatrième partie, après les mots : « la modernisation, compétitivité, » soit inséré le mot : « emploi, ».

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Il s'agit tout simplement de faire figurer parmi les préoccupations générales de la politique industrielle la notion d'emploi, que nous considérons comme fort importante. Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Par amendement n° 17 rectifié, M. Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après la modification apportée par cet article à la page 153 du rapport annexé, d'insérer les dispositions suivantes :

« — page 159, au premier alinéa de la cinquième partie, après la quatrième phrase soit insérée la phrase suivante : « Des contrats de plan pourront être préparés entre l'Etat et les institutions financières, dès que la seconde loi de Plan sera votée. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement reprend — l'intervention de M. le secrétaire d'Etat à la tribune facilite ma tâche — le concept de contrat de plan, qui figurait d'ailleurs dans la première loi de Plan.

Nous considérons que les contrats de plan ont l'avantage de mettre en mouvement sur une base contractuelle des forces économiques et sociales qui se fixent en commun des objectifs industriels prenant en compte toutes nos potentialités.

Cette disposition va tout à fait dans le sens des orientations exposées par le Gouvernement et nous souhaitons que cette adjonction puisse être prise en compte.

M. le président. Par amendement n° 20, le Gouvernement propose, à la fin de cet article, de supprimer la modification apportée à la page 167 du rapport annexé.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un amendement important qui a donné lieu à un débat de fond à l'Assemblée nationale. Cette modification n'avait pas été examinée par la commission des finances, mais les députés l'ont adoptée en séance publique. Or nous l'avons analysée depuis constitutionnellement parce qu'elle enserme les possibilités de régulation budgétaire dans des normes dont la définition relève exclusivement, d'après l'article 34 de la Constitution, d'une loi organique. Le Gouvernement souhaite donc que cet amendement n° 20, qui tend à supprimer la modification en question, soit adopté.

Sur le thermalisme, monsieur Peyrafitte, une chose est d'engager une action en direction de ce secteur — le conseil des ministres du 14 décembre 1983 a été parfaitement clair sur ce point — mais autre chose est d'inscrire cette action dans le Plan. Ce serait dépasser tout à fait le sens que nous avons voulu donner à ce texte.

Il existe ailleurs des engagements très précis du Gouvernement qui seront repris dans les contrats de plan des régions concernées. Il n'y a donc pas d'ambiguïté, la programmation et la planification contractuelle permettront de répondre à votre souci.

J'en viens à l'amendement n° 15 rectifié. Il s'agit d'un souci permanent qui est pris en compte à travers les contrats de plan Etats-entreprises publiques.

Quant à l'amendement n° 17 rectifié, monsieur Gamboa, une proposition identique a été présentée et adoptée à l'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement. Vous avez donc satisfaction.

M. le président. Par amendement n° 18 rectifié, M. Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article *in fine* par les dispositions suivantes :

« — page 175, au début de la première phrase du premier alinéa du 5, aux mots : « aux ménages » soient substitués les mots : « à l'ensemble des partenaires sociaux ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 18 rectifié est retiré.

Par amendement n° 19, M. Gamboa, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article *in fine* par les dispositions suivantes :

« — page 175, dans la première phrase du 5 du deuxième chapitre de la cinquième partie, aux mots : « aux ménages » soient substitués les mots : « à l'ensemble des agents économiques ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. La contribution de l'ensemble des agents économiques de notre pays est nécessaire à l'équilibre financier du IX^e Plan. Le redressement industriel et économique doit en effet passer par une contribution équilibrée de la solidarité nationale et la notion de ménage ne rend pas compte de cette nécessaire solidarité. Un meilleur équilibre des orientations du Plan serait donc obtenu en substituant au ferme « ménages » l'expression « l'ensemble des agents économiques ». Cela nous paraît tout à fait logique à l'égard, notamment, des tenants du grand capital, qui participent insuffisamment ou pas du tout à la solidarité nationale.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Gamboa, le même amendement a été déposé à l'Assemblée nationale et j'ai longuement répondu à M. Parfait Jans qui, d'ailleurs, à

la suite de mes explications, a consenti à le retirer. Je vous demande, compte tenu du peu de temps dont nous disposons de vous référer au texte de ma réponse à l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, le groupe communiste votera contre cet amendement de suppression, ainsi que contre les amendements n°s 2 et 3.

M. André Méric. Le groupe socialiste également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} est donc supprimé. Tous les amendements qui affectaient cet article deviennent donc sans objet.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les crédits budgétaires prévus pour l'exécution des douze programmes prioritaires d'exécution sont fixés comme il est indiqué ci-après.

DÉFINITION des programmes prioritaires d'exécution.	BASE 1984		ENVELOPPE 1984-1988	
	Dépenses ordinaires.	Autorisations de programme.	Dépenses ordinaires.	Autorisations de programme.
(Unité : millions de francs de 1984.)				
1. Moderniser l'industrie grâce aux nouvelles technologies et à un effort d'épargne	499	2 677	3 871	16 009
2. Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes	12 970	3 564	70 135	21 102
3. Favoriser la recherche et l'innovation.	519	10 164	3 342	60 963
4. Développer les industries de communication	3 318	276	19 462	1 729
5. Réduire la dépendance énergétique.	672	2 095	3 403	12 059
6. Agir pour l'emploi.	5 140	216	34 980	1 298
7. Vendre mieux en France et à l'étranger	3 611	1 165	20 308	7 882
8. Assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité	187	39	1 084	225
9. Réussir la décentralisation	213	3 083	2 357	18 686
10. Mieux vivre dans la ville	75	2 501	534	14 552
11. Moderniser et mieux gérer le système de santé	3 745	1 362	20 767	7 931
12. Améliorer la justice et la sécurité	567	708	3 562	4 299
Total	31 516	27 850	183 805	166 735

Par amendement n° 2, M Barbier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. J'ai déjà défendu cet amendement tout à l'heure, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, pour les mêmes raisons que pour les amendements n°s 1 et 3.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et la loi n° 83-606 du 8 juillet 1983 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 sont intégrées à la présente loi. »

Par amendement n° 3, M. Barbier, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. J'ai également défendu cet amendement tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric, pour explication de vote.

M. André Méric. Les arguments développés par M. le rapporteur ne nous ayant pas convaincus, je voudrais, en quelques mots, définir la position du groupe socialiste.

Nous considérons que les dispositions du IX^e Plan doivent permettre, comme le rappelait M. le secrétaire d'Etat à la tribune, de réaliser la mutation économique et sociale qui doit aider notre pays à sortir de la crise dont nul ne peut ignorer les méfaits.

Contrairement à ce qui a été affirmé, les mesures retenues permettront de réaliser les transformations économiques, sociales et technologiques qui assureront, nous en sommes persuadés, la mobilisation des diverses classes sociales et économiques pour animer leur développement.

Le texte gouvernemental, c'est aussi le développement de l'épargne et de l'investissement pour la construction d'un système de production compétitif, élément essentiel pour définir un diagnostic réaliste, non seulement sur les problèmes intérieurs de la société mais aussi en fonction des possibilités de l'environnement international.

Cohérent dans sa structure, le IX^e Plan permet d'atteindre ces objectifs en termes de croissance, d'emploi, d'inflation, d'investissement et de commerce extérieur.

Les scénarios imaginés pour l'élaboration de la stratégie économique et sociale du IX^e Plan indiquent qu'il est possible d'atteindre ces objectifs en mettant résolument en œuvre la stratégie et les moyens du IX^e Plan.

Or nous constatons, une fois encore, que la majorité sénatoriale, en déposant trois amendements de suppression des trois articles soumis à notre discussion, refuse de participer au redressement économique et social de notre pays.

Les arguments développés par ses orateurs sont à la mesure d'une opposition systématique à toute concertation démocratique au sein de notre assemblée.

Les organisations économiques et sociales qui ont participé à l'élaboration du IX^e Plan jugeront ! (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Les trois articles du projet de loi ayant été successivement supprimés par le Sénat, un vote sur l'ensemble n'est pas nécessaire.

En conséquence, je constate que le projet de loi est rejeté.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Bernard Barbier, Raymond Dumont, Jean-Pierre Fourcade, Adrien Gouteyron, Maurice Janetti, Georges Lombard.

Suppléants : MM. Georges Mouly, Auguste Chupin, Richard Pouille, Jacques Valade, Roger Rinchet, Mme Monique Midy, M. Jacques Moutet.

— 11 —

PRESTATION DE SERMENT D'UN JUGE TITULAIRE DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. M. Edgar Tailhades, juge titulaire de la Haute Cour de justice, va être appelé à prêter, devant le Sénat, le serment prévu par l'article 3 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de justice.

Je vais donner lecture de la formule du serment, telle qu'elle figure dans la loi organique.

Je prie M. Edgar Tailhades de bien vouloir se lever et de répondre, en levant la main droite, par les mots :

« Je le jure. »

Voici la formule du serment :

« Je jure et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et des votes et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

Acte est donné de cette prestation de serment.

L'ordre du jour prévu pour cet après-midi étant épuisé, le Sénat va interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

Adoption d'un projet de loi en nouvelle lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, ce texte venant devant le Sénat en nouvelle lecture, je souhaiterais que nous l'examinions immédiatement sans que j'aie à faire une intervention de caractère général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après que le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, le jeudi 15 décembre 1983, le projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1984, la commission mixte paritaire s'est réunie le mardi 20 décembre 1983. Tous les articles du projet de loi restaient en discussion.

En ma qualité de rapporteur de la commission des lois du Sénat, j'ai rappelé que nous avions décidé de revenir, en ce qui concerne l'article 1^{er} du projet, au texte initial, considérant que le coefficient de 2,40 était préférable dans la mesure où les baux commerciaux concernés étaient soumis pour la deuxième fois à une procédure de plafonnement — ils l'avaient été pour la première fois en 1975 — et compte tenu du fait que le coefficient légal n'était qu'un maximum.

J'ai indiqué, ensuite, que le Sénat, sans se prononcer sur le fond, avait rejeté les deux articles additionnels introduits par des amendements du Gouvernement déposés en séance à l'Assemblée nationale et qui, ne s'inscrivant pas dans le projet de loi, auraient dû faire l'objet d'un projet distinct, ce qui avait d'ailleurs conduit l'Assemblée nationale à modifier l'intitulé du projet.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale, de son côté, a exposé les raisons pour lesquelles cette dernière avait ramené le coefficient de renouvellement des baux commerciaux de 2,40 à 2,35, après que le Gouvernement eut précisé qu'il n'y voyait pas d'inconvénient.

En ce qui concerne les articles additionnels, il a convenu que la commission des lois de l'Assemblée nationale n'avait pu les examiner, mais à titre personnel, il a considéré que ces dispositions relatives aux locaux professionnels, aux garages et aux locations saisonnières s'inscrivaient dans le droit fil de la lutte contre l'inflation et il a donc demandé à l'Assemblée nationale de les adopter.

Après que votre rapporteur eut insisté sur les questions de procédure législative, qui avaient conduit le Sénat à rejeter ces deux articles additionnels, M. le président Jacques Larché a précisé que la Haute Assemblée avait entendu adresser une mise en garde au Gouvernement contre l'utilisation de tels procédés qui le privent d'avis juridiques qualifiés, tel celui du Conseil d'Etat, et constituent une perversion du débat législatif.

Estimant qu'il convenait que la commission mixte paritaire se prononce d'abord sur les dispositions pour lesquelles la position des deux assemblées était la plus éloignée, j'ai proposé de réserver l'article 1^{er} jusqu'après l'examen des deux articles additionnels.

Sur cette proposition, la commission mixte paritaire s'est partagée à égalité, les députés de la majorité de l'Assemblée nationale votant contre, montrant ainsi leur intransigeance.

C'est donc fort justement qu'après ce vote de procédure, qui recouvrait un désaccord de fond, M. le président Jacques Larché a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion.

Après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture ce matin, est revenue purement et simplement au texte qu'elle avait adopté en première lecture.

A l'article 1^{er}, elle a repris le coefficient de 2,35 pour le renouvellement des baux commerciaux en 1984. Ensuite, elle a rétabli l'article 2 qui tend à limiter à 5 p. 100 la majoration applicable au renouvellement des baux relatifs aux locaux professionnels et à certains garages qui doit intervenir en 1984. Elle a également rétabli l'article 3, qui prévoit des dispositions comparables en ce qui concerne la conclusion ou le renouvellement des locations saisonnières. Enfin, comme elle l'avait fait en première lecture, elle a modifié l'intitulé du projet de loi pour tenir compte de l'insertion des articles 2 et 3.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale a précisé que le président de la commission des lois, M. Raymond Forni, avait regretté que la commission mixte paritaire ait échoué pour des raisons de procédure. L'honorable député a même accusé votre rapporteur de « manœuvres dilatoires ».

Comme l'a fort justement rappelé en séance M. Jean Foyer, qui participait aux travaux de la commission mixte paritaire, c'est au contraire pour tenter de parvenir à une conciliation, à laquelle M. le président Forni avait incité la commission mixte paritaire, que votre rapporteur avait déposé cette demande

de réserve tendant à examiner, d'abord, les deux articles additionnels, étant entendu qu'un accord sur l'article 1^{er} pouvait, ensuite, être obtenu plus facilement.

Il convient de rappeler que la demande de réserve, loin d'être une « manœuvre dilatoire », est une procédure couramment employée pour ordonner la discussion législative en fonction de l'importance des problèmes. En refusant cette réserve, les députés de la majorité ont montré clairement qu'ils n'étaient pas prêts à une conciliation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les avis étaient partagés !

M. Jean Arthuis, rapporteur. Ce partage nous a conduits à constater un désaccord et la commission mixte paritaire n'est pas allée plus loin.

Quelles sont les propositions de votre commission des lois ?

Aucun argument de fond n'ayant été présenté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, elle ne peut que vous proposer de reprendre le texte que le Sénat avait adopté en première lecture.

En ce qui concerne le coefficient de renouvellement des baux commerciaux, votre rapporteur rappelle que le coefficient de 2,40 avait été prévu par le Gouvernement dans le projet de loi initial et qu'il était le fruit d'une large concertation avec toutes les parties intéressées, bailleurs et preneurs.

S'agissant de la limitation de l'augmentation des loyers des locaux professionnels, des garages et des locations saisonnières, je vous renvoie aux arguments présentés en première lecture. Toutefois, je souligne que ce plafonnement à 5 p. 100 a été fixé sans aucune concertation avec les intéressés, que cette limitation ne connaît aucune nuance, ne tenant compte ni de la qualité des parties contractantes ni de leur situation financière ou économique ni du niveau effectif des loyers actuels. Ces dispositions introduisent une nouvelle distorsion dans notre réglementation des loyers qui est déjà fort complexe.

Votre commission des lois vous demande donc, à la fois pour des raisons de procédure et pour des raisons de fond, de supprimer les articles 2 et 3 et, par coordination, de revenir à l'intitulé initial du projet de loi présenté par M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. le président. Monsieur le ministre, avez-vous des précisions à apporter !

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, après l'exposé très complet que vient de faire M. le rapporteur, je pense que mieux vaut passer immédiatement à la discussion des articles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — En cas de renouvellement, en 1984, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 à 5 audit article, fixé à 2,35. »

Par amendement n° 1, M. Arthuis, au nom de la commission, propose à la fin de cet article de remplacer le coefficient : « 2,50 » par le coefficient : « 2,40 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. L'article 1^{er} était le seul que contenait initialement le projet de loi. Il visait à limiter à 2,40 le coefficient de révision des baux commerciaux lors de leur renouvellement.

L'Assemblée nationale a proposé que ce coefficient soit fixé à 2,35. Aucun argument susceptible de nous faire réviser notre position ne nous ayant été fourni, nous vous proposons de retenir le taux de 2,40.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, le Gouvernement a retenu ce coefficient de 2,35 après une concertation avec les propriétaires et les locataires des locaux dont il s'agit.

Par conséquent, il se prononce contre l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984 et nonobstant toutes dispositions contraires, les loyers convenus lors du renouvellement des baux ou contrats de location des locaux ou immeubles à usage professionnel ainsi que des locaux, immeubles ou emplacements à usage de garage autres que ceux dont le prix de location est fixé par application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ou de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, ne pourront augmenter de plus de 5 p. 100 par rapport aux loyers ou prix de location pratiqués pour le même local, immeuble ou emplacement en 1983. L'effet de cette limitation reste en vigueur pendant les douze mois consécutifs au renouvellement.

« Toutefois, lorsque la dernière fixation de prix remonte à plus d'un an, l'augmentation de 5 p. 100 sera calculée par référence au dernier prix pratiqué, majoré du pourcentage d'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction série nationale entre la date de dernière détermination de ce prix et le début de la période de douze mois précédant le renouvellement.

« Les clauses contractuelles de révision ou d'indexation suspendues en application du premier alinéa du présent article reprendront leur entier effet à l'expiration du délai de douze mois visé à cet alinéa, sans que les bailleurs puissent percevoir des augmentations destinées à compenser les conséquences de cette suspension. »

Par amendement n° 2, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Comme je l'ai expliqué dans mon rapport, nous pensons que ces dispositions justifiaient la présentation d'un projet de loi distinct. C'est donc, d'abord, pour des raisons de procédure que la commission des lois a jugé opportun de vous proposer la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Les questions de procédure sont parfois très importantes, je ne le conteste pas. En l'occurrence, il s'agit de limiter l'évolution des loyers payés pour des immeubles à usage professionnel — sont concernées essentiellement les professions libérales — pour des garages et des locations saisonnières.

Je pense qu'il était utile, à l'occasion de l'examen de ce texte, de proposer cette limitation de 5 p. 100. Dès lors, le Gouvernement se prononce contre l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La hausse du prix des locations saisonnières de locaux ou d'immeubles de toute nature hors du champ d'application de l'ordonnance n° 45-1483 susvisée conclues ou renouvelées en 1984 ne pourra excéder 5 p. 100 par rapport aux prix pratiqués pour ces mêmes locations en 1983.

« Toutefois, lorsque la dernière fixation de ce prix remonte à plus d'un an, l'augmentation est calculée comme prévu au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus. Il est fait, le cas échéant, application du troisième alinéa de cet article. »

Par amendement n° 3, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission des lois propose la suppression de l'article 3 pour les mêmes raisons que celles qu'elle a invoquées pour demander la suppression de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour les mêmes raisons que précédemment, le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Intitulé du projet de loi.

M. le président. Par amendement n° 4, M. Arthuis, au nom de la commission, propose, dans l'intitulé du projet de loi, de remplacer les mots : « et à l'évolution de certains loyers immobiliers », par les mots : « en 1984. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. C'est un amendement de coordination qui résulte de l'adoption des amendements n° 2 et 3. Il vise à rétablir l'intitulé d'origine du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. le rapporteur est logique avec lui-même en tirant les conséquences du vote des deux amendements précédents ; le Gouvernement est logique avec sa position en s'opposant à celui-ci.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du projet de loi est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

RELATIONS FINANCIERES ET TRANSFERTS DE COMPETENCES

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Joseph Raybaud, rapporteur pour le Sénat de la commission paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales s'est réunie au Palais-Bourbon, hier, 20 décembre.

Je me permets d'indiquer d'emblée que ses travaux, qui ont duré près de quatre heures, constituent, à mes yeux, un exemple du bon travail qui peut être effectué par ce type d'instance.

C'est, en effet, dans un climat de grande compréhension mutuelle que nous avons abordé ce texte difficile et pour lequel les positions initiales de l'Assemblée nationale et du Sénat étaient délicates à rapprocher.

Compte tenu du faible temps dont nous disposons, je bornerai mon propos, ce soir, à résumer devant vous, article par article, les résultats de cette commission mixte qui est parvenue à élaborer un texte commun.

Ce fait est d'autant plus agréable à souligner que le texte a fait l'objet d'un vote unanime de la commission mixte paritaire. Rappelons que sur les vingt-cinq dispositions restant en discussion, huit ont été adoptées dans le texte du Sénat, quatre dans celui de l'Assemblée nationale et les autres dans la rédaction issue des débats de la commission mixte paritaire.

Il est bon de rappeler que, parmi les textes adoptés par la Haute Assemblée, figurent quelques amendements d'initiative gouvernementale.

Abordons maintenant l'examen des articles de la section I, relative à la dotation globale de fonctionnement.

A l'article 2, la commission a accepté le texte du Sénat, qui apportait une amélioration rédactionnelle.

A l'article 3, concernant la dotation minimale attribuée aux départements dits défavorisés, la commission mixte paritaire a décidé de supprimer le critère superficiaire.

Je dis bien de supprimer le critère superficiaire, car vous pourrez constater qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du premier alinéa de l'article 17-1 de la loi du 3 janvier 1979, où il faut supprimer le membre de phrase : « et dont le potentiel fiscal par hectare est inférieur au tiers du potentiel fiscal par hectare de l'ensemble des départements ».

En définitive, le texte de l'article 3 adopté par la commission mixte paritaire est ainsi rédigé, dans le début de ses dispositions :

Après l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 est inséré un article 17-1 : « Les départements de moins de 200 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements bénéficient d'une dotation de fonctionnement minimale. »

Pas de changement pour les trois autres alinéas de cet article.

Il est prévu, par ailleurs, que le montant des sommes à répartir entre les départements bénéficiaires ne pourrait être inférieur, en 1984, à 20 millions de francs, chaque département ne pouvant percevoir une dotation inférieure à 400 000 francs.

L'article 5 bis, relatif à une extension à la commune de Paris du concours particulier « ville centre » attribué au titre de la dotation globale de fonctionnement, a donné lieu à une discussion approfondie.

Pour ma part, j'ai souligné combien il était important que les conditions d'une telle extension soient mises à l'étude dans la perspective de la révision générale du régime de la dotation globale de fonctionnement prévue pour 1985. La commission mixte paritaire a bien voulu partager ce sentiment.

C'est la raison pour laquelle, sur la proposition du rapporteur de l'Assemblée nationale, elle a décidé de ne pas retenir l'article 5 bis que le Sénat avait introduit en adoptant un amendement de M. Roger Romani défendu par M. Pierre-Christian Taittinger.

L'article 8 a été également adopté dans le texte du Sénat, c'est-à-dire sous réserve d'une modification rédactionnelle.

L'article 9, qui a trait à la dotation supplémentaire attribuée aux communes touristiques et thermales dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement et qui avait fait l'objet — vous vous en souvenez, mes chers collègues — d'une discussion animée au Sénat, a donné lieu, en commission mixte, à un débat au terme duquel il a été décidé d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de modifier les règles actuelles de répartition de cette dotation pour tenir compte de la réalité des problèmes rencontrés par certaines catégories de communes touristiques.

La commission mixte paritaire a cependant accepté, sur la proposition des rapporteurs du Sénat, de supprimer les dispositions introduites par l'Assemblée nationale dans le projet de loi initial compte tenu de la perspective offerte par la révision du régime de la dotation globale de fonctionnement prévue pour 1985.

Par ailleurs, la commission mixte paritaire n'a pas cru devoir maintenir expressément la règle aux termes de laquelle 10 p. 100 de la dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales sont réservés aux communes thermales.

A l'article 10, la commission mixte, compte tenu du caractère transitoire donné à la dotation particulière pour les petites communes à forte fréquentation touristique journalière, a décidé de décodifier cette disposition.

En conclusion, la commission mixte est donc parvenue à un bon accord sur la section I relative à la dotation globale de fonctionnement.

Pour ma part, au service de la pensée de votre commission des finances, présidée par notre collègue M. Edouard Bonnefous, je suis satisfait de cet accord, et ce pour deux raisons, mes chers collègues.

La première tient au calendrier. En effet, vous savez tous, mes chers collègues, que les élus locaux préparent ou votent actuellement leur budget primitif pour 1984, ce qui signifie qu'ils avaient impérativement besoin de connaître le taux d'évolution des dotations dont ils pourraient disposer.

Deuxièmement, étant moi-même élu local tant à la tête d'une municipalité qu'au sein d'une assemblée départementale, depuis plus de cinq décennies, ayant rapporté à cette tribune tant la loi de 1964 sur la région parisienne que celles de 1979, 1980 et 1981 sur la dotation globale de fonctionnement, je me sentais moralement tenu de participer à l'élaboration d'un texte utile, attendu par nos collègues des municipalités et des conseils généraux, en cette fin d'exercice 1983.

Abordons maintenant les articles de la section II, traitant plus particulièrement de la dotation globale d'équipement qui a fait l'objet du rapport pour avis de la commission des lois de notre collègue M. Paul Girod, qui saura compléter mes brèves explications sur ce sujet difficile qu'il connaît admirablement.

La commission mixte paritaire a décidé, à l'article 13, de revenir au texte du Sénat concernant l'attribution du solde de la dotation globale d'équipement des communes aux districts disposant d'une fiscalité propre et aux communautés urbaines existant à la date de publication de la loi du 7 janvier 1983.

Elle a, par ailleurs, estimé nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre en compte à terme les dépenses d'équipement réalisées par les communes par l'intermédiaire de sociétés d'économie mixte. Souhaitant que ce dernier problème fasse l'objet d'une étude plus approfondie, elle n'a pas retenu les dispositions adoptées par le Sénat sur ce point.

A l'article 14, relatif à la dotation globale d'équipement des départements, la commission mixte paritaire est convenue que la fixation de l'importance des deux parts de cette dotation s'effectuerait, chaque année, par décret en Conseil d'Etat après consultation du comité des finances locales, mais elle a fait disparaître les dispositions qui pouvaient laisser planer un doute sur un éventuel lien entre globalisation des subventions d'équipement et compensation des transferts de compétences.

Elle a, en outre, retenu le texte du Sénat qui résultait d'un amendement de notre collègue M. Christian Bonnet qui intégrait la notion de continuité territoriale appliquée aux départements côtiers parmi les critères objectifs de répartition de cette dotation.

Enfin, elle a maintenu à 30 p. 100 du montant des crédits reçus l'année précédente le montant de l'excédent qui, d'une année sur l'autre, peut affecter la dotation globale d'équipement des départements.

L'article 15, qui a trait à la garantie d'évolution de la dotation globale d'équipement, a fait l'objet d'une discussion longue et difficile, au cours de laquelle se sont révélées, s'il était nécessaire, l'opiniâtreté et la remarquable compétence de notre collègue M. Girod, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois. Il a été admis que, pour l'année 1984, cette garantie d'évolution ferait l'objet d'une actualisation en fonction du taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

L'article 16 a été adopté moyennant l'amélioration rédactionnelle apportée par le Sénat.

Abordant la section III, relative aux modalités de compétences des collectivités locales, la commission mixte paritaire a décidé de supprimer l'article 17 A, qui avait été introduit par le Sénat et qui faisait obligation à l'administration de fournir aux collectivités locales les barèmes de calcul des dotations qui leur sont attribuées.

Elle a toutefois estimé, suivant en cela notre collègue M. Jacques Descours Desacres, que l'information des élus locaux concernant ces barèmes de calcul devait être améliorée de façon substantielle, s'agissant notamment de la dotation globale d'équipement. D'ailleurs, ce matin, notre collègue M. Jacques Descours Desacres a fait part de son sentiment au comité des finances locales.

La commission mixte paritaire a ensuite adopté, dans le texte du Sénat, l'article 17 B qui prévoit qu'en cas de retard mis par l'administration à communiquer certains documents nécessaires

à l'établissement du budget, le conseil municipal dispose de quinze jours à compter de la communication qui en est faite pour arrêter le budget de la commune.

L'article 17, vous vous en souvenez sans doute, mes chers collègues, avait été supprimé par le Sénat sur proposition de la commission des finances.

C'est cet article qui prévoit que, dans le cas où une collectivité reçoit, au titre de la compensation, des sommes excédant le montant des charges qu'elle a à assumer effectivement au titre des transferts de compétences, ces sommes font l'objet d'un écrêtement.

Dans la mesure où de telles dispositions sont, au fond, dans la logique de la compensation des transferts de compétences, la commission mixte paritaire a rétabli cet article. Elle a toutefois précisé que le montant de l'ajustement est affecté à la dotation générale de décentralisation dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission mixte paritaire a ensuite décidé de supprimer l'article 17 bis introduit par le Sénat qui tendait à prévoir un versement, sous forme d'acomptes mensuels, des sommes relatives à la compensation des transferts de compétences, compte tenu des engagements pris par le Gouvernement.

La commission mixte paritaire a adopté l'article 18 bis dans le texte du Sénat. Cet article résulte en fait d'un amendement du Gouvernement concernant la liste des ports transférés aux départements et aux communes.

La commission a ensuite adopté l'article 19 dans le texte de l'Assemblée nationale qui apporte un certain nombre de modifications rédactionnelles à l'article 9 de la loi du 22 juillet 1983.

Elle a, de la même façon, adopté le texte de l'Assemblée nationale pour l'article 20 qui a trait aux aides aux cultures marines.

La commission a ensuite adopté, dans le texte du Sénat, l'article 21 bis qui résultait d'un amendement du Gouvernement. Cet article est relatif aux conditions d'attribution de certaines prestations d'aide sociale.

La commission mixte paritaire a adopté un texte nouveau pour l'article 22 qui a trait à la résolution des conflits entre le représentant de l'Etat et le chef de l'exécutif départemental, en ce qui concerne les personnes sans domicile de secours. Elle a décidé d'inverser la charge de la preuve et d'imputer au budget de l'Etat les dépenses afférentes à ces personnes en cas de désaccord du commissaire de la République sur la décision du président du conseil général qui constate l'absence de domicile de secours.

La commission mixte paritaire a adopté dans le texte de l'Assemblée nationale l'article 25 relatif à la dotation pour frais communs d'aide sociale qui conserve ainsi son caractère forfaitaire.

Elle a, en outre, adopté dans le texte du Sénat l'article 25 bis qui résultait d'un amendement du Gouvernement et au terme duquel les dépenses engagées par la région Corse pour l'établissement du schéma d'aménagement font l'objet d'une compensation au sein de la dotation générale de décentralisation.

Enfin, la commission mixte paritaire a rétabli le texte de l'Assemblée nationale pour l'article 27, cet article apportant un certain nombre de modifications rédactionnelles aux articles 12 et 14 de la loi du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

Voilà, mes chers collègues, le résultat des travaux de la commission mixte paritaire.

Vous constatez qu'il s'agit d'un texte extrêmement technique et dont je crains que la compréhension par les élus locaux ne soit difficile. Des pas ont été effectués de part et d'autre, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, pour parvenir à un texte qui, je crois, est acceptable.

Il va nous appartenir maintenant de rentrer dans nos départements et de tenter d'en expliquer la signification à nos collègues maires et conseillers généraux. Ce ne sera pas toujours facile.

J'avais indiqué, dans le rapport écrit établi au nom de la commission des finances, combien il était souhaitable qu'une simplification intervienne dans la législation relative aux finances locales. Une fois de plus, nous ne sommes pas parvenus à atteindre cet objectif mais je ne perds pas espoir et je forme le vœu que les deux années qui viennent et au cours desquelles devront être examinées successivement la réforme de la taxe professionnelle et la révision du régime de la dotation globale de fonctionnement, soient l'occasion de mettre en place

un système simple, compréhensible par tous les élus locaux et par tous les citoyens. C'est à cet effort que, pour sa part, votre commission des finances s'attèlera.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission mixte paritaire vous demande, mes chers collègues, d'adopter le texte sur lequel elle est parvenue à un accord. (*Applaudissements sur toutes les travées.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me réjouis que la commission mixte paritaire ait pu aboutir à un accord complet, d'autant que ce texte avait fait l'objet de sérieuses discussions, comme c'est d'ailleurs souvent le cas lorsqu'il s'agit d'un texte financier relatif aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Cette fois-ci, nous nous trouvons dans un domaine nouveau : il s'agissait de créer ou d'améliorer ce qui avait été fait pour la D. G. E. et de modifier ce qui existait pour la D. G. F.

L'article 22 a particulièrement retenu l'attention de la commission mixte paritaire : il s'agit de l'article qui prévoit que lorsque les départements ne disposent pas de domicile de secours pour une personne assistée, l'Etat prend cette dépense en charge.

Cet article aurait pu être rédigé différemment. On aurait pu renverser la charge de la preuve et la faire supporter par les départements.

En commission mixte paritaire, si mes renseignements sont exacts, il a été prévu, après une longue discussion, que, comme c'est le cas depuis la loi du 7 janvier 1983, l'Etat prendrait à sa charge 100 p. 100, et non plus 85 p. 100 de la dépense, mais que les départements et leurs élus veilleraient à ce que le texte soit bien appliqué dans l'esprit dans lequel il a été voté, à savoir qu'il n'y ait ni abus, ni démagogie qui mettent indûment à la charge de l'Etat les dépenses qu'il ne devrait pas supporter quand le département dispose d'un domicile de secours.

Seconde remarque, je constate que ce débat a donné lieu à une sorte de démarche progressive : après les premières lectures, les deux assemblées s'étaient mises d'accord sur treize articles sur vingt-huit. La commission mixte paritaire a abouti ; à cet égard, huit articles du texte élaboré par la commission mixte paritaire sont issus de la rédaction du Sénat.

Ainsi s'est instaurée entre les deux assemblées et le Gouvernement une collaboration dont je crois pouvoir dire qu'elle a été à la fois confiante et efficace, puisque les deux assemblées et le Gouvernement sont parvenus à un accord complet sur ce texte. (*Applaudissements.*)

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je veux rendre hommage au travail accompli, par la commission mixte paritaire, à laquelle j'ai eu l'honneur de participer, par son président, ainsi que par ses deux rapporteurs, MM. Floch et Raybaud.

Effectivement, il existait au départ un certain nombre de points de divergence entre le Sénat, l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Je me permets de le dire, car, en définitive, le texte de l'Assemblée nationale contredisait en partie les souhaits exprimés par le Sénat. Je suis donc très heureux que nous ayons pu rapprocher nos points de vue.

Il est vrai cependant que, s'agissant des communes-centres, la commission mixte paritaire n'a pas pris en compte dans son texte définitif le souhait exprimé par de nombreux collègues qui s'exprimaient, avec quelque raison, au nom de la ville de Paris. Néanmoins, dans le rapport de la commission mixte paritaire, il est bien indiqué que pour ce cas particulier, comme pour celui des communes touristiques, il sera tenu compte au moment de la réécriture nécessaire en 1984 du texte sur la dotation globale de fonctionnement, de ces deux préoccupations — les communes touristiques dans leur diversité et la ville-centre, la capitale, dans sa spécificité. Elles feront l'objet d'une réflexion de la part des auteurs de ce nouveau texte.

En ce qui concerne la dotation globale d'équipement, nous maintenons notre position : c'est une erreur fondamentale que de substituer à la notion de subvention celle d'abondement des flux financiers. Si, à la limite, pour les communes, les dispositions proposées peuvent être retenues, il nous semble difficile de les appliquer aux départements.

La disposition de l'article 15, qui consiste en quelque sorte à remettre les pendules à zéro pour la mise en œuvre de la dotation globale d'équipement des départements telle qu'elle est modifiée par ce texte, est une bonne disposition. En effet tous les départements seront assurés de percevoir l'équivalent, en pouvoir d'achat actualisé, de ce qu'ils ont reçu au cours des années 1980 à 1982.

La dotation globale d'équipement départementale nouvelle manière, jouant, si je puis dire, à la marge, c'est-à-dire sur une somme relativement faible, aura valeur de test — d'une certaine façon il en fut de même pour l'ancien texte au cours de l'année 1983. Nous pourrions éventuellement, soit envisager de modifier l'ensemble du texte relatif à la dotation globale d'équipement, soit répartir sur ces nouvelles bases où l'écrêtement et les garanties joueront avant que les conséquences désastreuses d'une erreur de jugement de départ aient vraiment eu des conséquences sur le budget des départements.

S'agissant des sociétés d'économie mixte, le Sénat avait souhaité que leurs réalisations, remises ensuite aux collectivités territoriales, permettent à celles-ci de toucher une dotation d'équipement dont elles seraient privées par l'existence de cette sorte d'écran juridique.

La commission mixte paritaire a estimé que cette question était importante. Vraisemblablement, monsieur le ministre — je vous l'annonce d'avance et sous le contrôle de ceux qui ont participé à cette commission mixte paritaire — cette question fera l'objet d'une proposition de loi conjointe des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat pour la résoudre. En effet, cela risquerait de gêner les collectivités territoriales qui souhaiteraient réaliser, par le biais de sociétés plus efficaces que leurs propres services, tel ou tel équipement public dont elles ont besoin.

Enfin, l'article 22 que vous avez évoqué, monsieur le ministre, était pour nous psychologiquement essentiel. En effet, le système, qui aurait consisté à accepter que, dans un bloc de compétences clairement conférées à l'Etat dans la loi de décentralisation, les départements soient appelés à supporter la charge de la preuve et la charge financière de la période intérimaire entre le moment où naît un contentieux et celui où il est résolu, était pour nous tout à fait significatif et inacceptable sur le plan psychologique.

Nous sommes heureux que la commission mixte paritaire ait renversé le système proposé, et ait fait supporter cette charge de la preuve et cette charge financière de la période intérimaire à l'Etat, qui est le dépositaire du bloc de compétences.

Sur ce point, le Gouvernement a fait preuve de sagesse en acceptant de ne pas demander à l'Assemblée nationale de modifier le texte élaboré par la commission mixte paritaire. Je rends hommage au rapporteur qui, tout à l'heure, a parfaitement résumé devant le Sénat, non seulement l'ambiance, difficile par moment mais détendue et résolue qui a animé les travaux de la commission mixte paritaire, mais aussi le résultat de celle-ci. Dans le contexte très délicat de la décentralisation, où les avatars financiers de l'année dernière ou ceux que certains ont quelques raisons de craindre pour l'année qui vient risquent de jeter quelque trouble, cette commission mixte paritaire a essayé de faire œuvre constructive. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Articles 2 et 3.

M. le président. « Art. 2. — Pour l'année 1984, le taux de la garantie de progression minimale instituée par l'article L. 234-19-1 du code des communes est fixé à 4 p. 100. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 3. — Après l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 est inséré un article 17-1 ainsi rédigé :

« Art. 17-1. — Les départements de moins de 200 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départ-

tements et dont le potentiel fiscal par hectare est inférieur au tiers du potentiel fiscal par hectare de l'ensemble des départements bénéficiant d'une dotation de fonctionnement minimale.

« La dotation de fonctionnement minimale des départements est répartie proportionnellement au produit de la longueur de la voirie départementale par l'écart relatif entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel fiscal par habitant de chaque département bénéficiaire.

« Le montant des sommes à répartir entre les départements bénéficiaires est prélevé sur les ressources prévues pour les concours particuliers par l'article L. 234-12 ; il est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1984, ce montant ne peut être inférieur à 20 millions de francs. Aucun département ne pourra percevoir une dotation inférieure à 400 000 F. Pour les années ultérieures, ces minima évoluent comme le montant des ressources affectées aux dotations de fonctionnement minimales. »

Personne ne demande la parole ?...

L'article 5 bis a été supprimé.

Articles 8 à 10.

M. le président. « Art. 8. — En 1984, la garantie de progression minimale s'applique, en ce qui concerne l'établissement public régional d'Ile-de-France, aux attributions directement reçues en 1983 au titre de la dotation globale de fonctionnement et aux attributions reçues en 1983 au titre des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

« Pour 1984, la garantie de progression minimale s'applique, en ce qui concerne les départements de la région d'Ile-de-France, aux attributions telles qu'elles résultent, pour la dotation forfaitaire, de l'article 5 de la présente loi et, pour la dotation de péréquation, de l'article 17 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979.

« Pour les années ultérieures, la garantie de progression minimale est calculée dans les conditions définies à l'article L. 234-19-1 du code des communes. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 9. — L'article L. 234-14 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 234-14. — Les communes touristiques ou thermales et leurs groupements, dont la liste est arrêtée après avis du comité des finances locales institué par l'article L. 234-20, reçoivent une dotation supplémentaire destinée à tenir compte de leurs charges exceptionnelles.

« Le montant de cette dotation est calculé en fonction de l'importance de la population permanente, de la capacité d'accueil existante ou en voie de création, ainsi que des équipements collectifs touristiques ou thermaux et de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune considérée par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

« Le montant des crédits affectés à la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales est fixé chaque année par le comité des finances locales. Il ne peut être inférieur à 20 p. 100 ni supérieur à 28 p. 100 des ressources affectées aux concours particuliers.

« Le montant de la dotation supplémentaire attribué à chaque commune touristique ou thermale ne peut, à capacité d'accueil inchangée ou en accroissement, être inférieur à la dotation reçue l'année précédente.

« Pour chaque collectivité bénéficiaire, le montant de la dotation supplémentaire ainsi calculé est diminué du dixième du produit de la taxe de séjour effectivement perçue l'année précédente. Les sommes ainsi prélevées sont d'abord affectées au financement de la dotation destinée à compenser les charges des communes qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière dans les conditions fixées à l'article L. 234-14-1. Le reliquat éventuel majore la dotation supplémentaire attribuée aux communes touristiques ou thermales. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 10. — A titre transitoire, les communes de moins de 2 000 habitants qui connaissent une importante fréquentation touristique journalière et dont la liste est arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales reçoivent une dotation particulière destinée à tenir compte des charges qu'elles supportent de ce fait.

« Le montant des sommes à répartir en application de l'alinéa précédent est fixé chaque année par le comité des finances locales.

« Pour 1984, le montant de cette dotation est au minimum de 20 millions de francs. Pour les années ultérieures, ce minimum évolue comme la dotation supplémentaire aux communes touristiques ou thermales.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, qui tiennent compte notamment du nombre des emplacements de stationnement publics aménagés ou entretenus. »

Personne ne demande la parole ?...

Articles 13 à 16.

M. le président. « Art. 13. — L'article 103 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 103. — La dotation globale d'équipement définie à l'article 101 ci-dessus est répartie chaque année entre l'ensemble des communes, des groupements de communes à caractère administratif qui réalisent des investissements, après avis du comité des finances locales :

« 1° à raison de 70 p. 100 au moins, au prorata des dépenses réelles d'investissement de chaque commune ou groupement de communes ou syndicat associant des communes et des groupements de communes à caractère administratif.

« 2° à raison de 15 p. 100 au moins, entre l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants, en fonction de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, la longueur de la voirie des communes situées en zone de montagne étant doublée, du montant des impôts levés sur les ménages, de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de chaque commune concernée par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même importance démographique.

« 3° le solde pour majorer, en tant que de besoin, la dotation :

« a) des communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes de même importance et dont le montant d'impôts levés par habitant sur les ménages est supérieur de 20 p. 100 à celui des communes de même importance.

« b) des districts disposant d'une fiscalité propre et des communautés urbaines existant à la date de publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 14. — Les articles 106 à 107 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 106. — La dotation globale d'équipement des départements comprend deux parts dont l'importance est fixée chaque année par décret en Conseil d'Etat après consultation du comité des finances locales.

« Art. 106 bis. — La première part de la dotation globale d'équipement mentionnée à l'article précédent est répartie chaque année entre les départements, leurs groupements et les syndicats à caractère administratif associant des communes ou groupements de communes et un ou plusieurs départements ou régions, après consultation du comité des finances locales, à raison de :

« — 75 p. 100 au plus, au prorata des dépenses réelles directes d'investissement de chaque département, groupement de départements ou syndicats à caractère administratif regroupant des communes ou groupements de communes et un ou plusieurs départements ou régions,

« — 20 p. 100 au plus, au prorata de la longueur de la voirie classée dans le domaine public départemental ; la longueur de la voirie située en zone de montagne est doublée. Lorsque les départements métropolitains assument la charge financière de la liaison maritime entre les îles comprises dans leur territoire et leur partie continentale, la distance séparant le littoral des ports insulaires, affectée d'un coefficient multiplicateur, est ajoutée à la longueur de la voirie classée dans le domaine public départemental. Ce coefficient est fixé par décret en Conseil d'Etat, après consultation du comité des finances locales.

« Le solde est destiné à majorer, en tant que de besoin, les attributions reçues au titre des deuxième et troisième alinéas ci-dessus des départements dont le potentiel fiscal par habi-

tant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements, ainsi que les attributions des groupements de départements et des syndicats associant des communes ou groupements de communes et des départements ou régions.

« Les sommes que les départements recevront, chaque année d'une part en application du présent article, d'autre part au titre des crédits de paiement correspondant aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 1983, sur des crédits désormais inclus dans la dotation globale d'équipement des départements, ne pourront excéder de plus de 30 p. 100 le montant des crédits reçus au titre de ces mêmes concours l'année précédente, l'excédent ainsi dégagé sert à financer la garantie instituée à l'article 15 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée. »

« Art. 106 *ter* et 107. Conformés. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 15. — Pour l'année 1984, les attributions reçues par chaque département, d'une part, au titre de la première part de la dotation globale d'équipement et, d'autre part, au titre des crédits de paiement correspondant aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 1983 ne peuvent être inférieures au montant moyen, actualisé conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, des concours de l'Etat reçus au titre des crédits désormais inclus dans la première part de la dotation globale d'équipement au cours des exercices 1980, 1981 et 1982. »

« Cette garantie est financée, en premier lieu, par l'excédent dégagé par l'application de l'avant-dernier alinéa de l'article 106 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée et, en tant que de besoin, par prélèvement sur les crédits affectés à la première part de la dotation globale d'équipement des départements. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 16. — L'article 108 *bis* de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 108 *bis*. — Les investissements pour lesquels les collectivités locales sont susceptibles de recevoir des subventions d'investissement de l'Etat non globalisables au sein de la dotation globale d'équipement en vertu des articles 101 et 105 ci-dessus ne sont pas compris dans les dépenses prises en compte pour le calcul des attributions de dotation globale d'équipement définies aux articles 103 et 106 *bis* ci-dessus. La liste des subventions d'investissement de l'Etat concernées est fixée par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

L'article 17 A a été supprimé.

Article 17 B.

M. le président. « Art. 17 B. — Le troisième alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 est complété par la phrase suivante :

« Dans ce cas, le conseil municipal dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget de la commune. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Après le premier alinéa de l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, sont insérées les dispositions suivantes :

« Dans le cas où, l'année d'un transfert de compétences, le produit des impôts affectés à cette compensation, calculé aux taux en vigueur à la date du transfert de compétences est supérieur, pour une collectivité donnée, au montant des charges qui résultent du transfert de compétences, tel qu'il est constaté dans l'arrêté interministériel mentionné à l'article précédent, il est procédé l'année même aux ajustements nécessaires. »

« A cette fin, le produit des impôts revenant à la collectivité concernée est diminué de la différence entre le produit calculé sur la base des taux en vigueur à la date du transfert et le montant des charges visé ci-dessus. »

« Pour les années ultérieures, le montant de cet ajustement évolue dans les conditions définies à l'article 102 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982. Il est modifié, en tant que de besoin, pour tenir compte des accroissements de charges résultant de nouveaux transferts de compétences. »

« Le montant de l'ajustement est affecté à la dotation globale de décentralisation dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

L'article 17 *bis* a été supprimé.

Articles 18 bis à 22.

M. le président. « Art. 18 *bis*. — Après le cinquième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée, un alinéa ainsi rédigé est inséré :

« La liste des ports qui, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente section, sont transférés au département et aux communes en application des dispositions qui précèdent est constatée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 19. — Dans le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée, sont supprimés les mots : « par convention et » et, dans le troisième alinéa du même article, aux mots : « A compter de l'entrée en vigueur de la convention fixant les conditions de gestion du domaine public, des ouvrages et des installations » sont substitués les mots : « A compter de la date du transfert de compétences ». »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 20. — L'article 11 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est complété par les deux alinéas suivants :

« Par dérogation à l'article 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, les ressources équivalentes aux dépenses supportées par l'Etat au titre des aides aux entreprises de cultures marines sont réparties entre les régions intéressées dans des conditions définies par décret en tenant compte notamment de la surface du domaine public maritime concédé à des fins de culture marine. »

« Par dérogation à l'article 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, les ressources équivalentes aux dépenses supportées par l'Etat au titre des aides aux travaux d'aménagement destinés aux cultures marines sont réparties entre les départements intéressés au prorata de la surface du domaine public maritime concédé à des fins de culture marine. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 21 *bis*. — Le deuxième alinéa de l'article 32 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les conditions de ressources et éventuellement d'âge ou d'invalidité requises pour l'attribution de ces prestations ainsi que, selon le cas, leur montant ou les modalités de détermination de leur montant, notamment lorsque celui-ci est fixé par référence aux règles prévues pour une autre prestation, demeurent applicables, tels qu'ils sont fixés par la législation et la réglementation à la date d'entrée en vigueur de la présente section. A compter de cette date, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi mentionnée à l'article 119 de la loi du 7 janvier 1983, toute modification aux conditions, et selon le cas, aux montants ou aux modalités de détermination des montants mentionnés ci-dessus intervient par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 22. — Il est ajouté après l'article 35 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée un article 35 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 35 *bis*. — En cas de désaccord du commissaire de la République sur la décision du président du conseil général qui constate l'absence de domicile de secours, les dépenses afférentes aux prestations mentionnées au premier alinéa de l'article 32 de la présente loi sont imputées au budget de l'Etat sans préjudice d'un recours éventuel contre la décision du président du conseil général. »

« Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Articles 25 et 25 bis.

M. le président. « Art. 25. — I. — Il est ajouté, après l'article 55 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée, un article 55 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 55 *bis*. — Pendant le délai prévu au premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, les frais communs d'aide sociale sont imputés au budget du départe-

tement et donnent lieu au versement par l'Etat d'une dotation forfaitaire pour frais communs. Ce versement peut intervenir sous forme d'acomptes.

« La contribution de l'Etat par département est déterminée, pour 1984, par répartition du crédit global inscrit en loi de finances au prorata des charges dues par l'Etat et constatées aux acomptes administratifs des départements pour l'année 1983.

« Une loi de finances détermine les conditions dans lesquelles la base de la dotation totale à répartir au titre de 1984 est, en tant que de besoin, ajustée en fonction des dépenses effectivement constatées aux comptes administratifs des départements de l'année 1983.

« La dotation évolue dans les mêmes conditions que les crédits inscrits au budget de l'Etat, au titre des dépenses de fonctionnement et d'intervention, en matière d'action sociale et de santé.

« Dans le cas où le taux d'évolution défini à l'alinéa précédent est inférieur au taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation, la dotation « frais communs » évolue dans les mêmes conditions que la dotation générale de décentralisation.

« Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

« II. — Les deux dernières phrases du dernier alinéa de l'article 34 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée sont abrogées. »

Personne ne demande la parole ?...

« Art. 25 bis. — L'article 9 de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la région de Corse : compétences, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La région de Corse bénéficie, pour l'établissement de ce schéma, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en application du troisième alinéa de l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles, après les mots : « sous réserve qu'aucune commune ne détienne la majorité absolue », sont insérés les mots : « sauf dans le cas où la communauté n'est composée que de deux communes ».

« II. — A la fin du troisième alinéa du même article, après les mots : « du conseil d'agglomération », sont ajoutés les mots : « à moins que la communauté ne soit composée que de deux communes ».

« III. — A l'article 14 de la même loi, à la fin de la troisième phrase du premier alinéa, après les mots : « de la majorité absolue », sont ajoutés les mots : « à moins que le syndicat ne soit composé que de deux communes ».

Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 42, alinéa 12, du règlement, je mets aux voix l'ensemble du texte du projet de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire. (Le projet de loi est adopté.)

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A l'unanimité !

— 14 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu deux lettres lui faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi respectivement le 20 décembre et le 21 décembre 1983, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante sénateurs : d'une nouvelle demande d'examen de conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1984 telle qu'elle a été adoptée par le Parlement ; d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi sur l'enseignement supérieur.

Cette communication ainsi que le texte de ces deux lettres de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, le Sénat va interrompre ses travaux pour reprendre à vingt-trois heures trente, afin d'examiner la suite de son ordre du jour.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

DEMOCRATISATION DU SECTEUR PUBLIC

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion en nouvelle lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Toutefois, le président de la commission et le rapporteur m'ont fait savoir qu'ils n'étaient pas en état de rapporter devant le Sénat, étant donné l'importance de ce texte et les problèmes qui se sont posés à son sujet.

Je donne la parole à M. le secrétaire d'Etat, puis je constaterai que la session ordinaire est close.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme (tourisme) Monsieur le président, alors que l'ordre du jour du Sénat — vous venez de le rappeler — appelle, en nouvelle lecture, le projet de loi portant démocratisation du secteur public, je constate, comme vous, que le banc de la commission est vide.

M. Etienne Dailly. Désespérément vide ! (Sourires.)

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement prend donc acte de cette absence, tout en la regrettant profondément. En effet, comme vous le savez, un accord était intervenu sur ce texte en commission mixte paritaire, mais l'Assemblée nationale a repoussé les conclusions de celle-ci. Votre rapporteur a déjà pu expliquer sa position hier soir et demander au Sénat, à l'inverse de l'Assemblée nationale, d'adopter les conclusions de la commission mixte paritaire, ce qui a été fait.

L'attitude du rapporteur et de la commission, ce soir, est lourde de conséquences, dans la mesure où le projet de loi qui vous est soumis ne sera pas adopté d'ici à la fin de l'année.

Par voie de conséquence, la mise en place des nouveaux conseils d'administration du secteur public sera retardée d'autant et les salariés des entreprises concernées seront — nous le concevons aisément — légitimement déçus ; le Sénat devra en assurer la responsabilité.

De plus, cette attitude met en cause le fonctionnement normal des institutions. A maintes occasions, le Gouvernement a pu réaffirmer l'attachement qu'il portait au Parlement. Ce soir, il constate que le Sénat ne manifeste pas le même attachement dans ses relations avec le Gouvernement.

Je ne puis donc que réaffirmer ce qui a été exprimé à plusieurs reprises dans cet hémicycle : le Gouvernement souhaite qu'un maximum de points d'accord soit trouvé entre les deux assemblées. Dans le cas contraire — c'est le cas ce soir — il prendra ses responsabilités.

M. André Méric. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, je vous dirai simplement que cette affaire a été évoquée très sérieusement ce matin en conférence des présidents.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes qui étaient posés, mais le Sénat a regretté qu'il n'y ait pas eu compréhension de la part de l'Assemblée nationale à l'égard des travaux très sérieux qui avaient été menés par la commission mixte paritaire.

Je ne dirai rien pour alourdir cette situation ; elle a été traitée au fond ce matin en conférence des présidents et l'évoque simplement d'un mot.

M. Etienne Dailly. Très bien !

— 16 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au prix de l'eau en 1984.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 165, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 166, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 167, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 170, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 172, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 176, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Mossion une proposition de loi tendant à nationaliser la compagnie Interagra.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Chérioux un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 168 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Caiveau un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 169 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Arthuis un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 173 et distribué.

J'ai reçu de M. François Collet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Henri Belcour et Georges Mouly relative à la durée du mandat du président de conseil général lorsque l'élection de celui-ci a été acquise au bénéfice de l'âge.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 174 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour le Sénat, en remplacement de M. Louis Boyer, un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire, sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 171 et distribué.

— 19 —

CLOTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, je déclare close la première session ordinaire de 1983-1984 qui avait été ouverte le 3 octobre 1983.

(La session est close à minuit.)

— 20 —

OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre par lettre en date du 20 décembre 1983 communication du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Le décret est ainsi rédigé :

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution :

Décète :

Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le jeudi 22 décembre 1983.

Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra la suite de l'examen des projets de loi suivants :

— Projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

— Projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— Projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) ;

— Projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ;

— Projet de loi relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale ;

— Projet de loi portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1983.

Signé : FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Signé : PIERRE MAUROY.

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire est ouverte.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au jeudi 22 décembre 1983 :

— A seize heures :

1. — Examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Grande-Bretagne, afin d'y étudier les systèmes de santé et de prestations sociales, ainsi que le problème du pouvoir syndical dans l'entreprise ;

2° Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Afrique du Sud, comprenant un passage éventuel en Namibie, afin d'y étudier la situation géopolitique, politique et économique, ainsi que les évolutions possibles de la situation interne ;

3° Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information en Angola, au Sénégal et au Zaïre, afin d'y étudier la situation des relations culturelles, scientifiques et techniques de la France avec ces pays ;

4° Demande présentée par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale tendant à obtenir l'autorisation de désigner deux missions d'information, l'une à la Réunion, l'autre à la Martinique et en Guadeloupe, rendues indispensables dans la perspective de la discussion prochaine devant le Sénat du projet de loi relatif aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

2. — Scrutin pour l'élection des membres de la commission de contrôle des services publics responsables de l'application des dispositions concernant les déchets industriels toxiques, en application de la résolution adoptée par le Sénat le 20 décembre 1983.

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans la salle des conférences, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

4. — Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

5. — Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Le soir :

6. — Eventuellement, discussion du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan, texte élaboré par la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à zéro heure cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata.**I. — Au compte rendu intégral
de la séance du 14 décembre 1983.**

Titre : « Intérêts maritimes et commerciaux de la France. »

Page 4169, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 4 bis,
1^{er} alinéa, 5^e ligne :

Au lieu de : « ... des mesures pratiques... »,

Lire : « ... des mesures ou pratiques... ».

Page 4169, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 5,
1^{er} alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... une opération prévue par... »,

Lire : « ... une opération de chargement, de déchargement,
d'affrètement ou de frètement prévue par... ».

**II. — Au compte rendu intégral
de la séance du 19 décembre 1983.**

Titre : « Loi de finances rectificative pour 1983. »

Page 4368, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement
n° 10 rectifié, pour l'article L. 233-3 du code des communes
(art. 18 du projet de loi), début du premier alinéa :

Au lieu de : « Art. L. 223-3... »,

Lire : « Art. 233-3... ».

Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur du projet de loi
n° 110 (1983-1984) abrogeant la loi n° 263 du 17 mai 1943 et
modifiant certaines dispositions du code de la santé publique
relatives aux professions médicales et aux auxiliaires médicaux.

M. Claude Huriet a été nommé rapporteur du projet de loi
n° 158 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, instituant
pour les salariés un congé pour la création d'entreprise ou un
congé sabbatique.

M. Jean Chérioux a été nommé rapporteur du projet de loi
n° 166, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesu-
res relatives à l'organisation du service public hospitalier.

M. Louis Caiveau a été nommé rapporteur du projet de loi
n° 167, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture,
modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux
caisses de mutualité sociale agricole.

COMMISSION DES LOIS

M. François Collet a été nommé rapporteur de la proposition
de loi n° 84 (1983-1984) de M. Henri Belcour relative à la durée
du mandat de président de conseil général lorsque l'élection
de celui-ci a été acquise au bénéfice de l'âge.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du mercredi 21 décembre 1983**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents
l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi
comme suit :

SESSION ORDINAIRE

A — Aujourd'hui mercredi 21 décembre 1983.

Ordre du jour prioritaire.

A 15 heures :

1° Nouvelle lecture du projet de loi portant diverses mesures
relatives à l'organisation du service public hospitalier ;

2° Nouvelle lecture du projet de loi modifiant certaines dis-
positions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale
agricole ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet
de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982
portant modification de certaines dispositions du code des pen-
sions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation
d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établis-

sements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance
n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'acti-
vité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs éta-
blissements publics à caractère administratif ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet
de loi de finances rectificative pour 1983 ;

5° Nouvelle lecture du projet de loi relatif au prix de l'eau
en 1984 ;

6° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale
après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution
du IX^e Plan de développement économique, social et culturel
(deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

A 21 h. 30 :

7° Nouvelle lecture du projet de loi relatif au renouvellement
des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immo-
biliers ;

8° Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet
de loi portant modification de dispositions relatives aux relations
financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les
collectivités locales ;

9° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale
après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution
du IX^e Plan de développement économique, social et culturel
(deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

A 23 h 30 :

10° Nouvelle lecture du projet de loi complétant les disposi-
tions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocrati-
sation du secteur public ;

SESSION EXTRAORDINAIRE

B. — Jeudi 22 décembre 1983 :

A 0 heure et à 9 h 30 :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale
après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution
du IX^e Plan de développement économique, social et culturel
(deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

A 16 heures :

2° Scrutin pour l'élection des membres de la commission de
contrôle des services publics responsables de l'application des
dispositions concernant les déchets industriels toxiques ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle
lecture du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social ;

4° Nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions statu-
taires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

5° Nouvelle lecture du projet de loi portant dispositions statu-
taires relatives à la fonction publique territoriale ;

*D'autre part, vers 16 h 30, M. le président du Sénat prononcera
son allocution de fin d'année.*

Le soir :

6° Eventuellement, conclusions de la commission mixte pari-
taire ou nouvelle lecture du projet de loi définissant les moyens
d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et
culturel (deuxième loi de Plan).

C. — Eventuellement, vendredi 23 décembre 1983 :

A 9 h 30 et à 15 heures :

— Suite de l'ordre du jour de la veille.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 21 décembre 1983.

SCRUTIN (N° 41)

Sur l'ensemble du projet de loi modifiant certaines dispositions du
code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (nou-
velle lecture).

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152

Pour	209
Contre	94

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.

Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoefel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finière).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finière).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.

Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé Papiilo.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baume.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudau.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Boeuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.

Serge Boucheny.
François Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Deléris.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.

Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.

Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.

James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.

Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
François Abadie.
Jean Béranger.
Stéphane Bonduel.
Louis Brives.

Emile Didier.
Maurice Faure (Lot).
François Giacobbi.
André Jouany.

France Léchenault.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Pierre Tajan.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	313
Suffrages exprimés.....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	151
Pour	207
Contre	94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 42)

Sur les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1983.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour	314
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Guy Allouche.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
François Autain.
Germain Authié.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Pierre Bastié.
Jean-Paul Bataille.
Gilbert Baume.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudau.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Jean Béranger.

Georges Berchet.
Noël Berrier.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Boeuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Marcel Bony.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).

Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul Chambriard.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
William Chervy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Henri Collard.

François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Delong.
Bernard Desbrière.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Franz Duboscq.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Michel Durafour.
Jacques Durand
(Tarn).
Yves Durand
(Vendée).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Henri Elby.
Jules Faigt.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Caud.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Bernard-Michel
Hugo (Yvelines).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Maurice Janetti.
Pierre Jeambrun.

Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Philippe Labeyrie.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy
de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Bastien Leccia.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Louis Longueue.
Pierre Louvoit.
Roland du Luart.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
James Marson.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
André Méric.
Pierre Merli.
Mme Monique Midy.
Daniel Millaud.
Louis Minetti.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Michel Moreigne.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Pierre Noël.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Charles Ornano.

Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncet.
Robert Pontillon.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvovoyeur.
Jean Puech.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Maurice Schumann.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Frank Sérusclat.
Pierre Sicard.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Paul Souffrin.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Hector Viron.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	307
Suffrages exprimés	306
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	154
Pour	306
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 43)

Sur l'amendement n° 1, présenté par la commission des affaires économiques, tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au prix de l'eau en 1984.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	303
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	152
Pour	209
Contre	94

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.

Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Bracconnier.
Pierre Brantus.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegrit.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.

Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoll.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand
(Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.

Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvoit.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.

S'est abstenu :

M. Jean Colin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.

Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.

Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.

Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.

Gerard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
François Abadie.
Jean Béranger.
Stéphane Bonduel.
Louis Brives.

Emile Didier.
Maurice Faure (Lot).
François Giacobbi.
André Jouany.

France Léchenault.
Hubert Peyou.
Michel Rigou.
Pierre Tajan.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.

Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand
(Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Modeste Legouez à M. Jacques Descours Desacres.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	303
Suffrages exprimés	291
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146
Pour	198
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.